

DELIBERATION
1 / 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain sur les parcelles ZH 399 – 400 – 401 sur la commune de EURRE.

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	7

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTFOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S., MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance, Monsieur Robert ARNAUD

La CCVD souhaite acheter trois parcelles sur la commune de EURRE, afin d'y réaliser du logement social.

Dans le cadre de l'enjeu 1 du projet de territoire « mener une politique ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » dont l'objectif est d'aménager de manière plus équilibrée, de limiter les déplacements et proposer des logements répondant aux besoins tout en consommant moins d'espace. Et en particulier le sous-enjeu 1.1 : « Développer une stratégie foncière et organiser la maîtrise publique des secteurs à enjeux pour que le logement reste accessible à tous.

- Surveiller les disponibilités et saisir les opportunités.
- Mettre en place des dispositifs solidaires pour proposer des logements à des prix accessibles.
- Limiter la consommation d'espace. »

Par ailleurs, le document intercommunal « Opération de revitalisation de territoire » (ORT), document juridique et réglementaire, s'applique actuellement aux communes Petites Villes de Demain (PVD) Livron-sur-Drôme et Lorioi-sur-Drôme.

Il vise à renforcer la centralité des centres-villes par des offres de logements (volet obligatoire de l'ORT), des commerces et services de proximité et équipements, facilitant la place des mobilités douces, offrant des espaces publics confortables avec des espaces d'aménité et valorisant tout patrimoine (naturel, paysage et bâti) pour renforcer l'identité de la commune.

Ce document se décline en huit orientations stratégiques qui répondent de manière opérationnelle aux objectifs du projet de territoire de l'intercommunalité.

De nouveaux périmètres d'intervention hors programme PVD peuvent être éligibles s'ils incluent les centres-bourgs.

Eurre peut prétendre à ouvrir un périmètre d'intervention dans le cadre de l'ORT pour construire un projet d'habitations au cœur de son village.

Vu qu'en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, la compétence en matière de document d'urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) depuis le 27 mars 2017 ;

Vu l'article L 210-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, il est de plein droit compétent en matière de Droit de Prémption Urbain ;

Vu la délibération du 27 mars 2018 du Conseil communautaire de la CCVD, approuvant le PLU de la commune de Eurre ;

DELIBERATION
1 / 30-01-24 / C

VU la délibération du 24 avril 2018 du Conseil communautaire de la CCVD instaurant le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU de la commune de Furre ;

VU la délibération du 15 mai 2023 du bureau communautaire de la CCVD approuvant la convention-cadre PVD qui vaut ORT ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner N°22/2023 reçue en date du 12 Décembre 2023 à la mairie de EURRE, notifiant la cession des parcelles ZH 399, 400 et 401, d'une superficie de 873 m², au prix de 60 000 €.

Considérant le projet de territoire approuvé le 31 mai 2022, affirmant l'enjeu de « mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » ;

Considérant la délibération du 18 octobre 2022 du Conseil communautaire, approuvant le Plan Local de l'Habitat – PLH 2022-2028 de la CCVD ;

Considérant l'orientation n°1 du PLH : Optimiser la ressource foncière et maîtriser le foncier bâti et non bâti ;

Considérant l'orientation n°2 du PLH : Répondre aux besoins en logements et développer des logements abordables ;

Considérant que l'ORT signée le 24 mai 2023 est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif reposant sur un projet global de l'intercommunalité, ses villes structurantes et toute autre commune volontaire de l'EPCI.

La préemption est destinée à permettre à la CCVD de constituer une réserve foncière, afin de réaliser une opération d'aménagement, conformément à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.
Les parcelles situées dans un lotissement, sont contraintes par l'obligation de réaliser au minimum trois logements locatifs aidés.

L'objectif pour la CCVD est d'avoir la maîtrise foncière de ce programme afin de réaliser une opération d'ensemble qui permette de répondre aux besoins identifiés dans le PLH, à savoir la création de logements locatifs sociaux de petite taille à coûts maîtrisés, à destination des jeunes et des personnes âgées.

Monsieur Jean SERRET, maire de EURRE, s'étant retiré ;

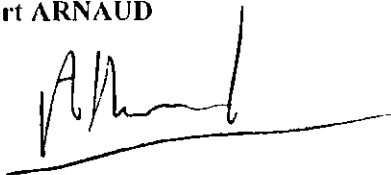
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- EXERCER le droit de préemption urbain sur les parcelles ZH 399 -400 -401 située Verger Est, Lotissement La Ceresaie, en zone AUH du PLU de EURRE approuvé pour avoir la maîtrise foncière de ce programme afin de réaliser une opération d'ensemble qui permette de répondre aux besoins identifiés dans le PLH, à savoir la création de logements locatifs sociaux de petite taille à coûts maîtrisés, à destination des jeunes et des personnes âgées.
- AUTORISER le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DECIDER de donner lieu aux formalités de publicités nécessaires soit par affichage au siège de la CCVD, notification de la présente délibération :

A la Préfecture de la Drôme
A la Direction Départementale des Territoire de la Drôme
A la Direction Départementale des Finances Publiques
A la Chambre des Notaires de la Drôme et au Conseil Supérieur du Notariat
Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Valence
Au Greffe du tribunal de Grande Instance de Valence

Le Secrétaire de séance

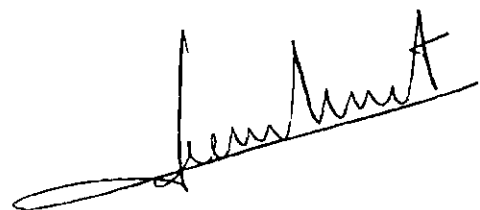
Robert ARNAUD



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

Le Président

Jean SERRET



REÇU LE
12 DEC. 2023

MAIRIE DE EURRE
SERVICE URBANISME
Le Village
26400 EURRE

Valence, le 7 décembre 2023

Dossier suivi par
Emma CUNY-CHAFFOIS
emma.cuny-chaffois@notaires.fr

VENTE AVENIR AMENAGEMENTS / SAFIR CONSTRUCTION (Mr CELEBI) *

1034737 / EC / EC / LV

LR avec AR

Objet : Droit de préemption urbain

Madame, Monsieur,

L'office notarial est chargé d'établir la vente par Avenir Amenagements au profit de SAFIR Constructeur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, je vous adresse une déclaration d'intention d'aliéner.

Vous en croirez, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P/o Maître Emma CUNY-CHAFFOIS

SAS JULLIEN ET MARTIN
Associés
27 Avenue de Chabeuil
26000 VALENCE



BUREAU VALENCE : 9 h00/12 h - 14 h/18 h - fermé le samedi
BUREAU ETOILE-SUR-RHONE : 9 h00/12 h - 14 h/18 h - fermé le samedi Tél. 04.75.60.60.08
BUREAU ROMANS-SUR-ISERE : 9 h00/12 h - 14 h/18 h - fermé le samedi Tél. 04.75.02.00.32

Membre de l'association agréée du C.S.N.

REÇU LE
12 DEC. 2023



Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ce formulaire est émis par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

- Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme (3))
- Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4))
- Demande d'acquisition d'un bien (1)
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt au guichet : 22/12/2023 N° d'enregistrement : 222023

Prix moyen au m² :

A - Propriétaire(s) du bien

Pour une personne physique (5) :
Nom d'usage 1

Prénom 1

Profession 1 (facultatif) (6) :

Si le bien n'est pas en indivision, veuillez renseigner l'identité de l'éventuel co-déclarant :

Prénom

Profession 1 (facultatif) (6) :

Pour une personne morale (7) :

Dénomination

Forme juridique
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

N° SIRET

515403152

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Si le bien est en indivision (8), soit entre personnes physiques, soit entre personnes morales, indiquer le nombre de co-indivisaires(s) : _____ et compléter la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant leur(s) nom(s), prénom(s), adresse(s), adresse(s) et quote(s)-part(s).

[1] Article A.213.1 du Code de l'urbanisme

Adresse ou siège social (10)
 N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage : _____
 Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____
 Numéro Voie : 19 cours Alexandre Borodine
 Lieu-dit : Localité VALENCE
 Pays : _____ Division territoriale (si internationale) : _____
 Code postal : 26000 BP : _____ Cedex : _____
 Téléphone (facultatif) : _____ Indicatif (facultatif) : _____
 Adresse électronique (facultatif) : _____

B - Situation du bien

Adresse précise du bien
 La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? Oui Non
 N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____
 Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____
 Numéro : _____ Type de voie : _____ Lieu-dit/Verger/Est : _____
 Lieu-dit : Verger Est
 Localité : EURRE
 Code postal : 26400 BP : _____ Cedex : _____

Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 08a 73ca

Références cadastrales de la parcelle

Préfixe	Section	N° (quartier, arrondissement)	Lieu-dit	Localité	superficie
ZH	398	Verger Est	EURRE	EURRE	00 ha 02 a 25 ca
ZH	400	Verger Est	EURRE	EURRE	00 ha 03 a 44 ca
ZH	401	Verger Est	EURRE	EURRE	00 ha 03 a 03 ca

① Si le bien est situé sur plus de parcelles cadastrales, veuillez renseigner l'annexe dédiée.
 Plan(s) cadastraux joint(s) Oui Non

C - Désignation du bien

Immeuble Non bâti Bâti sur terrain propre
 Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom du propriétaire : _____
 En cas d'indivision, précisez la quote-part du bien vendu : _____
 Nature des droits cédés Pleine Propriété Nue-Propriété Usufruit

Nature du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol
			00ha08a73ca		

Caractéristiques du bien (hors copropriétés et division en volumes)

Bâtiments vendus en totalité (11) : _____
 Surface construite au sol (m²) : _____ Surface utile ou habitable (m²) : _____
 Nombre de : Niveaux Appartements Autres locaux

Caractéristiques du bien (division en volumes)

Vente en volumes N° des volumes : _____
 Caractéristiques du bien (copropriété)
 Locaux dans un bâtiment en copropriété (12)
 N° d'inscription au registre des copropriétés : _____
 Le bien est achevé depuis : Plus de 4 ans Moins de 4 ans
 Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèses depuis : Plus de 10 ans Moins de 10 ans

N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part des parties communes	Nature	Surface utile ou habitable

Lotissement

Bien situé dans un lotissement ? Oui Non
 Joindre le règlement et le cahier des charges du lotissement.

Droits sociaux (13)

Désignation de la société : _____ Nombre de parts cédées : _____
 Désignation des droits : _____ Nombre total de parts : _____
 Nature : _____

Numéro des parts

La cession conduit-elle l'acquéreur à détenir la majorité des parts de la société ? Oui Non

D - Usage et occupation (14)

Usage ① Si plusieurs usages, cocher les cases correspondantes
 Habitation Professionnel Commercial Agricole
 Autre (préciser) : une parcelle de terrain à bâtir formant les lots 16,17 et 18 du lotissement dénommé 'LA CERISAIE'

Occupation

- Par le(s) propriétaire(s)
 Par un (des) locataire(s) - Le cas échéant, préciser la nature du bail, le montant annuel hors charge du loyer, la date de prise d'effet et de fin de bail et le nom du locataire.
 Sans occupant
 Autre (préciser) :

Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a-t-elle été exploitée sur le terrain ?

- Oui - S'il y a lieu, joindre les informations dues telles que spécifiées par l'article L. 514-20 du code de l'environnement
 Non

E - Droits réels ou personnels (15)

Grevant les biens : Oui Non

Préciser la nature : voir annexe _____ Indiquer si rente viagère antérieure : Oui Non

F - Modalité de la cession ou de la donation

1 - Vente amiable

Prix de vente hors commission (en chiffres) : 60.000,00 € (en lettres) : soixante mille euros (60 000,00 eur)

Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres) : _____

Évaluation hors commission (en chiffres) : _____ (en lettres) : _____

Dont éventuellement inclus : Mobilier : _____ Autres : _____

Vente indissociable d'autres biens : Oui Non

Si oui, adresse précisez du bien (description à porter en annexe) : _____

Modalité de paiement

Comptant à la signature de l'acte authentique À terme (préciser) :

Si commission, montant : _____ TTC HT

À la charge de : Acquéreur Vendeur

Si paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation : _____

Évaluation de la contrepartie : _____

Rente viagère Montant annuel : _____ Montant comptant : _____

Bénéficiaire(s) de la rente : _____

Droit d'usage et d'habitation Vente de la nue-propriété

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit : _____

Autres modalités de transfert

Échange

Désignation des biens reçus en échange : _____

Montant de la soule le cas échéant : _____

Propriétaires contre-échangistes : _____

Apports en société

Bénéficiaire : _____ Estimation du bien apporté : _____

Cession de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain : _____ Estimation des locaux à remettre (dation) : _____

Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession : _____

2 - Adjudication (16)

Volontaire Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication : _____ Montant de la mise à prix : _____

Lieu de l'adjudication : _____

3 - Donation (17)

Oui Non

G - Les soussignés déclarent

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : _____

Nom d'usage : _____ Prénom : _____

Profession : _____

Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) : _____

Nom d'usage du représentant : _____

Prénom du représentant : _____

Dénomination

SAFIR CONSTRUCTEUR

Forme juridique

Société à responsabilité limitée

N° SIRET

811522457

Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18) : _____

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA, ... : _____

Numéro : _____ Voie : 200 allée René Higonnet

Lieu-dit : _____ Localité : BEAUMONT-LES-VALENCE

Pays : _____ Division territoriale (si internationale) : _____

Code postal : 26760 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone (facultatif) : _____ indicatif (facultatif) : _____

Adresse électronique (facultatif) : _____

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (19) :

- 2 - Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquiescer les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués (20).
- 3 - Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A.

Fait à : Valence
Le : 7 décembre 2023

SAS JULLIEN ET MARTIN
Notaires Associés
370 avenue de Chabeuil
26000 VALENCE

Signature et cachet s'il y a lieu


H - Rubrique à remplir si le signataire est le notaire ou un autre mandataire (21)

Nom d'usage : CUNY-CHAFFOIS
Prénom : Emma
Qualité : Notaire
Adresse électronique : jullien.martin.valence.26005@notaires.fr
Adresse :
N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :
Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :
Numéro : 370 Voie : Avenue de Chabeuil
Lieu-dit :
Localité : Valence Pays :
Code postal : 26000 BP : Cedex :
Téléphone : 04.75.44.12.22 Indicateur si international) : +

I - Observations

Cadre réservé au titulaire du droit de préemption

Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite. Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'aliéner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

VENTE AVENIR AMENAGEMENTS / SAFIR CONSTRUCTION (Mr CELEBI) *1034737/EC/EC/LV/

RAPPEL DE SERVITUDES

1 - Aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph ESTOUR, notaire associé à CREST (Drôme), le 27 décembre 1994, publié au service de la publicité foncière de VALENCE 1, le 27 février 1995, volume 1995P, numéro 1924, contenant vente par Madame Denise DERONZIER à la Commune d'EURRE, il a été créée la servitude ci-après littéralement relatée :

« CREATION DE SERVITUDE

Les parties créent une servitude de passage de canalisation permettant de relier le bâtiment qui sera construit sur le terrain présentement vendu au réseau d'assainissement passant au bas du lotissement communal.

Fonds dominant : ZH 258 présentement vendu

Fonds servant : ZH 259

Cette servitude figurera en teinte jaune sur le plan qui sera ci-annexé après mention.

L'entretien de ce droit de passage sera à la charge des propriétaires qui en bénéficient dans la proportion des superficies desservies.

L'origine du fonds servant est la même que celle de la parcelle présentement vendu (Procès-verbal de remembrement publié au premier bureau des hypothèques de Valence le 25 juillet 1969 volume 73, n° 1 à 297). Cette servitude est évaluée à mille francs. »

Aux termes de l'acte du 28 décembre 2021, il a été déclaré que « Le lotisseur précise que cette canalisation a été dévotée, conformément aux plans du lotissement, avec l'accord de la commune et ne passe que sur le lot numéro deux (2) du lotissement et sur la voirie et les espaces verts du lotissement. Les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 ne sont pas concernés par cette servitude d'utilité publique. »

II - Aux termes d'un acte reçu par Maître Claude BONNEFON-CRAPONNE, notaire salarié à CREST (Drôme), le 23 octobre 2002, contenant vente par Madame Denise DERONZIER née ABEL, publié au service de la publicité foncière de VALENCE 1ER, le 18 décembre 2002, volume 2002 P, numéro 12792, il a été constitué la servitude ci-après littéralement relatée :

« SERVITUDE DE CAPTAGE ET CANALISATION D'EAU DE SOURCE

Comme condition essentielle des présentes, l'ancien propriétaire se réserve l'usage exclusif de la source située sur le terrain vendu et se réserve un droit de passage pour entretenir la chambre de captage et l'aqueduc.

En conséquence, le nouveau propriétaire consent, à titre de servitude réelle et perpétuelle, l'usage exclusif de la source située sur le terrain vendu et le droit de passage pour entretenir la chambre de captage et l'aqueduc.

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

Section ZH, numéro 304.

ORIGINE DU FONDS SERVANT

Le fonds servant appartient au nouveau propriétaire par suite de cet acte, dont la publication au Bureau des Hypothèques sera requise en même temps que celle de la présente servitude.

FONDS DOMINANT

Section ZH, numéro 303

REFERENCES DE PUBLICATION DU FONDS DOMINANT

Le fonds dominant appartient au bénéficiaire en vertu d'acte dont les références de publication ont été énoncées ci-dessus.

BESOIN DU FONDS DOMINANT :

Cette servitude de canalisation est consenti pour les besoins en approvisionnement en eau de source.

ASSIETTE DE LA SERVITUDE

Cette servitude s'exercera sur la chambre de captage et l'aqueduc existant, figurant sous teinte route sur un plan visé et approuvé par les parties qui demeurera annexé à cette minute après mention.

ACCESSOIRE DE CETTE SERVITUDE

A titre d'accessoire nécessaire à l'usage de cette servitude de canalisation, le propriétaire du fonds dominant bénéficie d'un droit de passage afin d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie de la canalisation.

Ce droit de passage pourra être exercé à pied ou avec tout engin nécessaire. Pour les besoins de la publicité foncière, cette servitude est évaluée à 150 Euros. »

Aux termes de l'acte du 28 décembre 2021, il a été déclaré que « Le lotisseur précise que cette servitude qui desservait la maison « DERONZIER » ne concerne pas le lotissement objet des présentes. »

III Lors de l'acte de vente par les Consorts DERONZIER au profit de la société FONCIER CONSEIL, CC SOCIETE EN NOM COLLECTIF, reçu par Maître Stéphane ESTOUR, notaire sus-nommé, le 06 février 2020, en cours de publication au service de la publicité foncière de VALENCE 1, il a été relaté ce qui suit ci-après littéralement retranscrit

« Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance les précédents propriétaires ont autorisé à faire passer les canalisations du réseau d'eau communal en bordure de leur propriété, tel que le tracé figure approximativement sur le tracé fourni par la Mairie de EURRE, qui est demeuré annexé à la minute des présentes. »

Aux termes de l'acte du 28 décembre 2021, il a été déclaré que « Le lotisseur précise que ces canalisations ont été dévotées, conformément aux plans du lotissement, avec l'accord de la commune et ne passent pas sur les lots du lotissement mais uniquement sur la voirie et les espaces verts du lotissement ainsi qu'ils figurent approximativement sur les plans du permis d'aménager. »

IV - Lors de l'acte de vente par les Consorts DERONZIER au profit de la société FONCIER CONSEIL, SOCIETE EN NOM COLLECTIF, reçu par Maître Stéphane ESTOUR, notaire sus-nommé, le 26 février 2020, en cours de publication au service de la publicité foncière de VALENCE 1, il a été relaté ce qui suit ci-après littéralement retranscrit

« Est demeurée annexée à la minute des présentes, la copie d'une convention signée entre la Commune de EURRE et Madame Denise DERONZIER, en date du 11 décembre 2008, concernant le passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Une copie du plan faisant apparaître approximativement ce tracé est demeurée ci-annexée.

Cette convention ne semble pas avoir été publiée au service de la publicité foncière. »

Aux termes de l'acte du 28 décembre 2021, il a été déclaré que « Le lotisseur précise que ces canalisations ont été dévotées, conformément aux plans du lotissement, avec l'accord de la commune et ne passent que sur le lot numéro deux du lotissement et sur la voirie et les espaces verts du lotissement ainsi qu'ils figurent approximativement sur les plans du permis d'aménager. Les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 ne sont pas concernés par cette servitude d'utilité publique. »

V - Le Lotisseur précise enfin que le lotissement de la cerisaie est également traversé par une canalisation de tout à l'égout passant sur les parcelles section ZH numéros 393 et 392 (lots 11 et 12 du lotissement) et par une canalisation d'eau pluviale passant sur la parcelle section ZH numéro 393 (Lot 12 du lotissement) sans qu'à sa connaissance une servitude n'ait été régularisée avec la commune d'EURRE propriétaire de ces canalisations.

Les acquéreurs s'engagent à première demande de la commune d'EURRE ou de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME à régulariser ces servitudes de passage.

Les acquéreurs des lots 2, 11 et 12 donnent pouvoir à tout cleric de la Société Civile Professionnelle « Stéphane ESTOUR et Cécile PAGES », titulaire d'un Office Notarial à CREST, 6, quai des Marronniers, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de régulariser en leur nom une servitude de passage de canalisation au profit de la commune d'EURRE et si besoin de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME sans indemnité.

L'assiette de la servitude de passage sera l'emplacement actuel des canalisations dont le tracé figure approximativement sur le plan du lot.

Les propriétaires des lots 2, 11 et 12 ne pourront pas établir de construction ou planter d'arbres de haute futaie à moins de 1,5 mètres de part et d'autre de la canalisation, ils pourront édifier une clôture extérieure conformément au règlement sous réserve de ne pas endommager les canalisations.

ANCIENNES CANALISATIONS

Le lotisseur précise que les lots numéros 02, 03, 05 et 06 sont traversés par des anciennes canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées qui ne sont plus utilisées.

Les lots numéro 5 et 6 sont également traversés par deux anciennes canalisations d'adductions d'eau potable qui ne sont plus utilisées.

Les tracés de ces anciennes canalisations sont approximatifs.

Les acquéreurs pourront enlever de leur lot ces anciennes canalisations qui restent enterrées.

Cependant le propriétaire lot numéro 2 devra être particulièrement attentif, car son terrain est également traversé par une canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales actuellement en cours d'utilisation.

Annexe - Références cadastrales

Si votre bien porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie : A SUPPRIMER AVANT IMPRESSION : Les informations ci-dessous sont à compléter manuellement.

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

- (1) – La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.
- (2) – Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, régi par les articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où est situé ce bien.
- (3) – Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé (article L. 212-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où est situé ce bien.
- (4) – Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les « espaces naturels sensibles » (article L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration est à adresser au président du conseil départemental du département dans lequel est situé ce bien.
- (5) – Si la demande est faite conjointement par deux personnes qui ne sont pas en indivision, il faut indiquer le nom et le prénom du second déclarant dans nom 2 prénom 2, dans le cas d'une indivision des compléments devront être apportés dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) » (cf. renvoi 9).
- (6) – Si la profession est renseignée, elle doit être selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.
- (7) – Si le déclarant est une personne morale ou plusieurs personnes morales, les éléments doivent être clairement renseignés (Siret, forme juridique et identité du représentant). La possibilité qu'il y ait plusieurs personnes comme déclarants peut être traitée dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) ».
- (8) – Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :
 - l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;
 - l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire du littoral qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil départemental ou le Conservatoire.
- (9) – En cas d'indivision entre personnes physiques ou entre personnes morales, les informations relatives à l'identité, l'adresse et la quote-part seront obligatoirement renseignées dans la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » générée automatiquement lorsque le nombre de co-indivisaires est renseigné.
- (10) – L'adresse du déclarant doit être la plus détaillée possible. Pour le siège social (si le propriétaire est une personne morale), il faut indiquer l'adresse du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra indiquer l'adresse à la rubrique H.
- (11) – Bâtiments vendus en totalité : les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple) ; la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ; les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles, le cas échéant locaux autres que des appartements ; il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, commerces par exemple). Le numéro des volumes pour une vente en volumes permet d'identifier le bien objet de la vente.
- (12) – Locaux dans un bâtiment en copropriété.
Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc. La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux...).
- (13) – Droits sociaux : lorsque la DIA porte sur la vente de parts de société (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : « locaux dans un bâtiment en copropriété »). Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.
Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple. Il faut indiquer le nombre et le numéro des parts.
- (14) – Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien. Il peut y avoir plusieurs usages donc plusieurs choix conjoints possibles. Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.
- (15) – Indiquer clairement s'il y a des droits réels ou personnels.
La mention « en attente d'éléments de la conservation des hypothèques » n'est pas admise.

(16) – Ajudication : cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication. Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(17) – La donation peut donner lieu à droit de préemption. Ceci est régi par l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme qui précise en effet que sont également soumis au droit de préemption les immeubles ou ensembles de droits sociaux mentionnés au 1° de l'article L. 213-1 lorsqu'ils font l'objet d'une donation entre vifs, sauf si celle-ci est effectuée :

- 1° Entre ascendants et descendants ;
- 2° Entre collatéraux jusqu'au sixième degré ;
- 3° Entre époux ou partenaires d'un pacte civil de solidarité ;
- 4° Entre une personne et les descendants de son conjoint ou de son partenaire de pacte civil de solidarité, ou entre ces descendants.

(18) – Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquiescer l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non-utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(19) – Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

- maintien de l'usage actuel
- ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve...

(20) – Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du « droit de délaissement » qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(21) – Signataire autre que le propriétaire.

Qualité : notaire, mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.
Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

① Pour en savoir plus

Tour Sequoia - 92055 La Défense cedex - Tél. : 01 40 81 21 22

www.ecologie.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-01-30-01-24-C-CC
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-01-30-01-24-C-CC
Date de réception préfecture : 01/02/2024
Ce plan est communiqué en vertu de l'article 146 du Code de l'urbanisme et est communiqué par le Centre des Impôts Foncier auvant :
SDIF de la Drôme
15 avenue de Crémieux 26021
26021 YVES-CEDEX
tel. 04-75-76-56-17 fax
sdif.drôme@gifip.finances.gouv.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
DRÔME
Commune :
EURRE
Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 14/11/2023
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr



DELIBERATION
2/30-01-24/C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Matériel scénique : modification des tarifs

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 38 Membres représentés : 7

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MIMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULIER R., SERRET J., ARNAUD R., CALLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARDE., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JE., AURIAS C., AUDEMARD N., COURHAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MIMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONFINI E., GRANGEON S., MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'axe 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente relative aux tarifs matériel scénique (délibération n°16 25-04-23/C).

Monsieur le Président explique que le service animation territoriale et culturelle est en cours de structuration, que les tarifs de location du matériel scénique nécessitent une révision. Ce matériel scénique est mis en location à destination des communes et des associations du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme et également en dehors du Val de Drôme.

Le matériel scénique mis en location est composé de :

Matériel/tarif en € TTC	Descriptif technique
Pack Samia	2m*1m
Pack samia modèle 2023	2m*1m
Jupe de scène	3m*3m
Grille d'exposition simple	2.20m*0.95m
Grille d'exposition double	2m*1.2m
Tapis de danse	7.5m*1.5m
Tables	1.83m
Bancs	1.82m

Chaque location de matériel sera formalisée par un contrat de location signé avec l'utilisateur. Une caution d'un montant de 500 € sera demandée à chaque signature de contrat de location.

Les tarifs sont mentionnés en TTC et seront en vigueur à compter du 1er février 2024.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
2/ 30-01-24 / C

Il est proposé au conseil communautaire de revoir les tarifs plus en adéquation à cette nouvelle structuration d'activités comme suit :

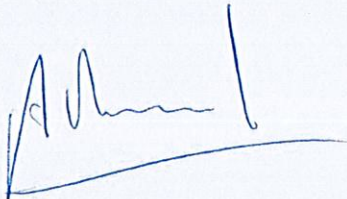
Matériel / tarif en € TTC	Communes et associations du territoire de la Communauté de communes du Val de	Communes et associations hors territoire de la Communauté de communes du Val
	Drôme	de Drôme
Pack samia	9,00	13,50
Pack samia modèle 2023	9,00	13,50
Jupe de scène	6,00	9,00
Grille d'exposition simple	6,00	9,00
Grille d'exposition double	7,00	10,50
Tapis de danse	5,00	7,50
Tables	10,50	15,75
Bancs	6,00	9,00
Forfait longue durée (de 8 à 12 jours)	- 30% sur le coût de location matériel	-
Forfait chargement / déchargement au lieu de dépôt (Eurrr)	150 €	150 €
Forfait nettoyage du matériel (si rendu non conforme à l'état de sortie)	150 €	150 €
Forfait transport / livraison (pour un minimum 32 packs samia selon disponibilité des équipes et de matériel)	32 € de l'heure par agent	-
Chargement / déchargement en dehors des horaires mentionnés sur le contrat	150 €	150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les nouveaux tarifs de location de matériel scénique à compter du 01/02/2024
- Autorise le Président à signer les contrats de location
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



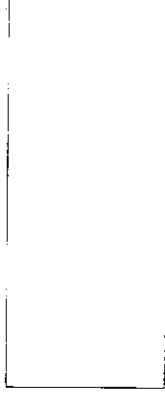
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : ~ 9 FEV, 2024

Service Animation Territoriale et Culturelle
Tél. 04 75 25 66 07
Mail : culture@val-de-drome.com



**CONTRAT DE LOCATION TYPE DE MATERIEL SCENIQUE ET
EVENEMENTIEL 2/30-01-24/C**

Date d'utilisation :

Matériel concerné :

.....

.....

.....

Pour un montant en C TTC :

Intégrer tableau détaillé

	<u>Prise de matériel</u>	<u>Retour de matériel</u>
Date	XXX	XXX
Heure	XXX	XXX
Lieu	XXX	XXX

Le présent devis est valable 1 mois, il doit nous être renvoyé signé au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de l'évènement.

La signature du présent contrat entraîne l'acceptation des conditions générales de vente jointes en annexe.

Le présent contrat est à retourner signé à l'adresse suivante :
Communauté de communes du Val de Drôme 96 ronde des Alisiers - CS 331 - 26400 EURRE
ou par mail à culture@val-de-drome.com

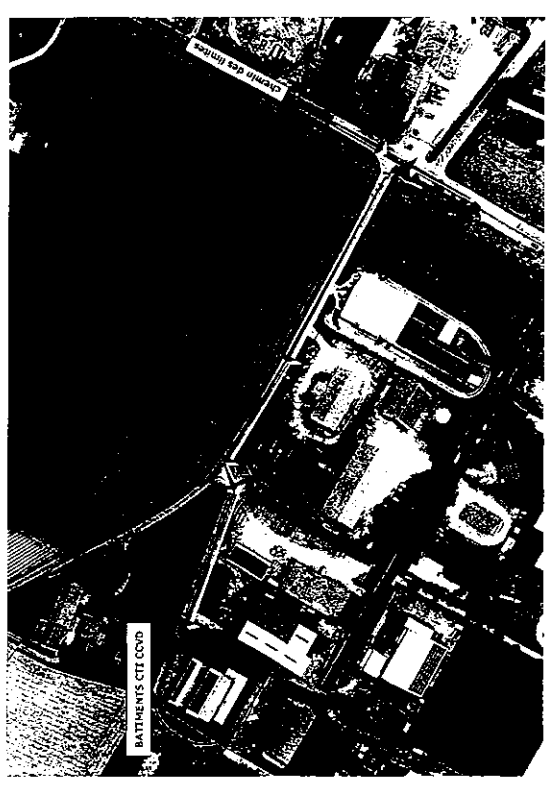
..... « Bon pour accord » et signature :

Adresse de chargement et déchargement

Centre technique de la Communauté de communes du Val de Drôme
Impasse des sources 26400 Eurre

Coordonnées : 06.47.07.11.43

Plan d'accès



LES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

PREAMBULE

La Communauté de communes du Val de Drôme est propriétaire du matériel scénique, mets en location celui à destination des communes et des associations du territoire et en dehors du territoire.

Vous avez sollicité la Communauté de communes du Val de Drôme afin de louer les prestations ci-dessus décrites.

Vu la délibération sur les tarifs du matériel scénique XXXX intégré la nouvelle délib

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Les parties conviennent de déterminer par le présent contrat les conditions de location du matériel scénique pour l'organisation ci-dessus décrites.

En contrepartie de la location du matériel scénique, **l'utilisateur** réglera les frais inhérents à son utilisation à la CCVD, tels que définis à l'article 9.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU MATERIEL SCENIQUE

La location comprend : le matériel scénique et prestations ci-dessus décrits.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE LA PRESTATION

Toute modification des locations et prestations désignées à l'article 1, 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par mail et d'un accord express écrit de la CCVD au minimum 48 h avant la prestation.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à récupérer et rapporter par ses propres moyens le matériel scénique aux horaires précisés dans le contrat. En cas de non-respect des horaires, un forfait de 150 euros sera appliqué au moment de la facturation.

L'utilisateur est responsable du chargement et du déchargement du matériel. En cas de besoin, un forfait de chargement / déchargement sera appliqué au moment de la facturation.

L'utilisateur désigne un représentant qui sera joignable et présent pendant toute la durée de la mise à disposition :

Nom : _____

Téléphone portable : _____

Fonction : _____

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA CCVD

La CCVD mettra à disposition du matériel scénique en fonctionnement tels que désignés à l'article 2, au jour et à l'heure définis.
Le matériel est révisé et entretenu annuellement par les agents du service technique de la Communauté de communes du Val de Drôme.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS FISCALES ET DIVERSES

L'utilisateur s'engage à respecter les législations en vigueur.

L'utilisateur s'engage à acquitter les impôts, taxes et contributions diverses, ainsi que les

frais dont il serait redevable envers toute personne ou organisation compétente pour la manifestation.

ARTICLE 7 - SECURITE

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité et de bonne utilisation du matériel scénique loué par la CCVD à savoir :

- La réglementation du matériel dans les conditions prévues en respectant l'état dudit matériel. (Véhicule adapté et sangles)
- La manipulation du matériel avec un nombre suffisant de personnes de votre structure.
- Le montage en respectant les consignes transmises selon la notice annexée. Les scènes peuvent être équipées de garde-corps. Il est de la responsabilité de **l'utilisateur** de les demander à la signature du contrat de location.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'utilisateur est tenu de s'assurer en remettant une attestation de responsabilité civile.

L'utilisateur est tenu de s'assurer contre tout dommage pour les objets ou matériels lui appartenant, appartenant à son personnel ou à l'un de ses prestataires de services pour la durée de la location, pour le stockage et le transport.

Une attestation ou copie du contrat d'assurance est à joindre obligatoirement au présent contrat.

La CCVD ne sera pas tenue responsable des vols et dégradations dont **l'utilisateur** ou son public pourront être victimes.

ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIERES

Pour réservation définitive du matériel scénique, **l'utilisateur** fait retour du présent devis complété, signé, accompagné de **l'attestation d'assurance RC Locative (OBLIGATOIRE)**.

La CCVD émettra un titre de recette à l'issue de la location qui sera adressée à **l'utilisateur** par le Trésor Public qui sera à régler dès réception.

L'utilisateur s'engage à régler le coût de la location à réception de la facture globale. Une nouvelle location ne pourra être réalisée que si la précédente est entièrement réglée.

L'utilisateur s'engage à déposer un chèque de caution à la signature de contrat de location. Le montant de cette caution est fixé dans la délibération xxx intégré nouvelle délib soit 500.00 euros.

L'utilisateur doit restituer le matériel conforme à l'état d'origine (état de fonctionnement et de propreté).

En cas de dégradation constatées lors de la restitution du matériel, la CCVD retiendra sur la caution le montant des réparations des dégradations constatées ainsi que le coût de remise en état de propreté du matériel.

ARTICLE 10 - ANNULATION DE LA LOCATION ET RUPTURE DU CONTRAT

En cas d'annulation de la réservation par **l'utilisateur**, celui-ci devra informer la CCVD par écrit (mail ou courrier postal) au moins 8 jours ouvrables avant la date de location.

Toute annulation du présent contrat effectuée en deça de 8 jours fera l'objet d'une facturation à hauteur de 50% du coût de location prédefini au présent contrat.

La CCVD pourra annuler le contrat de plein droit, en cas de non-respect des présents articles du contrat.

Le présent contrat est annulé de plein droit et sans contrepartie, en accord des deux parties, en cas force majeure reconnus par la loi.

ARTICLE 11 - LITIGE

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'application du présent contrat, toute solution amiable sera recherchée. Toutefois si aucun accord amiable ne peut être trouvé, le tribunal compétent pourra être saisi.

ARTICLE 12 - COORDINATION

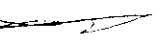
Pour tout complément d'information et pour la mise en oeuvre du présent contrat, **l'utilisateur** contacte :
Service animation territoriale et culturelle : culture@val-de-drome.com

Fait à Eure, le 31 janvier 2024

L'utilisateur

« Lu et approuvé »

La Communauté de communes du Val de Drôme
Le Président
« Lu et approuvé »



DELIBERATION
3/ 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Campus : modification des tarifs des ateliers

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 38 Membres représentés : 7

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRÉSENTS :

MIMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOUILLE R., SERREFF J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAI G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MIMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINIEU, GRANGEON S., MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Amaud

Vu l'enjeu n°4 du projet de territoire : organiser l'action publique au service du projet de territoire, notamment l'action 4 : impliquer les acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet et renforcer la connaissance des habitants.

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente relative aux tarifs ateliers et parcours d'accompagnement (Délibération n° 2-04-04-23/C).

Monsieur le Président explique que le service animation territoriale est en cours de structuration compte tenu de son évolution. Les tarifs des ateliers nécessitent en parallèle une révision. Cette révision inclut une harmonisation avec les tarifs pratiqués au sein de la Communauté de communes du Val de Drôme mais également au regard des structures extérieures.

Par ailleurs, depuis juin 2023, la Communauté de communes du Val de Drôme a obtenu le soutien de la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre de *Égalités des chances et investissement social* pour la programmation des Ateliers du Campus. Il est donc attendu une attention particulière de la Caisse d'Allocation Familiale sur des tarifs en cohérence avec les quotients familiaux.

Les tranches des quotients familiaux sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme sont les suivants :

Quotient Familial (QF)	Fréquence	Part des ménages allocataires CAF de la CCVD (données décembre 2022)
QF ≤ 400 €	941	12,6%
400 € < QF ≤ 600 €	980	13,2%
600 € < QF ≤ 785 €	960	12,9%
785 € < QF ≤ 1 000 €	847	11,4%
QF > 1 000 €	2170	29,2%
NR	1546	20,8%
Total	7444	100%

Depuis le 1er janvier 2023 compte tenu de l'évolution du service, ces recettes sont encaissées par le budget principal de la CCVD par émission d'un titre de recette.

DELIBERATION
3/ 30-01-24 / C

Les tarifs sont mentionnés en TTC et seront en vigueur à compter du 1er février 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire de revoir les tarifs comme suit :

**TARIF BINOME 1 ADULTE
ACCOMPAGNANT + 1
ENFANT**

6-11 ans		1/2 journée	1 journée
		Euros/TTC	Euros/TTC
Tarif tranche 1	QF < 400 €	5,00 €	10,00 €
tarif tranche 2	400 € < QF ≤ 600 €	5,00 €	10,00 €
tarif tranche 3	600 € < QF ≤ 785 €	6,00 €	11,00 €
tarif tranche 4	785 € < QF ≤ 1 000 €	8,00 €	15,00 €
tarif tranche 5	QF > 1 000 €	10,00 €	19,00 €
enfant supplémentaire		6,00 €	8,00 €

TARIF 1 ENFANT

12- 15 ans		1/2 journée	1 journée
		Euros/TTC	Euros/TTC
Tarif tranche 1	QF < 400 €	12,00 €	23,00 €
tarif tranche 2	400 € < QF ≤ 600 €	12,00 €	23,00 €
tarif tranche 3	600 € < QF ≤ 785 €	12,00 €	23,00 €
tarif tranche 4	785 € < QF < 1 000 €	14,00 €	26,00 €
tarif tranche 5	QF > 1 000 €	14,00 €	26,00 €

Pour rappel, les tarifs suivants restent identiques :

Tarif à destination des acteurs économiques

	Tarif module à l'unité	Tarif parcours complet
Forfait formation/accompagnement Par personne	75 €	600 €

Tarif à destination des porteurs de projets tiers lieux

	Tarif module à l'unité	Tarif parcours complet
Forfait formation/accompagnement Par personne	50 €	450 €

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-3-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

DELIBERATION
3/ 30-01-24 / C

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Donne un avis favorable à ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1er février 2024
- Dit que ces crédits sont inscrits au BP 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 9 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-3-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

DELIBERATION
4/30-01-24/C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Campus : modification des tarifs de location

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 38 Membres représentés : 7

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMEs DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E.,
GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEYROLLE R.,
SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD E., CHABERT C., CHAVE P., FAURE
JE., AURIAS C., AUDEMARD N., COURHAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D.,
GILLES D., LOMBARD F., D'HIEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMEs BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS MANTONNIER L., JAVELAS J.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Amaud

Vu l'enjeu 4 du projet de territoire : impliquer les acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet et renforcer la connaissance des habitants

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives aux tarifs du campus du val de drôme (délibération n°7.08-11-22/B).

Monsieur le Président explique que les tarifs du Campus du Val de Drôme ont été révisés afin de répondre d'une part au positionnement du Campus qui a été acté en 2018 comme espace de la connaissance et transmission de savoirs, d'autre part, pour tenir compte des contraintes financières actuelles (coût de l'énergie, inflation du coût des matières premières, prestation traiteur / restauration).

Ce travail de révision a été fait en cohérence avec la concurrence à l'échelle départementale. Aussi, ces nouveaux tarifs permettent de :

- Fixer un cadre utilisé et utilisable aux organisations ;
- Participer au développement économique local

Il est proposé au conseil communautaire de revoir les tarifs comme suit :

Entreprise/Public/Collectivité//Hors Val de Drôme

En € HT//TVA 20 %

	1/2 journée		1 journée	
	HT	TTC	HT	TTC
Druise	110	132	130	156
Printegarde	110	132	130	156
Trois becs	120	144	140	168
Drôme	300	360	570	684
Amphithéâtre	400	480	690	828
Pack Drôme /Amphi	545	654	755	906
Campus Complet	-	-	1500	1800

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-4-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08.02.2024
Date de réception préfecture : 08.02.2024

DELIBERATION

4/ 30-01-24 / C

CCVD + 29 communes du Val de Drôme

En € HT//TVA 20 %

	1/2 journée		1 journée	
	HT	TTC	HT	TTC
Druise	70	84	84	100,8
Printegarde	70	84	84	100,8
Trois becs	80	95	95	114
Drôme	225	270	375	450
Amphithéâtre	300	360	500	600
Pack Drôme /Amphi	340	408	510	612
Campus Complet	-	-	1100	1320

Associations sur Val de Drôme

En € HT//TVA 20 %

	1/2 journée		1 journée	
	HT	TTC	HT	TTC
Druise	80	96	95,83	115
Printegarde	80	96	95,83	115
Trois becs	90	108	105	126
Drôme	260	312	435	522
Amphithéâtre	350	420	610	732
Pack Drôme /Amphi	500	600	650	780
Campus Complet			1220	1440

Prestation en option

En € HT/Pers. //TVA 20 %

	HT	TTC
Accueil café /thé	1,50	1,80
Accueil Café/Thé /Biscuits	3,33	4,00
Petit-déjeuner (café, thé, jus et viennoiseries AB)	5,00	6,00
Boissons (jus de fruits, eau plate et eau pétillante)	3,50	4,20
Collation apéritive et boisson soft	10,00	12,00
Collation apéritive + boisson soft + vin	14,17	17,00
Buffet déjeunatoire* (hors boisson)	18,18	20,00
Buffet dinatoire* (hors boisson)	22,73	25,00

DELIBERATION

4/ 30-01-24 / C

Prestations technique et évènementielle

En € HT/Pers. //TVA 20 %

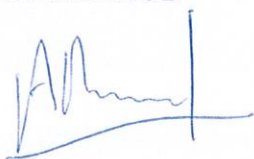
	HT	TTC
Configuration de salle adaptée	150,00	180,00
Coordination évènementielle (collation/restauration/hébergement)	250,00	300,00
prestation régisseur.se	sur devis	
Appareil Enregistrement audio	70,00	84,00
Visioconférence	80,00	96,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Donne un avis favorable à ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1er février 2024
- Dit que ces crédits sont inscrits au BP 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 9 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-4-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08.02.2024
Date de réception préfecture : 08.02.2024

DELIBERATION
6 / 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Attribution du Fonds de concours Transition suite à la 8^{ème} commission d'attribution aux communes

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	7

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G. MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S. MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

En lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire de « poursuivre et renforcer les mutualisations entre communes et intercommunalité en termes de moyens matériels et humains pour optimiser les ressources, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours « Transitions ». Celui-ci, destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres, participe à soutenir leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire, en lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire. Le règlement d'attribution de ce fonds a été validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2021, modifié le 22 novembre 2022.

L'enveloppe dédiée au fonds de concours « Transitions » est définie pour l'année 2024 à hauteur de 333 000 € et inscrite au Budget à ce niveau.

Conformément au règlement d'attribution de ce fonds, modifié le 22 novembre 2022, une commission s'est réunie le **22 janvier 2024** pour émettre un avis pour chacune des 4 demandes formulées par les communes de **Livron-sur-Drôme et de Chabریان**

La commission a instruit les dossiers présentés et après en avoir vérifié notamment la conformité au règlement d'attribution du point de vue financier : ainsi le montant du

DELIBERATION
6 / 30-01-24 / C

fonds de concours sollicité par chacune des communes n'excède pas la part supportée par la commune bénéficiaire, et ne dépasse pas le plafond de **34 482 €** par commune, mobilisable en une ou plusieurs opérations sur 3 ans et porte sur des compétences non exercées par la CCVD.

La **8ème commission** propose au conseil communautaire, la mobilisation de **29 658.50 € de Fonds de concours** Transition (FDC) attribués de la manière suivante :

PROJETS :	MONTANT TRAVAUX	MONTANT FDC
CHABRILLAN : Protections solaires du Café Bibliothèque	8 600.08	1 720.00
CHABRILLAN : Remplacement de la chaudière Café Bibliothèque	3 503.00	1 751.50
LIVRON : Modernisation éclairage public	77 602.48	7 602.78
LIVRON : Itinéraire cyclable entre l'Hôtel de ville et la Gare	37 168.45	18 584.23
8ème commission	126 874.01	29 658.51

Il est précisé

- que le montant des engagements pour l'année 2024 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de **29 658.51€** sur une enveloppe annuelle de **333 000€** inscrite au BP 2024
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de **384 622.28 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- o l'attribution d'une enveloppe de 1 720.00€ du fonds de concours TRANSITION pour la mise en place de protections solaires du Café Bibliothèque à la commune de Chabrillan
- o l'attribution d'une enveloppe de 1751.50€ du fonds de concours TRANSITION pour le remplacement de la chaudière du Café Bibliothèque à la commune de Chabrillan
- o l'attribution d'une enveloppe de 7 602.78€ du fonds de concours TRANSITION pour la modernisation du réseau d'éclairage public à la commune de Livron-sur Drôme
- o l'attribution d'une enveloppe de 18 584.23€ du fonds de concours TRANSITION pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre l'Hôtel de ville et la Gare à la commune de Livron-sur Drôme
- o d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022.

DELIBERATION

6 / 30-01-24 / C

- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024
- D'autoriser le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 9 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-6-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08.02.2024
Date de réception préfecture : 08.02.2024

DELIBERATION
7 / 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Approbation d'une charte des principes guides de la démarche de transfert des compétences eau potable et assainissement

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	7
Date de convocation :	16 janvier 2024		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

VU la loi N+2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes la 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026,

VU les délibérations des communes membres de la CCVD intervenues avant le 1^{er} juillet 2019 et qui ont effectivement permis le report de la date limite de transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 4 : "Organiser l'action publique au service du projet de territoire", et son orientation 4.1 « mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité »,

Monsieur le Président rappelle la nécessité de se préparer au transfert des compétences eau et assainissement qui doit intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2026 en l'état actuel de la loi. Dans ce cadre, un Groupe de Travail a été établi avec des représentants de toutes les communes de la CCVD. Il s'est réuni à quatre reprises en 2023 et des réunions mensuelles sont prévues pour 2024.

DELIBERATION
7 / 30-01-24 / C

Compte tenu des interrogations et des inquiétudes des communes concernant la mise en œuvre de ce processus de transfert, le Groupe de Travail a jugé utile d'établir une charte qui expose les principes qui guideront la démarche de transfert. La charte proposée a été discutée en détail lors de la réunion du groupe de travail du 23 novembre 2023 et la version finale validée lors de la réunion du 15 décembre 2023.

La charte proposée expose en particulier les points suivants :

- Enjeux du transfert,
- Périmètre technique et géographique du transfert,
- Valeurs et principes partagés,
- Engagements des acteurs (CCVD et communes),
- Premières orientations proposées,
- Proposition de planning.

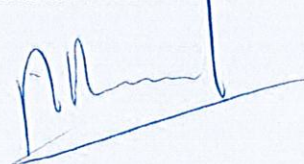
L'objectif de la charte est ainsi d'exposer les valeurs et principes communs qui permettront de définir ensemble des modalités de transfert de compétence acceptables par tous. Elle met en avant la confiance mutuelle et la transparence qui sont indispensables à un travail collectif fructueux. Elle indique que le transfert se fera dans un esprit de continuité de la qualité et du niveau de service, compte tenu des disparités territoriales. La CCVD s'engage aussi expressément à ce que toutes les communes de la communauté soient pleinement associées dans une démarche de co-construction visant à mettre en œuvre la contrainte réglementaire de transfert de compétence en tenant compte des spécificités de notre territoire.

Après en avoir délibéré (2 abstentions) le conseil Communautaire :

- Approuve les principes exposés dans la charte proposée,
- Autorise le Président à diffuser formellement la charte à toutes les communes de la CCVD,
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 9 FEV. 2024

Conseil du 30/01/2024

Charte des principes guides de la démarche de transfert des compétences eau potable et assainissement

I. Objet de la charte

Pour rappel, la loi sur l'eau de 1992 indiquait déjà dans son article 1 que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. » Le Code de l'Environnement en vigueur reprend cette formule et précise que « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement s'insère dans ce contexte plus large du grand cycle de l'eau. Elle suppose de protéger les ressources en eau et d'en promouvoir une utilisation économe et durable, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

La CCVD est déjà fortement impliquée dans la gestion des ressources en eau du territoire et elle continuera naturellement à l'être dans le futur. L'amélioration de la connaissance de la ressource est un enjeu majeur dans le contexte global de croissance de la population du territoire. La CCVD poursuivra son action dans ce domaine. Toutefois, la présente charte concerne essentiellement la distribution d'eau potable et l'assainissement des eaux usées et ne mettra donc pas l'accent sur les ressources.

Rappel du contexte réglementaire

La loi NOTRe de 2015 prévoyait un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux intercommunalités dès 2020. La loi Ferrand-Fesneau de 2018 et la loi engagement et proximité de 2019 ont ouvert la possibilité pour les communautés de communes de reporter la date du transfert au 1^{er} janvier 2026 au plus tard. C'est le choix qu'a fait la majorité des communes de la CCVD en 2019. La loi 3DS de 2021 a apporté de la souplesse sur certains aspects mais n'a pas modifié la date limite du transfert obligatoire qui reste fixée au 1^{er} janvier 2026.

Avancement de la démarche

En vue du transfert, la CCVD avait déjà lancé un important travail d'état des lieux dès 2017, suspendu en 2019 compte tenu de la décision de report. La date de transfert obligatoire approchant, la démarche a été relancée début 2023 avec la conférence des Maires du 14 mars 2023.

Depuis lors, la CCVD a organisé des rencontres avec ses communes membres pour mettre à jour les informations relatives aux modalités actuelles de gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Un groupe de travail constitué d'élus municipaux a été établi et s'est déjà réuni le 11 mai et le 12 septembre 2023 pour réfléchir sur les modalités de transfert. Un questionnaire a été diffusé à l'ensemble des communes pour collecter les points de vue et travailler à l'élaboration de scénarios collectifs réalistes et partagés.

Objectifs de la charte

Les élus locaux sont les garants de l'intérêt général et se trouvent au cœur de la démarche de transfert des compétences Eau potable et Assainissement en disposant des moyens de décider des orientations principales de la politique de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire.

Au cours des divers échanges organisés en 2023, les communes ont pu exprimer leurs attentes, leurs doutes ou leurs inquiétudes concernant le processus de transfert de compétence. La présente Charte a pour objet de poser clairement les principes qui guideront l'action de la CCVD avec ses communes membres tout au long de cette démarche de transfert obligatoire.

Chaque élu communal est naturellement libre de prendre position en faveur ou contre le transfert de compétence. Néanmoins, compte tenu de l'état actuel du droit, il est indispensable qu'un travail collectif s'engage pour préparer, dans les délais réglementaires, une mise en œuvre du transfert permettant le maintien d'un service public de qualité.

La démarche de transfert s'appuie sur des valeurs et principes communs, objets de la présente Charte, qui permettront de définir ensemble des modalités de transfert acceptables par tous. L'ensemble des acteurs concernés sera animé par un esprit d'implication et de transparence partageant l'idée que la gestion de l'eau potable et de l'assainissement suppose la conservation sous maîtrise publique d'un niveau suffisant d'expertise et de savoir-faire technique.

Le transfert se fera dans un esprit de continuité de la qualité et du niveau de service, tenant compte des disparités territoriales, et recherchera des améliorations dans la mesure du possible quand cela est opportun.

La Charte offre ainsi un cadre et indique une méthode qui guidera les actions et l'esprit de la démarche de transfert. Elle pourra être mise à jour si nécessaire.

II. Enjeux

L'enjeu principal est de maintenir un service efficace sur tout le territoire de la CCVD en rationalisant les investissements et en recherchant des économies d'échelle.

Le second enjeu est de maintenir pour les générations à venir un patrimoine de qualité, de préserver les ressources en eau et de maîtriser l'impact des services d'eau potable et d'assainissement sur l'environnement.

Le processus de transfert de compétence sera mené avec une attention particulière portée aux objectifs suivants :

- **Maintien de la qualité du service pour les abonnés, voire amélioration si possible,**
- **Garantie d'un service de proximité et réactif,**
- **Maintien d'un tarif contenu au regard des travaux à réaliser.**

III. Périmètre

Périmètre technique du transfert

Conformément à la loi, le transfert concerne :

- L'eau potable (« production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine » - cf article L2224-7 du CGCT),
- L'assainissement collectif des eaux usées (« contrôle des raccordements, collecte, transport et épuration des eaux usées, et élimination des boues produites » - cf. article L2224-8 du CCTG) quand il existe,
- L'assainissement non-collectif des eaux usées (« contrôle des installations d'assainissement non-collectif » - cf. article L2224-8 du CCTG) dans les zones ne disposant pas d'un système collectif.

La responsabilité de la gestion des eaux pluviales urbaines provenant du domaine public ou des parcelles privées (limitation de l'imperméabilisation des sols, collecte, stockage, traitement éventuel...) reste de la responsabilité des communes. De même, la gestion des problématiques de ruissellement en zone agricole (maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux de ruissellement, lutte contre les coulées de boue et l'érosion...) n'est pas concernée par le transfert.

Enfin, la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ne fait pas partie des compétences à transférer obligatoirement à l'EPCI.

D'une manière générale, chaque compétence « eau potable » et « assainissement collectif », peut être scindée en deux familles de tâches concernées par le transfert :

- L'exploitation proprement dite qui comprend les tâches récurrentes d'entretien, les interventions urgentes, la réparation des fuites, la relève et le remplacement des compteurs, la facturation... Elle peut être assurée directement par chaque maître d'ouvrage (en régie), éventuellement avec le soutien de prestataires de services, ou confiées à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).
- Le rôle d'Autorité organisatrice du service, en charge du pilotage général (fixation des objectifs généraux et du niveau de service, choix des modes de gestion, définition de la stratégie financière et du tarif...), de la planification (analyse de la ressource en eau, préparation des schémas directeurs...) et de la maîtrise d'ouvrage des travaux. Ce rôle reste dévolu à la collectivité qui peut toutefois être secondé dans certaines de ces tâches par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ou des bureaux d'études.

Etat des lieux concernant les modes de gestion

Les cartes ci-dessous permettent de distinguer les communes qui ont confié l'une ou l'autre des compétences concernées par le transfert à un syndicat intercommunal (en gris). Pour chaque compétence les couleurs permettent de visualiser le mode de gestion choisi par les communes qui ont gardé la compétence (régie en vert, régie avec prestataire de service en bleu clair, DSP en bleu foncé).

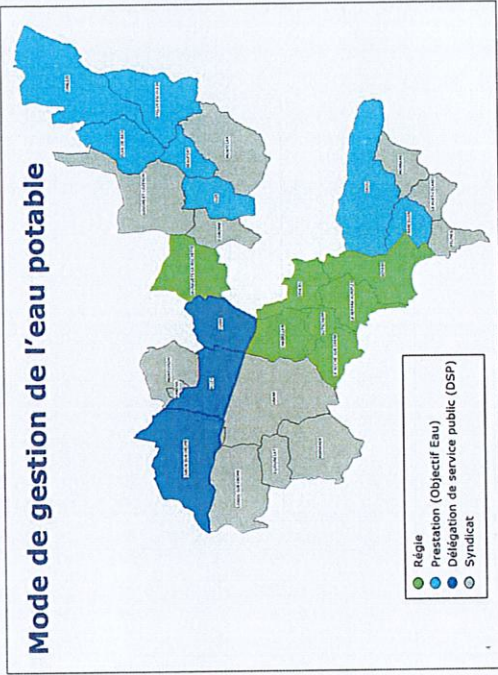
Pour rappel, il n'y a pas d'obligation réglementaire d'harmonisation des modes de gestion sur le territoire pour l'exercice d'une compétence donnée.

Pour l'eau potable, les syndicats suivants comprennent des communes de la CCVD qui leur ont confié cette compétence :

- SIE Sud-Valentinois (Ambonil et Montoisson),
- SIE Drôme-Rhône (Clousciat, Grâne, Loriol-sur-Drôme et Mirmande),

- SMPAS (Montclar-sur-Gervanne depuis le 01/01/2023), Cobonne et Gigots-et-Lozeron à partir du 01/01/2024),
- SIE Haut-Roubion (Félines-sur-Rimandoules, Le Poët-Célarid, Mornans).

Mode de gestion de l'eau potable



Les 12 communes en gris sur la carte ci-dessus sont adhérentes à des syndicats intercommunaux supra-communautaires (à cheval entre plusieurs intercommunalités) en charge de l'eau potable. Elles ne sont donc pas directement concernées par le transfert de cette compétence à la CCVD.

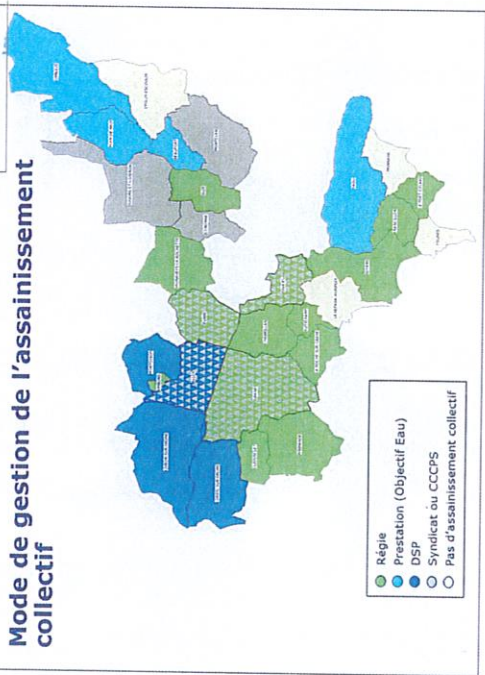
Par ailleurs les communes de Suze et Montclar-sur-Gervanne font partie du syndicat mixte des eaux de Drôme-Gervanne (SMEDG) qui leur fournit de l'eau en gros dont il n'assume pas lui-même la distribution. En tant que commune associée, la commune de Beaufort-sur-Gervanne bénéficie d'un droit d'eau mais n'est pas adhérente au SMEDG.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, les structures intercommunales suivantes interviennent :

- Le SMPAS pour Montclar-sur-Gervanne depuis le 01/01/2023, Cobonne et Gigots-et-Lozeron à partir du 01/01/2024,
- Le SIA Allex-Grâne assure une partie du transport ainsi que le traitement des effluents d'Allex et Grâne. Il s'agit donc d'un syndicat intracommunautaire.
- La CCCPS assure le traitement des eaux usées de Eurre et Divajeu dans le cadre de conventions tripartites avec le fermier de la CCCPS.

Accusé de réception en préfecture
N° : 242400055-2024011007-01 - 34-C-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception définitive : 08/02/2024

Mode de gestion de l'assainissement collectif

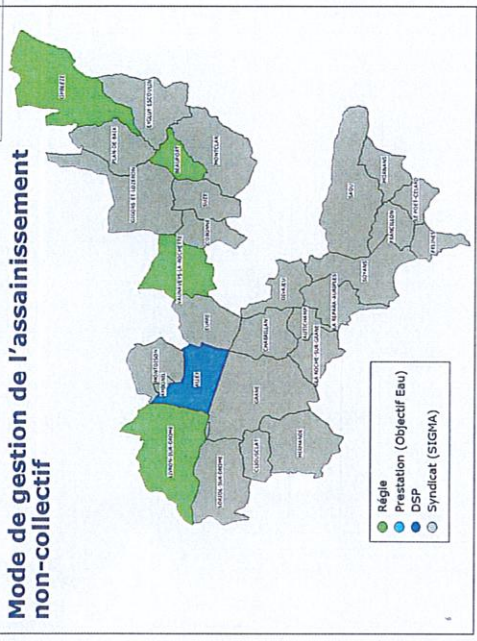


Les 3 communes en gris sur la carte ci-dessus sont adhérentes à des syndicats intercommunaux supra-communautaires en charge de l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées). Elles ne sont donc pas directement concernées par le transfert de cette compétence à la CCVD, tout comme les communes d'Eygluy-Escoulin, Félines-sur-Rimandoule, La Répara-Auriples et Mormans qui ne disposent pas d'installations collectives.

Enfin, la plupart des communes de la CCVD ont confié la gestion de l'assainissement non collectif au SIGMA, à l'exception d'Allex, Beaufort-sur-Gervanne, Livron-sur-Drôme, Ombles et Vaunaveys-la-Rochette. Seules ces cinq communes sont directement concernées par le transfert de cette compétence à la CCVD

Accusé de réception en préfecture
N° : 242400055-2024011007-01 - 34-C-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception définitive : 08/02/2024

Mode de gestion de l'assainissement non-collectif



Périmètre géographique

La loi prévoit le maintien de plein droit des syndicats d'eau potable et d'assainissement supra-communautaires (c'est-à-dire à cheval entre plusieurs EPCI). Les syndicats concernés (SIE Sud-Valentinois, SIE Drôme Rhône, SMPAS, SIE Haut Roublon, SMEDG, SIGMA) garderont donc les compétences transférées par les communes. La CCVD se substituera aux communes ; ses représentants au sein des conseils syndicaux pourront être des délégués communaux.

De même, la réglementation prévoit la possibilité de maintenir les syndicats infra-communautaires, sous réserve de conclure avec l'EPCI une convention de délégation de compétence.

Ainsi, le processus de transfert de chaque compétence ne concerne directement que les communes qui ne l'ont pas confiée à un syndicat, c'est-à-dire celles qui sont figurées en vert ou en bleu sur les cartes précédentes.

IV. Les valeurs et principes partagés

Assurer un service de qualité

Le niveau de service visé à l'échelle communautaire sera établi avec l'ensemble des communes concernées. A ce stade, les objectifs généraux suivants peuvent être retenus :

- Distribuer en permanence à tous les abonnés une eau potable de qualité,
- Respecter les normes de rejet d'effluents pour limiter l'impact des installations d'assainissement sur l'environnement,
- Assurer un renouvellement des installations suffisant pour maintenir le patrimoine dans un état satisfaisant.

D'autres indicateurs seront discutés tels que :

- Le rendement et/ou l'indice linéaire de perte des réseaux d'eau potable,
- Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable,
- La fréquence des coupures d'eau non prévues,
- Les débits d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement (infiltrations permanentes ou entrées d'eau pluviale),
- Les linéaires de réseau d'assainissement faisant l'objet de curages préventifs,
- ...

Garantir un prix reflétant la réalité des charges

Après le transfert, la fixation des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement sera de la responsabilité du Conseil Communautaire pour les communes ne faisant pas partie d'un syndicat. Dans le cadre du principe « l'eau paye l'eau » et dans un souci de transparence, le prix de l'eau potable et de l'assainissement doit permettre de garantir les niveaux de service et d'investissement définis par les élus.

Les communes sont donc invitées à s'assurer que leurs prix de l'eau potable et de l'assainissement couvrent bien l'ensemble des coûts de chaque compétence, y compris les coûts du personnel communal qui participe à la fourniture du service, et les amortissements des installations existantes. Pour rappel, l'établissement d'un budget annexe est obligatoire pour les communes de plus de 500 habitants. Les communes de moins de 500 habitants ne disposant pas d'un budget annexe doivent produire « un état sommaire présentant article par article les montants de recettes et de dépenses affectés à ces services » (cf. article L2221-11 du CGCT)

Lors du transfert de compétence, il conviendra de travailler à une convergence tarifaire conformément à la réglementation. Le processus reposera sur les deux principes suivants :

- **Responsabilité** : une partie des travaux sera prise en charge par les communes qui ont du retard,
- **Solidarité** : il sera instauré un dispositif de mutualisation collective pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement sur tout le territoire de la communauté de communes.

L'alignement tarifaire sera décalé par rapport à la date du transfert lui-même. La durée de convergence n'est pas fixée mais pourrait atteindre une dizaine d'années en fonction de la disparité des situations actuelles. Les scénarios d'évolution tarifaire tiendront compte de la situation de chaque service : ceux ayant réalisé des investissements lourds récents et ceux pour lesquels des investissements importants sont à réaliser rapidement après le transfert. L'objectif sera de définir une démarche et une durée de convergence consensuelles.

Toutes les communes sont invitées à investir dès maintenant dans leurs projets prioritaires, notamment de mises à niveau réglementaires, en sollicitant toutes les aides disponibles

pour : mettre en conformité leurs installations et leurs réseaux, assurer la sécurité et la qualité de l'eau potable, réaliser des travaux nécessaires à des projets urbains...

Un Plan Pluriannuel d'Investissement communautaire sera mis en œuvre à partir du transfert de compétence. Lors de son élaboration menée avec les communes, il sera principalement tenu compte des paramètres suivants :

- Les programmes de travaux déjà engagés,
- Les schémas directeurs existants,
- Les mises en conformité indispensables,
- Une gestion patrimoniale de long terme visant à éviter la dégradation des installations,
- La coordination avec les projets de voirie des communes,
- Les moyens financiers mobilisables.

Les acteurs de la démarche s'engagent à adopter des scénarios cohérents et adaptés conciliant maîtrise tarifaire, qualité du service public et gestion du patrimoine.

Des règles homogènes de transfert des excédents de résultats des budgets annexes vers la CCVD devront être discutées et établies.

Assurer la continuité du service et une gestion respectueuse des agents

Le transfert de compétence est susceptible d'impacter les personnels en charge du service dans les communes (différences statutaires, salaires, temps de travail, lieu d'affectation, évolution des tâches, formations...).

Les aspects liés aux ressources humaines seront intégrés dès le début du processus pour favoriser l'adhésion du plus grand nombre et les meilleures solutions seront recherchées pour assurer la continuité des services (en particulier dans le cas d'agents affectés sur plusieurs missions, dont certaines qui restent communales).

La CCVD et les communes étudieront les situations des agents travaillant pour les services transférés conjointement, au cas par cas et dans le respect des agents.

Permettre la poursuite des contrats en cours

Les marchés en cours au jour du transfert se poursuivront, la CCVD se substituant aux communes en tant que co-contractant.

Ce processus concernera en particulier :

- Les contrats de DSP,
- Les contrats de prestation de service ou marchés à bons de commande,
- Les éventuels contrats de travaux en cours de réalisation,
- Les contrats de prestations intellectuelles (élaboration de schémas directeurs par exemple).

A échéance, le renouvellement éventuel de ces contrats sera mené par la CCVD dans le respect des modalités de mise en concurrence prévues par le Code de la Commande Publique.

Etablir un diagnostic partagé

Même si les rendements des réseaux d'eau potable sont globalement élevés sur le territoire, les acteurs du secteur savent qu'une partie des réseaux du territoire sont anciens et devront faire l'objet d'un programme de renouvellement progressif. Il est probable que les réseaux d'assainissement nécessiteront des investissements encore plus coûteux pour lutter contre les apports d'eaux parasites et la pollution des nappes.

Il est donc important d'établir un diagnostic suffisamment précis des services à partir duquel une évaluation prospective fiable pourra être établie pour l'ensemble du patrimoine.

Les communes participeront activement en facilitant l'accès aux données et informations dont elles disposent, y compris les données budgétaires et financières. Il s'agit pour la CCVD d'avoir une connaissance utile sans pour autant s'immiscer outre mesure dans les affaires internes communales.

La connaissance du patrimoine est un préalable nécessaire à un transfert de compétence dans de bonnes conditions. Les communes s'efforceront donc, pendant la phase de préparation du transfert, d'établir ou de mettre à jour des plans numériques détaillés des ouvrages et des réseaux d'eau potable et d'assainissement qu'elles transféreront à la CCVD pour intégration dans le SIG communautaire.

De son côté, la CCVD organisera régulièrement des réunions du groupe de travail des élus comprenant des représentants de toutes les communes. Ces réunions permettront de faire le point des travaux préparatoires au transfert et de discuter des orientations prises dans une démarche de co-construction des solutions.

Si nécessaire, d'autres réunions avec des représentants des communes pourront être organisées (sous-groupes de travail par bassin de vie ou par mode de gestion, réunions techniques des services...).

En tant que de besoin, toutes les décisions seront validées par le Conseil communautaire

Les acteurs veilleront à informer régulièrement le public de l'avancement de la démarche.

V. Les engagements des acteurs

Engagements de la CCVD

Les services de la CCVD feront preuve d'une disponibilité réelle, en particulier, pour :

- apporter les explications souhaitées, des conseils et participer aux réunions et temps d'échanges relatifs au transfert organisés à la demande des communes,
- s'associer au suivi des opérations,
- analyser les impacts financiers négatifs du transfert de compétences, et les moyens de les réduire,
- proposer des scénarios tenant compte des caractéristiques des différents secteurs pour aider les élus à choisir les modalités de mise en œuvre du transfert,
- mettre à disposition des communes des outils de communication,
- valoriser la démarche de co-réalisation du transfert.

Toutes les communes de la CCVD seront donc pleinement associées dans une démarche de co-construction visant à mettre en œuvre la contrainte réglementaire de transfert de compétence en tenant compte des spécificités de notre territoire.

La gouvernance à mettre en place à l'issue du transfert sera discutée collectivement pendant la phase préparatoire. Elle visera à conserver une implication forte de l'ensemble des communes, y compris dans les décisions opérationnelles.

Engagements des Communes

Quelles que soient leurs opinions concernant le bien fondé du transfert de compétences, les communes s'engagent à participer au processus de préparation de ce transfert pour assurer une transition fluide permettant la continuité d'un service public de qualité sur tout le territoire.

Pour cela, les communes :

- collaborent étroitement avec les services de la CCVD travaillant au transfert de compétences Eau potable et Assainissement,
- s'impliquent de manière constructive dans les échanges et les débats, au niveau des élus et des services,
- invitent la CCVD et ses services aux réunions importantes relatives au transfert, et associent pour avis la CCVD et ses services, pendant toute la durée de la démarche préalable, aux décisions susceptibles d'avoir un impact au-delà de la date du transfert, notamment en ce qui concerne : les tarifs, les investissements importants, et leur mode de financement, les modes de gestion (déléguée ou non), la signature de contrats qui seront toujours en vigueur au 01/01/2026, l'évolution du personnel susceptible d'être intégré, l'élaboration ou la révision des règlements de services... établis pour 2024 et 2025 des budgets de l'eau potable et de l'assainissement représentatifs de la réalité des coûts des services et, si nécessaire, font évoluer les tarifs pour qu'ils couvrent l'ensemble de ces coûts. Les quelques communes ne disposant pas d'un budget séparé pour l'eau potable et l'assainissement (M49) établissent un état sommaire présentant les montants de recettes et de dépenses affectés aux services d'eau potable et d'assainissement.

VI. Les premières orientations

En plus des principes déjà mentionnés ci-avant, les premières réunions ont permis de dégager les grandes orientations suivantes, qui devront naturellement être validées par les organes de la CCVD :

- L'anticipation du transfert de compétence au 01/01/2025 un temps envisagée, n'est plus à l'ordre du jour compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux préparatoires nécessaires.
- En cas d'évolution législative revenant sur l'obligation de transfert de compétence, les communes seront interrogées sur leur volonté de procéder ou non au transfert. Les évolutions irréversibles seront repoussées autant que possible pour conserver la possibilité de s'adapter à ces éventuelles modifications réglementaires.
- Le processus de transfert sera limité aux compétences pour lesquelles ce transfert est obligatoire (eau potable, assainissement collectif et non-collectif). Il n'aura donc pas d'impact, par exemple, sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI), la gestion des eaux pluviales urbaines ou les problématiques de ruissellement.
- Dans la mesure du possible, la CCVD respectera les choix de mode de gestion de chaque commune : les DSP et les contrats de prestations de services existants (en particulier avec Objectif Eau) se poursuivront jusqu'à leur terme. La mise en place d'une régie intercommunale sera étudiée pour prendre le relais des régies communales actuelles.
- Si les communes d'Allex et Grâne confirment leur souhait, le STAAG sera maintenu pour assurer la gestion de leur station d'épuration commune, dans le cadre d'une convention de subdélégation.
- Le transfert des compétences eau potable et assainissement concerne un service public industriel et commercial (SPIC) dont les coûts doivent être équilibrés par la facturation du service. Il n'y a donc pas lieu de recourir à une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Toutefois, en cas de déséquilibre récurrent du budget avant transfert, des échanges devront avoir lieu avec la commune concernée pour définir les modalités de transferts d'équilibre éventuels à la CCVD.

VII. Proposition de planning

Le transfert de compétence suppose qu'un grand nombre de décisions soient prises et de nombreuses tâches accomplies dans des domaines variés. La CCVD élaborera et tiendra à jour un rétro-planning général pour s'assurer que les échéances réglementaires pourront être tenues.

Si la réglementation n'évolue pas, les grandes étapes proposées sont les suivantes :

- **Mars 2023 – mars 2024 : Phase amont**
 - o Collecte et analyse des données disponibles, état des lieux
 - o Mise en place de la gouvernance du processus, établissement d'une charte
- **Avril - septembre 2024 : Choix d'un scénario de transfert**
 - o Etude et propositions successives de scénarios au groupe de travail
 - o Choix d'un scénario par les élus (niveau de service, modalités de gestion du service, esquisse de programme de travaux, première évaluation du tarif cible et du schéma de convergence)
- **Oct. 2024 – Juin 2025 : Préparation de la mise en œuvre du scénario choisi**
 - o Analyse détaillée des conséquences juridiques et financières du scénario choisi
 - o Travail sur la mise en place du futur service (organisation, personnel, locaux, SIG, service client, PPI, fournisseurs, stratégie de facturation, trésorerie...)
- **Juin-décembre 2025 : Phase finale de préparation du transfert**
 - o Validation du programme de travaux 2026 et du tarif 2026
 - o Mise en œuvre de la gouvernance post-transfert
 - o Préparation opérationnelle du service (convention de mise à disposition et de transfert, recrutements, achats, base de données clients, gestion des contrats en cours...)
- **1^{er} janvier 2026 : Transfert effectif**

DELIBERATION
8 / 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Etude karst de la Gervanne et de la Sye : Avenant à la convention d'entente SMEDG, CCCPS et CCVD : création d'un comité de suivi

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	7
Date de convocation :	16 janvier 2024		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEBOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et notamment son action 2.1 : « préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité, et anticiper leur dégradation »,

VU l'enjeu 4 : "Organiser l'action publique au service du projet de territoire", notamment son action 4.2 : « renforcer les coopérations extérieures »

CONSIDERANT l'approbation de la convention d'entente entre le Syndicat mixte des eaux Drôme Gervanne (SMEDG), la Communauté de communes du Crestois Pays de Saillans (CCCPS) et la Communauté de communes du Val de Drôme (CCVD), en conseil communautaire le 3 juillet 2023.

Monsieur le Président rappelle qu'une entente intercommunale entre la CCVD, la CCCPS et SMEDG a été créée pour mener à bien une étude de connaissance sur le Karst de la Gervanne.

Monsieur le Président propose, suite à la réunion de liée à la convention d'entente du 24 novembre 2023, la création d'un comité de suivi technique pour contribuer à la bonne mise en œuvre de l'étude du karst, à la préparation et au suivi des expérimentations et à la bonne analyse des données qui en résulteront.

Ce comité de suivi sera composé :

- D'un représentant des structures suivantes :

DELIBERATION
8 / 30-01-24 / C

Commission Locale de l'Eau / Parc Naturel Régional du Vercors / Agence de l'Eau /
Département de la Drôme / Direction Départementale des Territoires / Syndicat Mixte de
la Rivière Drôme / SCoT de la vallée de la Drôme Aval / Pisciculture / Collectif du karst /
Préservatrice / Naturalistes / Association des irrigants individuels (ADARII) / Les turbiniers
de la Gervanne (Dérot, Carod, Les Berthalais)

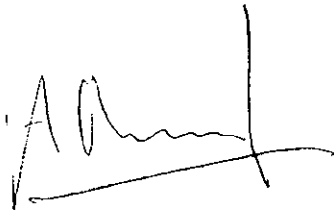
- Des membres de l'Entente : CCVD, la CCCPS et le SMEDG

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire :

- Valide la création du comité de suivi technique,
- Valide l'avenant relatif à cette création,
- Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 9 FEV. 2024

AVENANT N°1

Convention constitutive d'une entente intercommunale pour la réalisation d'une étude sur le Karst de la Gervanne

Entre :

Le Syndicat Mixte des Eaux Drome-Gervanne (SMEDG) représenté par Monsieur Gilles MAGNON, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical du

La Communauté de Communes du Val de Drôme représentée par Monsieur Jean SERRET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du ...,

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme représentée par Monsieur Denis BENOIT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du ...,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Ajout d'un article 5.7

5.7 Comité de Suivi

Il sera créé, à côté de la conférence, un comité de suivi technique pour contribuer à la bonne mise en œuvre de l'étude du karst, à la préparation et au suivi des expérimentations et à la bonne analyse des données qui en résulteront. Ce comité de suivi sera composé des membres définis par l'entente et d'un représentant par structure complété si besoin par un ou deux experts.

Fait à le

Pour le Syndicat des Eaux Drôme Gervanne, Gilles MAGNON, Président

Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme, Jean SERRET, Président

Pour la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Denis BENOIT, Président

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-8-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08 02 2024
Date de réception préfecture : 08 02 2024

DELIBERATION
9 / 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Etude karst de la Gervanne et de la Sye : approbation du programme et du coût de l'opération de l'étude sur le karst de la Gervanne conduite par la convention d'entente et validation du CCTP de l'étude

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	7

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTFOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et notamment son action 2.1 : « préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité, et anticiper leur dégradation»,

VU l'enjeu 4 : "Organiser l'action publique au service du projet de territoire", notamment son action 4.2 : « renforcer les coopérations extérieures »

CONSIDERANT l'approbation de la convention d'entente entre le Syndicat mixte des eaux Drôme Gervanne (SMEDG), la Communauté de communes du Crestois Pays de Saillans (CCCPS) et la Communauté de communes du Val de Drôme (CCVD), en conseil communautaire le 3 juillet 2023.

Monsieur le Président rappelle que l'étude bilan besoin/ressources du SCOT de la Vallée de la Drôme Aval et le Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) concluent sur un potentiel d'exploitation de la ressource pour l'eau potable et recommandent la réalisation d'une étude plus précise pour mieux comprendre le fonctionnement hydrogéologique de ce système karstique. L'objectif final de l'étude est de proposer un schéma de mobilisation des eaux souterraines qui n'impacte pas les usages existants (dont l'alimentation en eau potable) et qui intègre l'enjeu de non diminution des débits de la Gervanne et de la Sye en période d'étiage.

A cette fin, une entente a été constituée entre la CCVD, la CCCPS et le SMEDG pour mener à bien cette étude. Le SMEDG, pilote de l'étude, a mobilisé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

DELIBERATION
9 / 30-01-24 / C

conduite par le cabinet HYDRFIS, afin d'établir le dossier de consultation des entreprises et notamment le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Ce dernier (joint en annexe) a été examiné et validé en réunion de la convention d'entente le 24 novembre 2023.

Cette étude aura pour objet « Etude de connaissance et de mobilisation d'un aquifère karstique pour l'alimentation en eau potable – Système karstique drainé de la Gervanne ». Elle concernera aussi le périmètre de la Sye et s'attachera à définir les éventuelles interactions avec le système karstique de la Sye.

Elle se décompose en 5 phases :

1. Analyse des informations existantes et proposition d'un modèle conceptuel
2. Investigations hydrologiques et hydrogéologiques
3. Campagne de mesures hydrogéochimiques
4. Tests de fonctionnement des installations de captage en place
5. Synthèse et recommandations

Des actions de communication seront également mises en œuvre.

Le cabinet HYDRFIS avait également pour mission d'évaluer le coût d'une telle prestation qui s'élève à 352 880 € HT selon la répartition suivante :

Monsieur le Président rappelle que cette opération serait subventionnée à 80% selon le plan de financement suivant :

Action	Institué	PU	U	Coût
AMO	Mission d'accompagnement de l'étude (3 missions)			15 300 €
Mission 1	REDACTION DU CAHIER DES CHARGES DE LA FUTURE ETUDE	9 800 €	1	9 800 €
Mission 2	ASSISTANCE A LA SELECTION DU PRESTATAIRE QUI AURA LA CHARGE DE LA FUTURE ETUDE	1 700 €	1	1 700 €
Mission 3	AIDE AU LANCEMENT DE L'ETUDE	1 700 €	1	1 700 €
Bordereaux	Réunions supplémentaires	700 €	3	2 100 €
Action 1	Analyse des informations existantes et proposition d'un modèle conceptuel			50 000 €
Action 2	Investigations hydrologiques et hydrogéologiques			172 500 €
Action 2	Déploiement de 10 capteurs CTD dès l'été 2024	1 500 €	10	15 000 €
Action 2	4 campagnes de jougées des cours d'eau	6 500 €	4	26 000 €
Action 2	Création de 3 piézomètres à 150m de profondeur	25 000 €	3	75 000 €
Action 2	Suivi BE 3 piézomètre + dossier loi sur l'eau	3 333 €	3	10 000 €
Action 2	Acquisition fondère	2 500 €	3	7 500 €
Action 2	3 capteurs télérelevés pour piézomètres	5 000 €	3	15 000 €
Action 2	3 stations hydrométriques équipés et fonctionnelles	8 000 €	3	24 000 €
Action 3	Campagne de mesures hydrogéochimiques (2x30 analyses)	600 €	60	36 000 €
Action 4	Tests de fonctionnement des installations de captage en place			10 000 €
Action 5	Synthèse et recommandations			15 000 €
	Réunion et communication			22 000 €
	Actions de communication	5 000 €	1	5 000 €
	Réunions	750 €	20	15 000 €
	Topo et nivellement	50 €	40	2 000 €
	sous-total HT			320 880 €
Divers Imprévis	Divers et Imprévis (10%)	10	%	32 080 €
TOTAL	Total HT			352 880 €

Plan de financement	Montant attendu	Part
DETR	88 220 €	25%
Agence de l'Eau CD26	105 864 €	30%
Autofinancement	70 576 €	20%
Total Budget estimatif € HT	352 880 €	100%

DELIBERATION
9 / 30-01-24 / C

Le reste à charge (20% du montant de l'opération) sera réparti entre le SMEDG, la CCVD et la CCCPS.

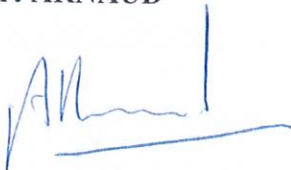
Répartition collectivité - Reste à charge -	Montant attendu	Part
CCVD	23 525 €	33%
CCCPS	23 525 €	33%
SMEDG	23 525 €	33%
Total Budget estimatif € HT	70 576 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire :

- Approuve le programme de l'étude et le CCTP correspondant,
- Valide le plan de financement et le reste à charge pour chaque membre de l'entente,
- Approuve le lancement de la consultation par le SMEDG,
- Dit que ces crédits sont inscrits au budget 2024,
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 9 FEV. 2024

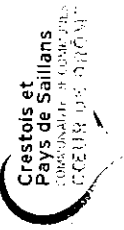
Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-9-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08 02 2024
Date de réception préfecture : 08 02 2024

SMEDG

Syndicat Mixte des eaux
de Drôme Gervanne



Le Syndicat Mixte des Eaux de Drôme Gervanne est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité autonome, créé par le décret n° 2004-197 du 19 février 2004.



SMEDEG-CUYD-COOPS

2/71

Document élaboré par : BBE
Date de validité : du 01/01/2014 au 31/12/2014
Date de mise à jour : 10/06/2014
Date de mise en production : 10/06/2014



Projet de CCTP

Etude de connaissance et de mobilisation d'un aquifère karstique pour l'alimentation en eau potable

Système karstique drainé par la Gervanne

VERSION PROVISoire

Marché de services
Prestations intellectuelles

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	7
1.1 Introduction.....	7
1.1.1 Contexte général.....	9
1.1.2 Objectifs de l'étude.....	11
1.1.3 Périmètre de l'étude.....	11
1.2 Eléments de contexte	17
1.2.1 Contexte physique.....	18
1.2.2 Contexte technologique et hydrogéologique.....	31
2. ATTENDUS TECHNIQUES	32
2.1 Action 1 : Analyse des informations existantes et proposition d'un modèle conceptuel	33
2.1.1 Introduction et livrables.....	33
2.1.2 Description technique.....	34
2.2 Action 2 : Investigations hydrologiques et hydrogéologiques	42
2.2.1 Action 2.1 : Campagnes de mesures, identification des zones d'écoulement, des échanges entre les milieux de surface et les milieux souterrains.....	43
2.2.2 Action 2.2 : Mise en place et mise à jour de modèles.....	44
2.2.3 Action 2.3 : Mise en place de station de surveillance continue de débits de compensation.....	49
2.3 Action 3 : Campagnes de mesures hydrogéochimiques	51
2.4 Action 4 : Test de fonctionnement des installations de captage en place	54
2.5 Actions 5 : Synthèse et recommandations	55
2.5.1 Action 5.1 : Amélioration du schéma conceptuel de structure et de fonctionnement du système d'approvisionnement.....	56
2.5.2 Action 5.2 : Communication.....	57
3. CONDITIONS DE REALISATION	57
3.1 Gouvernance	57
3.1.1 Supervision par les maîtres d'ouvrage.....	57
3.1.2 Comité technique.....	58
3.1.3 Comité de pilotage.....	58
3.1.4 Organisation de la réunion.....	58
3.2 Livrables	59
3.2.1 Contenu des livrables.....	59
3.2.2 Liste des livrables.....	60
3.3 Planning prévisionnel	61
3.3.1 Organisation de la mission.....	61
3.3.2 Dates prévisionnelles de l'implémentation.....	61

4. ANNEXE N°1 : NOTE TECHNIQUE SUR LES RELATIONS NAPPE-RIVIERE EN GERVANNE (LABAT ET DUVAL, 2023)	62
4.1 Méthodologie.....	62
4.2 Historique et informations bibliographiques.....	66
4.3 Stratégie de jaugage et résultats.....	68
4.3.1 Localisation des points.....	68
4.3.2 Analyse de la dynamique des écoulements.....	69
4.3.3 Analyse de volume total émergeant d'un karst.....	69

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Plan de coupe de coupe géologique, assemblée des cariers (RR, M1, arroyo) 11

Figure 2. Plan de coupe de coupe sur le plan RR 16

Figure 3. Vue d'ensemble de la section géologique dans la direction du plan de coupe M1 20

Figure 4. Coupe stratigraphique de la section géologique de la direction de la coupe M1 20

Figure 5. Carte géologique simplifiée de la section 24

Figure 6. Plan de coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique 24

Figure 7. Plan de coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique 24

Figure 8. Coupe géologique de la direction de la coupe M1, coupe géologique de la direction de la coupe M1, coupe géologique de la direction de la coupe M1 24

Figure 9. Plan de coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique 24

Figure 10. Localisation de la section géologique dans le schéma géologique de la direction de la coupe M1, coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique 24

Figure 11. Localisation de la section géologique 28

Figure 12. Coupe géologique de la direction de la coupe M1, coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique 28

Figure 13. Coupe géologique de la direction de la coupe M1, coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique 28

Figure 14. Coupe géologique de la direction de la coupe M1, coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique 28

Figure 15. Coupe géologique de la direction de la coupe M1, coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique 28

Figure 16. Coupe géologique de la direction de la coupe M1, coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique 28

Figure 17. Coupe géologique de la direction de la coupe M1, coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique 28

Figure 18. Coupe géologique de la direction de la coupe M1, coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique 28

Figure 19. Coupe géologique de la direction de la coupe M1, coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique 28

Figure 20. Localisation de la section géologique dans le schéma géologique de la direction de la coupe M1, coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique 28

Figure 21. Localisation de la section géologique, coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique 28

Figure 22. Localisation de la section géologique, coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique 28

Figure 23. Localisation de la section géologique, coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique 28

Figure 24. Localisation de la section géologique, coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique 28

Figure 25. Localisation de la section géologique, coupe géologique, coupe géologique, coupe géologique 28

1.1 INTRODUCTION

1.1.1 CONTEXTE GENERAL

Une étude récente réalisée pour le compte du SCoT Drôme Aval a été la confluence au Rhône à Sallanches a proposé un diagnostic actualisé sur le potentiel d'exploitation des ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable (BRI & HYDROFIS, 2022) sur ce territoire.

Il est indiqué dans cette étude que le principal système karstique majeur de la bordure Sud-Ouest du Vercors qui présente des exutoires dans la basse vallée de la Drôme (périmètre du SCOT) est le système karstique dit de la Gervanne.

C'est un système puissant qui présente comme exutoires la source des Fontagnoux et la Gervanne elle-même par des venues sous-alluviales. A titre d'illustration, selon la BDI (IS V), la source des Fontagnoux présente historiquement les caractéristiques suivantes : débit moyen annuel : 900 l/s, débit d'étiage ordinaire : 270 l/s et débit minimum : 160 l/s relevées entre 2000.

Les modalités d'alimentation sont complexes : le karst peut être qualifié de linéaire avec une alimentation principale par infiltration des eaux de pluie mais aussi par des pertes de la Gervanne entre Beaurain sur Gervanne et la source des gorges d'Ombleze. De plus, en termes de réservoir, le système est double avec un réservoir supérieur inclinal du Vellian drainé par la Gervanne dans les gorges d'Ombleze et un réservoir inférieur isenté dit bedouléen-barrenien, dans lequel sont développés les réseaux karstiques qui alimentent les Fontagnoux et son trop plein amont émergence temporaire de la Bourne, ainsi que la Gervanne. A noter que le réservoir inférieur est partagé sur deux vallées, la Gervanne mais aussi la Syc.

C'est une particularité géologique mal décrite dans la littérature scientifique et technique.

D'un point de vue hydrogéologique, on peut constater de nombreuses imprécisions ou approximations dans les connaissances actuelles proposées sur ce système karstique, particulièrement expliquer par cette complexité :

- Modalités de recharge mal décrites : les approches proposées sont basées sur des estimations globales de la recharge ; or, l'impluvium n'est pas homogène avec des compartiments du système aquifère d'altitude et de conditions géomorphologiques et pédoologiques variables. De plus, les relations de la Gervanne avec le compartiment linéaire puis avec le compartiment barrenien sont différentes.
- Modalités de restitution : dans la littérature scientifique et technique, il a souvent été supposé que la source des Fontagnoux était le principal exutoire du système karstique. C'est une approche simpliste : des venues sous-alluviales existent, et la part des eaux alimentant la Gervanne en hautes eaux par activation des trap pleins karstiques n'a jamais été estimée. Les modalités de restitution de l'aquifère barrenien bedouléen dans le bassin versant de la Syc ne sont pas décrites dans cette littérature.
- Conséquence de ces imprécisions sur les modalités de recharge et des modalités de restitution, le bilan de ce système aquifère reste à être déterminé. En particulier, sur la base de l'analyse des données de restitution des Fontagnoux à l'étiage et Rochet et al., (1992), il avait été proposé une estimation des réserves éliminées à l'a 6. Mais mais celles-ci devaient être minorées.

caractérisées, notamment en termes de localisation, si on veut baser un modèle de sollicitation par exploitation d'éventuelles réserves statiques. A noter que cette estimation se trouve fragilisée par la non prise en compte des pertes de l'approche analytique pour estimer ces volumes. Les investigations complémentaires menées par ANITA et le BRGM pour essayer de définir un schéma de mobilisation de ces réserves supposées n'avaient pas fait consensus sur le territoire et avaient été abandonnées en 2006. A noter que lors des expériences historiques de pompage dans le système karstique en champ proche de la zone de restitution (Rochet, 1998), les débits de la Gervanne n'étaient pas sensés « se colimer » sur le débit aux Fontagnoux avant d'être absorbés.

• Dans toute la littérature scientifique et technique, il est souvent supposé une « indépendance » hydrogéologique entre la vallée de la Gervanne et la vallée de la Syc mais cette hypothèse n'a jamais été formellement étudiée et démontrée.

Pour ces raisons, l'étude SCOT (BRI & HYDROFIS, 2022) concluait sur un potentiel d'exploitation de cette ressource mais avec comme recommandation de réaliser une **véritable étude pour mieux comprendre le fonctionnement hydrogéologique de ce système karstique**.

Les interrogations suivantes étaient listées :

- ✓ La sollicitation d'un forage en champ proche de l'exutoire principal est-elle la meilleure configuration envisageable ?
- ✓ Ne risque-t-on pas un conflit d'usage avec la pisciculture ?
- ✓ Si on sollicite fortement ce système karstique, ne risque-t-on pas aussi d'impacter les systèmes aquifères connesses de la Gervanne ou de la vallée de la Syc ?
- ✓ A-t-on étudié le potentiel de sollicitation des éventuelles réserves du synclinal du Vellian ?

L'objectif final de l'étude sera donc de proposer un schéma de mobilisation des eaux souterraines qui intègre l'enjeu de non diminution des débits de la Gervanne et de la Syc en période estivale.

1.1.2 OBJECTIFS DE L'ETUDE

OBJECTIFS GENERAUX

Dans la perspective d'assurer un approvisionnement durable en eau potable durable, le Syndicat Mixte des eaux de Drôme Gervanne (SMED) [la Communauté de Commune du Val de Drôme (CCVD)] [la Communauté de Commune du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS)], désignées plus avant comme l'Entente, ont pour objectif de faire réaliser une étude de connaissance sur le karst de la Gervanne en 2024-2026.

L'Entente reprend donc à son compte pour partie les objectifs donnés par l'étude SCOT (2022) et les compléter par des objectifs supplémentaires :

- Décrire le fonctionnement du système karstique drainé par la Gervanne : déterminer les modalités de recharge et les dynamiques de transfert en zone moyée, décrire les échanges avec d'autres unités aquifères dont le synclinal de Sive et les alluvions de la Drôme, caractériser les échanges nappes rivières, proposer un bilan avec estimation des réserves statiques et dynamiques.
- Déterminer le potentiel AEP prélevable à horizon 2050/2070, sans impacter le milieu naturel et les usages existants.
- Définir les modalités optimales d'exploitation du karst.

Il est attendu que cette étude de connaissance aura une finalité opérationnelle et qu'elle devra aboutir à la définition d'éléments de connaissance suffisamment robustes pour justifier une politique de gestion quantitative de la ressource, ainsi que les éléments de connaissance indispensables pour proposer une politique durable et efficace de protection des eaux souterraines.

Il est attendu que le prestataire intégrera les éventuels impacts du changement climatique sur le schéma d'exploitation de cette ressource.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Dans un premier temps, dans une logique d'amélioration des connaissances, l'étude que souhaite lancer l'Entente devra donc permettre la caractérisation du fonctionnement hydrogéologique du système karstique drainé par la Gervanne :

- Confirmation de la délimitation du bassin d'alimentation et avis motivé sur les interactions potentielles avec les systèmes karstiques drainés par la Sive.
- Caractérisation des modalités d'alimentation avec estimation de la recharge par infiltration des eaux de pluie et évaluation du rôle des pertes dans l'alimentation du système karstique.
- L'évaluation du degré de karstification dans tous les compartiments de l'aquifère.
- Évaluation des temps de transfert dans le système karstique.
- Déterminer l'état actuel des prélèvements sur cette ressource karstique et sur la Gervanne, depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Drôme.
- Caractérisation des exutoires et des modalités de restitution à la Gervanne.
- Caractérisation des réserves statiques du karst (quantification et localisation).

Dans un second temps, de façon plus opérationnelle, il est attendu un avis motivé sur les modalités actuelles de prélèvement des eaux du karst, avec notamment une analyse des impacts sur le cours d'eau dans la configuration de prélèvement actuel ; si possible, proposition d'un schéma de mobilisation des eaux souterraines différents de l'actuel.

C'est la contrainte essentielle de l'étude : la perspective de toute nouvelle augmentation des prélèvements au regard de la pression actuelle ne pourra être envisagée que s'il est fait la preuve formelle et robuste du respect des règles en place pour le bon état écologique de la Gervanne. Rappelons que le bassin versant de la Drôme est classé en ZRE et soumis à un PGRI qui a pour objectif de réduire le prélèvements de 15% de la période 2006 - 2009 à l'échelle du bassin versant.

Rappelons ici les conclusions de l'étude de définition des volumes prélevables pour la Gervanne qui ne proposait formellement de DOE pour la Gervanne mais avait déterminé des débits de bon état écologique sur le cours d'eau :

- ✓ De juin à octobre, un débit biologique de $0,4 \text{ m}^3/\text{s}$ correspondant au débit biologique de la truite adulte, du barbeau alevin et juvénile
- ✓ De novembre à février, un débit biologique de $2 \text{ m}^3/\text{s}$: débit d'optimum pour la truite adulte, compatible avec la fraie des truites.
- ✓ De mars à mai, un débit biologique de $0,8 \text{ m}^3/\text{s}$: débit d'optimum pour la truite alevin et juvénile, compatible pour l'adulte.
- ✓ Débit de libre circulation piscicole : A partir de l'évolution des hauteurs d'eau sur le transect le plus défavorisant de la station, le débit de libre circulation a été estimé à $0,2 \text{ m}^3/\text{s}$ (hauteur d'eau > 10cm). Les débits biologiques proposés devraient permettre alors d'assurer la libre circulation des poissons.

A noter que le débit minimum de 200 l/s a été régulièrement sous-passé ces dernières années en Gervanne.

A noter que ce travail de détermination de débits biologiques ou de DOE n'a pas été effectué sur la Sive.

Cette étude est en accord avec le SAGE et la Charte du PNR du Vercors, qui ont pour objectif de connaître et préserver les masses d'eau souterraines et nappes d'accompagnement à forte valeur patrimoniale dans une perspective d'un usage eau potable prioritaire, et avec le PGRI, qui recommande d'étudier le Karst de la Gervanne, une ressource considérée comme stratégique pour l'eau potable

L'étude doit donc être impérativement pensée et conduite avec une volonté de réduction des impacts des prélèvements en eaux souterraines sur les eaux superficielles.

1.1.3 PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE

ÉTAT INITIAL DES CONNAISSANCES

Le contenu technique de l'étude a été défini en partant d'un premier état de la connaissance sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique des bassins versants de la Gerivanne et de la Sive-Cer. Cet état de la connaissance a été réalisé par l'Assistanat à Maître d'ouvrage AMCO (société HYDRGOLIS) et cet état initial est basé sur l'analyse des documents suivants :

- **Notices des cartes géologiques** au 1:50 000 de Dac, de Crest et de Champvo.
- **Artelia, 2012** – Étude d'estimation des volumes prélevables globaux, Sous-bassin versant de la Drôme. Rapport final, 26 p.
- **Artelia, 2012** – Étude des volumes prélevables. Investigations complémentaires à l'aval de Javon-Jonod. Note complémentaire, 28 p.
- **Lismonde B., 2022** – Mesures des températures à Boanne et modélisation des débits de 2018 à 2021. Note technique 8 p.
- **Lismonde B., Bergier R., Labat F., Pipra J.-C., Meniscus X., 2023** – Les mystères de l'eau en pays de Gerivanne, entre l'émergence de Boanne et les Fontaignes. Ouvrage collectif édité par le CDS de l'Isère, la commune de Beaufort-sur-Gervanne et l'association Les Fils d'Arvine, 111 p.
- **BRELI & HYDROFIS, 2022** – Bilan besoins... ressources en eau potable du S.O.I de la vallée de la drôme aval. Voker 1 & 2.
- **BRGM, 1998** – Plaine de la Vallée, Drôme. Bilan des connaissances sur le potentiel aquifère des calcaires barremes-lacouliens. Rapport BRGM/RR-40369-FR, 28 p.
- **CDS 38** – Note sur le calage altimétrique de l'émergence de Boanne, 2 p.
- **Crochet P., Marsaud B., Razin P., 1992** – Approche de la structure et du fonctionnement du système karstique du Châmalasse. Rapport BRGM/RR-31392-FR, 89 p.
- **Crochet P., Marsaud B., Razin P., 1992** – Approche de la structure et du fonctionnement du système karstique de la Gerivanne. Rapport BRGM/RR-35307-FR, 68 p.
- **Crochet P., Marsaud B., Razin P., 1992** – Approche de la structure et du fonctionnement du système karstique de la Forêt de Saou. Rapport BRGM/RR-35308-FR, 16 p.
- **Crochet P., Marsaud B., 1992** – Étude des systèmes karstiques de la moyenne vallée de la Drôme. Synthèse de la première phase et propositions complémentaires. Rapport BRGM/RR-35897-FR, 28 p.
- **Crochet P., Marsaud B., Razin P., 1993** – Étude des systèmes karstiques de la moyenne vallée de la Drôme. Étude reconnaissance du système karstique de la Gerivanne. Rapport BRGM/RR-35899-FR, 77 p.

- **Crochet P., Marsaud B., 1995** – Système karstique de la Gerivanne. Test de mobilisation de la ressource par pompage d'essai sur un forage. Rapport AN11 V, 29 p.
 - **Crochet P., 1998** – Système karstique de la Gerivanne. Essai de pompage sur le forage de connaissance en amont de la source des Fontaignes, 8 p.
 - **Dorfliger N., Ladonché B., 2006** – Karst de la Gerivanne. Analyses hydrochimiques préliminaires aux essais de pompage de l'été 2001. Note technique pour le compte du Conseil Général de la Drôme, 34 p.
 - **Idées Eaux, CDS38 et ACTEON, 2017** – Identification des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable en vue de leur protection sur le massif du Vercors. Phase 1 : bilan de l'alimentation en eau potable et des besoins futurs ; pré-identification des ensembles karstiques à fort enjeu pour l'A.M.P. Rapport technique, 311 p.
 - **Idées Eaux, CDS38 et ACTEON, 2017** – Identification des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable en vue de leur protection sur le massif du Vercors. Phase 2 : acquisition des données environnementales et prospective d'aménagement. Rapport technique, 193 p.
 - **Idées Eaux & ACTEON, 2017** – Identification et préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable sur le périmètre du S.M.C.F. Bas Dauphiné Plaine de Valence. Phase 1 : bilan de l'alimentation et pré-identification des zones stratégiques. Rapport technique, 103 p.
 - **Labat et Duval, 2023** – Bassin versant de la Gerivanne. Réflexions sur les échanges karst. rivière. Note technique, 12 p.
 - **SMRD, 2021** – Bilan du plan de gestion de la ressource en eau du bassin de la rivière Drôme. Version finale, 48 p.
 - **SMRD, 2021** – Bilan du plan de gestion de la ressource en eau du bassin de la rivière Drôme. Synthèse opérationnelle, 3 p.
 - **Tardieu, 1985** – Système hydrogéologique des Fontaignes à Beaufort sur-Gervanne. Rapport de synthèse, 19 p.
 - **Tardieu, 1987** – Ajout à la synthèse hydrogéologique des Fontaignes à Beaufort sur-Gervanne. Rapport de synthèse, 19 p.
 - **ZARR, 2016** – Évaluation des échanges nappe rivière et de la part des apports souterrains dans l'alimentation des eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau et zones humides). Instrumentation, application à la basse vallée de la Drôme 2013-2016. Rapport technique, 194 p.
- Cet état initial des connaissances est basé sur l'analyse des documents suivants :
- **Crochet P., Marsaud B., Razin P., 1992** – Étude des systèmes karstiques de la moyenne vallée de la Drôme. Synthèse de la première phase et propositions complémentaires. Rapport BRGM/RR-35897-FR, 28 p.
 - **Crochet P., Marsaud B., Razin P., 1993** – Étude des systèmes karstiques de la moyenne vallée de la Drôme. Étude reconnaissance du système karstique de la Gerivanne. Rapport BRGM/RR-35899-FR, 77 p.

Commune		RFA
Lozeron		Margaihan, 1996
La Doure		Thieuloy, 1975 Thieuloy, 1988 Belleville, 2000
Les Bourbou	Gigors-et-Lozeron	Thieuloy, 1978 Thieuloy, 1995
Lavoir		Margaihan, 1996
Vivier	Suze	
La Combe	Cobonne	Moret, 1936 Thieuloy, 1991
Cotebelle	Montclar-sur-Gervanne	
Les Frédières		
La Bourne	Beaufort-sur-Gervanne	Michel, 1985 Rampon, 1984 Thieuloy, 1987 Thieuloy, 1989
Rimon		
Saulzy		
La Faune	Plan de Baix	
Trois Fontaines		
Moulin de la Pipe		
Ribières		

Cette première approche a été complétée par des reconnaissances de terrain et une première analyse des données hydrogéologiques et hydro-météorologiques disponibles.

Les éléments de contexte géologique et hydrogéologique, basés sur une première analyse de la littérature scientifique et technique, sont détaillés ci-après.

JUSTIFICATION DU PERIMETRE

D'un point de vue géologique, l'étude sera focalisée sur les séries carbonatées du Crétacé intéressées par les systèmes karstiques drainés par la Gervanne et par la Syc.

Dans la compréhension actuelle du système karstique drainé par la Gervanne, le périmètre d'étude correspond à l'impluvium supposé, qui se compose des formations suivantes :

- Series du Barrémién bedoulien à faciès argonien jusqu'aux cols de L'Inouche et de la Vacherie au Nord. A noter que les sources observées en pied de versant sur le flanc Ouest des Monts du Verrens émergent généralement des séries carbonatées du Valanginien supérieur, qui sont séparées de celles du Barrémién bedoulien par plusieurs centaines de mètres de calcaires marneux et marnes blanches à jaunes de l'Hautevieux. C et argument stratigraphique pour proposer l'absence de liens hydrogéologiques entre les deux formations aquifères est renforcée par la faiblesse du débit de ces sources, qui indique le drainage de systèmes aquifères de petite dimension
- Series du Barrémién inférieur dans les bassins versants de la Syc et de la Gervanne. Au Sud d'une ligne Cobonne/Montclar-sur-Gervanne, les faciès deviennent clairement marneux et la formation devient peu aquifère. Le périmètre d'étude a cependant été étendu jusqu'à la confluence avec la Drome pour bien valider l'absence d'échanges nappes-rivière dans la partie la plus aval de la Gervanne
- Series du Turonien dans le synclinal de Chaffal.

Les cartes ci-dessous présentent les limites du périmètre d'étude.

Cette étude interresse pour partie ou totale les communes de L'Ancoet, du Chaffal, de Combouvi, d'Ombleze, de Plan-de-Baix, de Beaufort-sur-Gervanne, de Montclar-sur-Gervanne, d'Aspilly, de Gigors et Lozeron, de Cobonne, de Suze et de Mirabel et Blacens.

Figure 1 : Périmètre d'étude sur fonds géologique (assemblage des cartes BRGM 1 : 50 000).

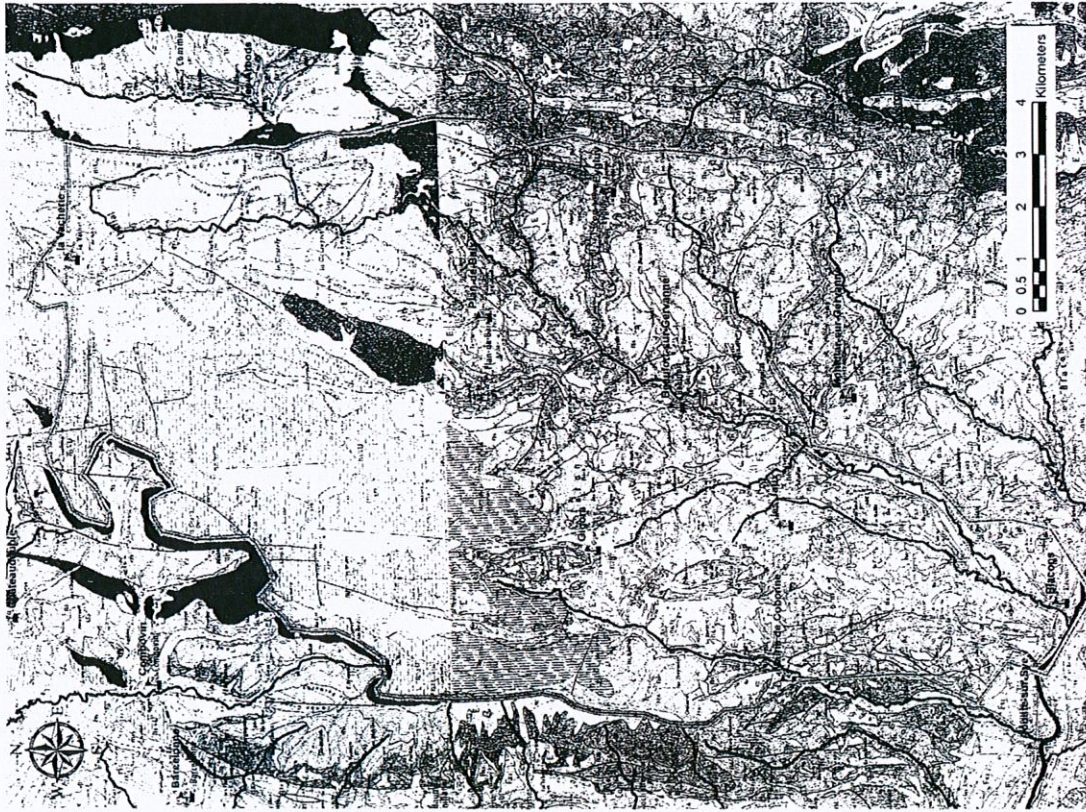
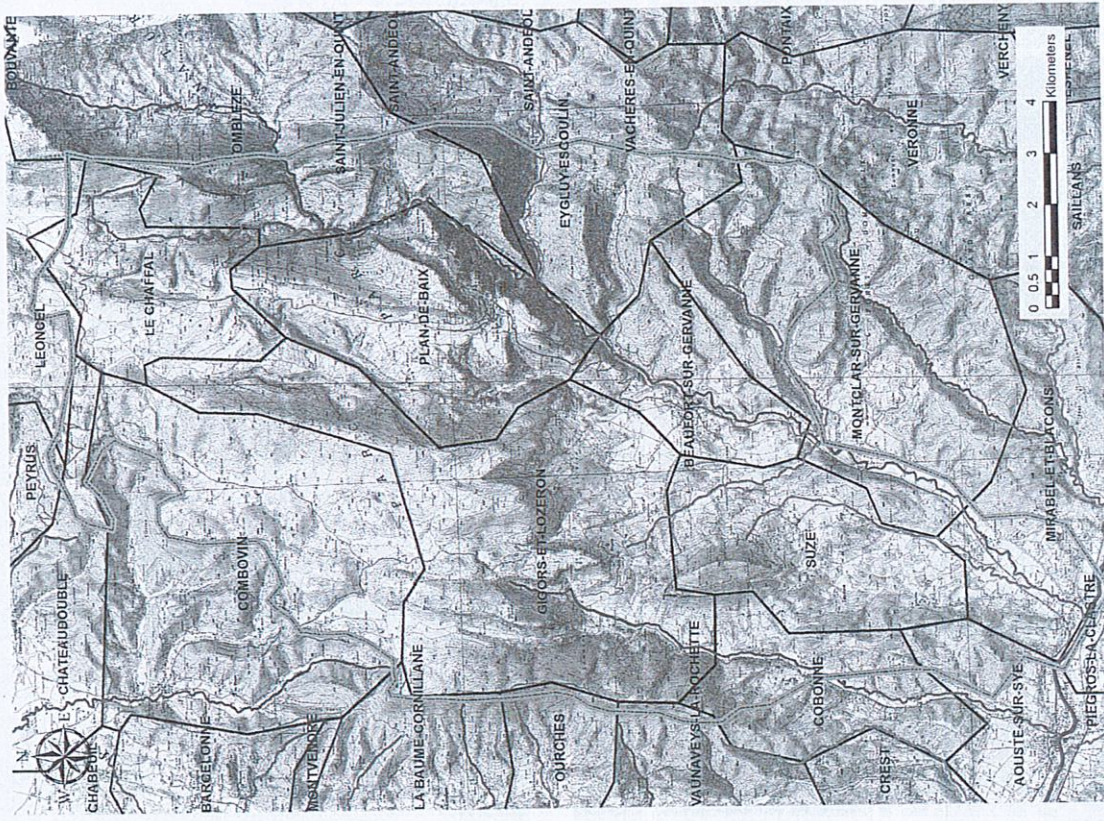


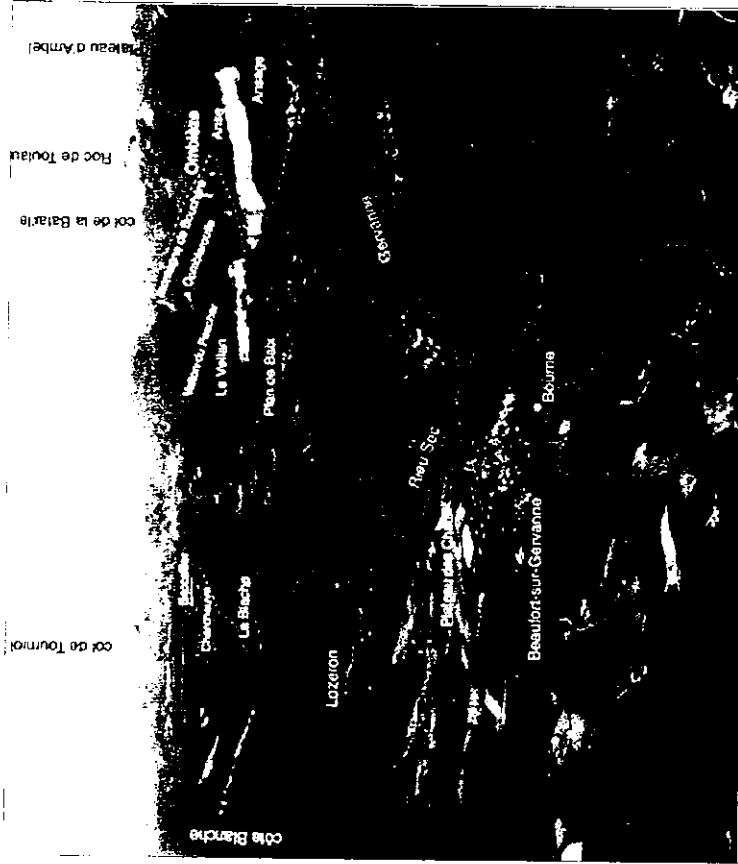
Figure 2 : Périmètre d'étude sur fond I.G.N.



1.2 ELEMENTS DE CONTEXTE

Selon la feuille BD11SA, le système karstique de la Cerveanne se trouve à l'extrême sud-ouest du massif du Vercors, en limite avec le nord Diois occidental. Il se situe dans un vaste synclinal nord-sud, encadré par les anticlinaux de Die et d'Embrayez à l'est et ceux des Maurs du Marais. Il est associé au chevauchement de la bordure occidentale du massif du Vercors sur le bassin molassique néogène rhodanien. Les limites du système karstique sont mal connues mais considérablement élargies par le bassin versant géographique de la Cerveanne.

Figure 1 : Vue d'ensemble du système karstique de la Cerveanne (du Pas de l'Arche à la Côte de la Batellerie).



1.2.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le système karstique poreusement drainé par la Cerveanne serait composé de trois compartiments superposés, en relief hydrogéologique :

- Les calcaires marneux du Barrémien dans lesquels on observe les principaux estuaires karstiques de l'unité aquifère (émergence de Bonnie et source des Fontagnéuses). Ces séries présentent de nombreuses variations de faciès latérales et verticales ; les faciès varient de calcaires argileux à des calcaires marneux, avec un gradient d'augmentation des faciès marneux du Nord vers le Sud. Ainsi, au Sud de la faille de Boissoneulle, les séries présentent des faciès essentiellement marneux et seraient peu aquifères. Elles reposent sur les alternances de marnes, de marno-calcaires et de calcaires marneux de l'Hauteriviens. Localement, au droit de la commune de Beaufort-sur-Gervanne, les séries du Barrémien inférieur sont recouvertes par les marnes bleues du Cergasa Albien ; plus au Nord, c'est la puissante série des calcaires bedoulhens à faciès argentiens, qui les confient.

- Les calcaires marneux ou bio-élastiques à faciès argentiens, du Bedoulhien. Ils forment une barre épaisse, massive qui structure le paysage. On les observe dans la partie amont des bassins versant de la Sive et de la Cerveanne. Localement, ils sont surmontés par les séries de l'Albien et du Crétacé supérieur.

- Les calcaires bio-élastiques du Turonien, que l'on observe au droit du synclinal du Vellain dans le bassin versant de la Cerveanne ; on les trouve aussi dans le bassin versant de la Sive au droit de deux synclinaux perchés mais pour lesquels les relations hydrologiques avec le système karstique Barrémien-Bedoulhien sont très peu probables. Dans la partie sud du synclinal du Vellain, ils sont séparés des séries du Bedoulhien par plusieurs dizaines de mètres de marnes bleues de l'Albien. Cet écran marneux s'élève vers le Nord et dans le secteur de la Vacherie, localement, le contact est direct entre calcaires turonnens et calcaires argentiens. L'épaisseur de cette formation serait au maximum d'environ 120 mètres.

L'épaisseur de la séquence Barrémien-Bedoulhien varie de 200 m au Sud (Vaugelas) à 150 mètres au niveau de Plan de Buis.

Afin de déterminer le comportement hydrogéologique du système aquifère drainé par la Cerveanne, il sera donc nécessaire de faire un bilan précis des connaissances sur la structure de ces formations géologiques mais aussi de caractériser les formations au mur du système (formations de l'Hauteriviens) ou au toit de la formation (marnes de l'Albien et sédiments quaternaires, avec la présence localement d'éboulis ou d'alluvions).

D'un point de vue structural, les géologues qui ont travaillé sur le secteur s'accordent sur la présence de deux ondulations synclinales. La première, supposée d'âge pré-turonien, est faiblement marquée sur un axe N100 à N110 qui passe approximativement sous Beaufort-sur-Gervanne. La seconde, plus récente et plus marquée, est d'axe N410 à N430 et s'aligne sur l'axe du synclinal du Vellain, bien visible dans le paysage ; elle forme à elle seule un pli relativement dissymétrique avec un flanc Ouest faiblement penté (20° à 30°) et un flanc Est plus redressé (plus de 45°). A noter que ces deux ondulations se croisent au droit de Beaufort-sur-Gervanne, zone principale d'exonore du système karstique.

Le secteur est aussi marqué par la présence d'une faille majeure N110, la faille de Boissoneulle, qui est marquée par un fort relief vertical des séries du Crétacé inférieur-sole quelques dizaines à une centaine de mètres).

Le rapport de synthèse du BRGM de 1992 présente un log stratigraphique et une carte géologique simplifiée qui permettent de bien appréhender cette complexité géologique. A noter que les descriptions stratigraphiques et structurales les plus précises sont données par Crochet et al. (1993).

Figure 1 : Log stratigraphique de la zone n°1 à la base de la Cuvanne (Cubel et al., 1992).

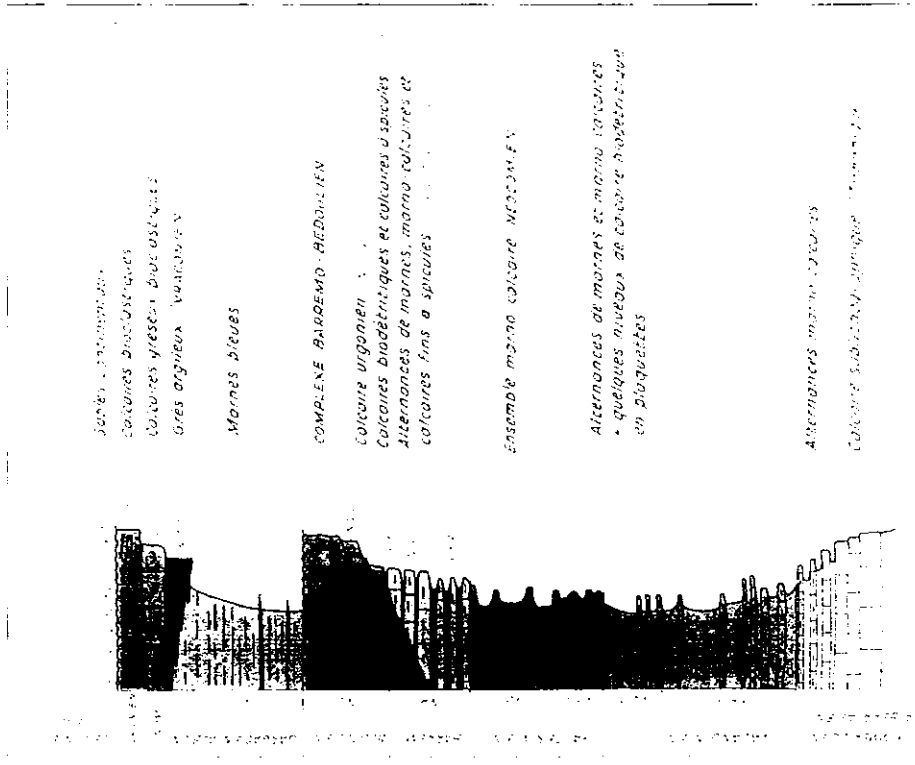
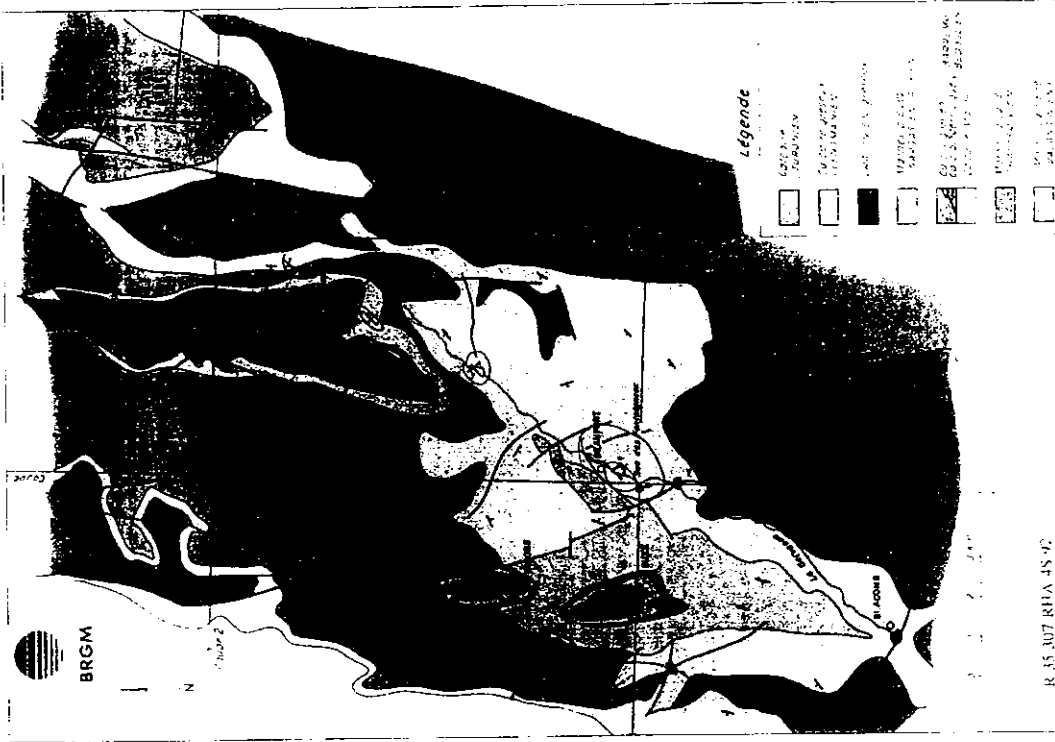


Figure 5 : Carte géologique simplifiée (Cubel et al., 1992).



1.2.2. CONTEXTE HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

STRUCTURE DU SYSTEME AQUIFERE

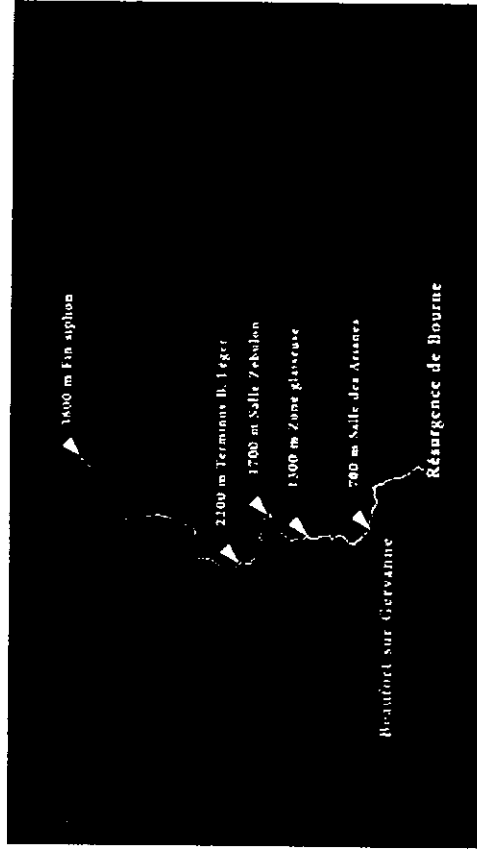
Comme évoqué ci avant, le système karstique affecte un ensemble géographique composé de trois compartiments.

- Les marais calcaires et les calcaires marneux du Bassin inférieur, en position basale et qui sont affectés des conditions temporelles et permanentes du système karstique émergent de Bourne, source des Fontaigneux, trop plein du Sarnet... On les observe en partie centrale dans les bassins versants de la Gervanne et de la Syc.

Dans le bassin versant de la Syc, ces séries sont en position synclinale, avec une structure légèrement penchée vers le Sud et qui est recoupée par l'appareil alévidal de la Drome au niveau de Mirabel et Blacops. Dans ce bassin versant, ces séries sont supposées peu aquifères car très marneuses. Elles sont principalement recouvertes par les marais de l'Albien.

Dans le bassin versant de la Gervanne, ils affleurent sur plusieurs dizaines de km². Localement, au droit de Beaufort-sur-Gervanne, il présentent une épaisseur d'environ 200 mètres et ils sont recouverts par les marais bleues de l'Albien (plateau des Fontaigneux), ils s'épaississent vers le Nord (environ 300 mètres au niveau de Plan de Buis). C'est dans ces formations qu'ont été réalisées les reconnaissances géologiques avec la cartographie d'un réseau canive de près de 1 000 m de longueur. Estomade et al. traitent avec précision et dans le détail les plongées qui ont permis d'aboutir à la cartographie de ce réseau. On notera que le réseau principal met en relation la resurgence de Bourne avec le débouché du vallon du Rieu Syc.

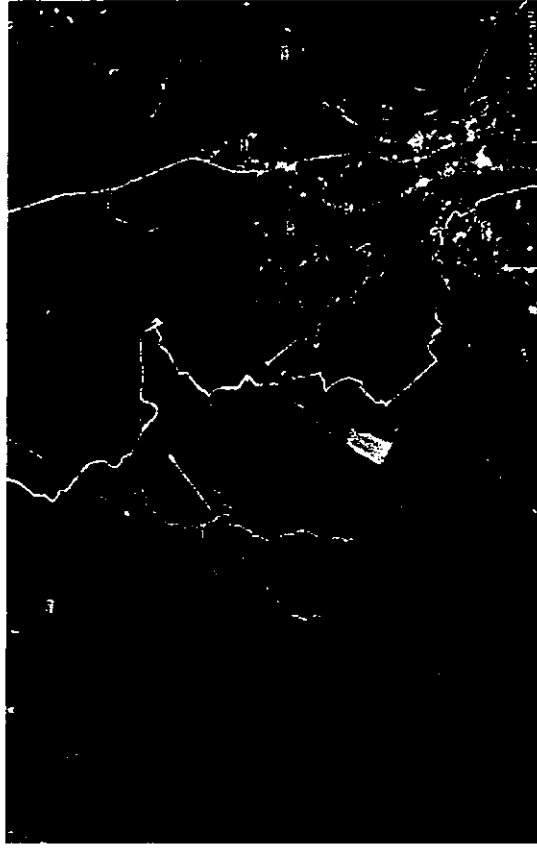
Figure 11 : Plan de situation pour l'étude de la source et forage d'eau de Bourne (Espinasse, 1. bis, 2023)



A noter que parmi de ces chemins principaux, les reconnaissances ont permis de localiser et cartographier des réseaux secondaires dans un à l'Est Ouest.

Cadre des Charges Techniques : Etude de connaissance et de mobilisation du système karstique drainé par la Gervanne
 VERSION PROVISOIRE

Figure 12 : Plan des aquifères secondaires - Fontaigneux - Fontaines en plonge et forage de Bourne (Espinasse, 2023)



Un des enjeux majeurs concernant l'unité aquifère basale en termes de connaissance est l'existence de réserves statiques sous le niveau d'émergence des Fontaigneux (307 m NGF). C'était l'inconcomme majeure de la première approche du potentiel de ce système karstique proposée par Crochet et al. (1992) et qui a justifié les investigations complémentaires réalisées par le BRGM de 1993 à 2006.

Pour répondre à cette question un premier forage de reconnaissance de 54 m puis un second forage de 170 m de profondeur avaient notamment été réalisés à proximité de la source des Fontaigneux (angle N10) au stade de football adjoignant à la source). Après une couverture alluvionnaire de 6 mètres, l'ouvrage tests a recoupé 114 m de calcaires argileux gris-bleu. Des venues d'eau avaient été observées à 42 et 50 mètres de profondeur (Crochet et al., 1993).

Le forage était très productif (en connexion avec un diam karstique, le rabattement spécifique était de 0,1 cm par m³h). Il a supporté un test de pompage d'environ 2 mois à 300 l/s (Crochet, 1998), qui a fait suite à des premiers tests plus courts réalisés en 1995 (Crochet et Marsaud, 1995). L'impact sur les Fontaigneux a été mesuré comme variant entre 55 l/s et 70 l/s soit environ 60% du débit prélevé.

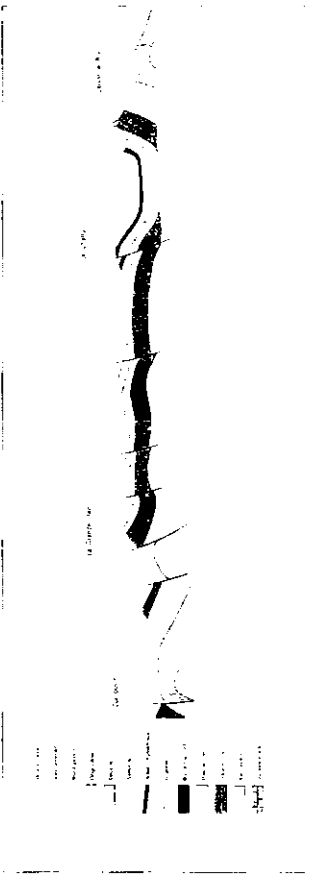
Cette estimation de l'impact sur les ressources superficielles se trouve faussée par l'absence de mesures dans la Gervanne elle-même pour apprécier un éventuel impact des prélèvements sur les venues sous alluviales.

Il est donc toujours difficile aujourd'hui de postuler de façon certaine l'existence de réserves importantes sous la côte alluvionnaire de la source des Fontaigneux et d'estimer l'impact des prélèvements dans la zone d'exutoire sur le débit cumulé restitué à la Gervanne.

Cadre des Charges Techniques : Etude de connaissance et de mobilisation du système karstique drainé par la Gervanne
 VERSION PROVISOIRE

Les calcaires à faciès argonneux du Barrémiens (Bedoulien en position sommitale - environ 130 mètres de puissance) dans les bassins versant de la Gervanne comme de la Syc. Ils sont peu déclinés dans la direction sud-est-nord-ouest et inclinent vers le sud-est. Ils forment de vastes plateaux en position haute dans le bassin versant et le passage aux calcaires marneux sous-jacents est marqué par des falaises très verticales qui soulignent le contraste entre la nature de ces deux formations. Globalement, sur ces grands plateaux, ces calcaires sont en pendage monoclinale, avec de faibles ondulations, vers le SE. Cette disposition structurale implique l'absence de « pièges » structuraux pouvant conduire à des réserves d'eau souterraines. En première approche, le seul piège pour stocker des eaux souterraines pourrait se trouver sous le synclinal du Vellain, à l'aplomb des séries du Turonien : notions que la karstification profonde de cette partie de l'aquifère reste à être démontrée. La coupe et dessous illustre ces positions structurales.

Figure N°1 : Coupe géologique schématisée de la partie haute du bassin versant (estran) de la Gervanne (direction sud-est-nord-ouest) - BRGM.



Côté Gervanne, cette série sommitale à toujours été supprimée en relation avec la zone d'exonion des Fontaigneux, principalement à cause de l'absence d'exonion propre connu et par l'importance des deltas résultants à la Gervanne qui ne peut être expliquée par le seul impluvium des séries du Barrémiens inférieur. Notions qui il n'y a jamais eu de tracées avec injection dans des pertes connues au tour des calcaires à faciès argonneux.

Côté Syc, on peut observer un vaste synclinal aligné sur les synclinaux turoniens, composé des mêmes séries. En première approche, cette unité est aquifère avec un drainage permanent par la source des Bourbous.

Les calcaires gréseux biohermiques du Turonien, que l'on observe en position perthée dans le synclinal du Vellain. Ils présenteraient une épaisseur d'environ 120 mètres. Ils sont isolés des séries du Barrémiens (bedoulien par les marnes de l'Albien qui s'amincissent vers le Nord).

Insistons : l'absence de continuité hydraulique entre les aquifères karstiques des deux bassins versants, Syc et Gervanne, a toujours été supposée, jamais démontrée.

En termes de géologie des réservoirs, les imprécisions majeures qui devront être étudiées durant l'étude concernent les éléments suivants :

- Description géologique plus détaillée, tant d'un point de vue structural que sédimentaire, des séries du barrémiens inférieur.
- Description structurale à la bonne échelle des séries du Bédoulien/Barrémiens à faciès argonneux, avec un focus particulier sur le niveau d'enfoncement des séries sous le synclinal du Vellain. Recherche d'arguments structuraux pour argumenter de l'indépendance supposée des systèmes karstiques drainés par la Gervanne de celui drainé par la source des Bourbous dans le bassin versant de la Syc.
- Description structurale à la bonne échelle des séries du Turonien, pour estimer l'épaisseur de la zone noyée au regard de l'abitude des principaux exutoires de ces séries aquifères.

MODALITES DE RECHARGE

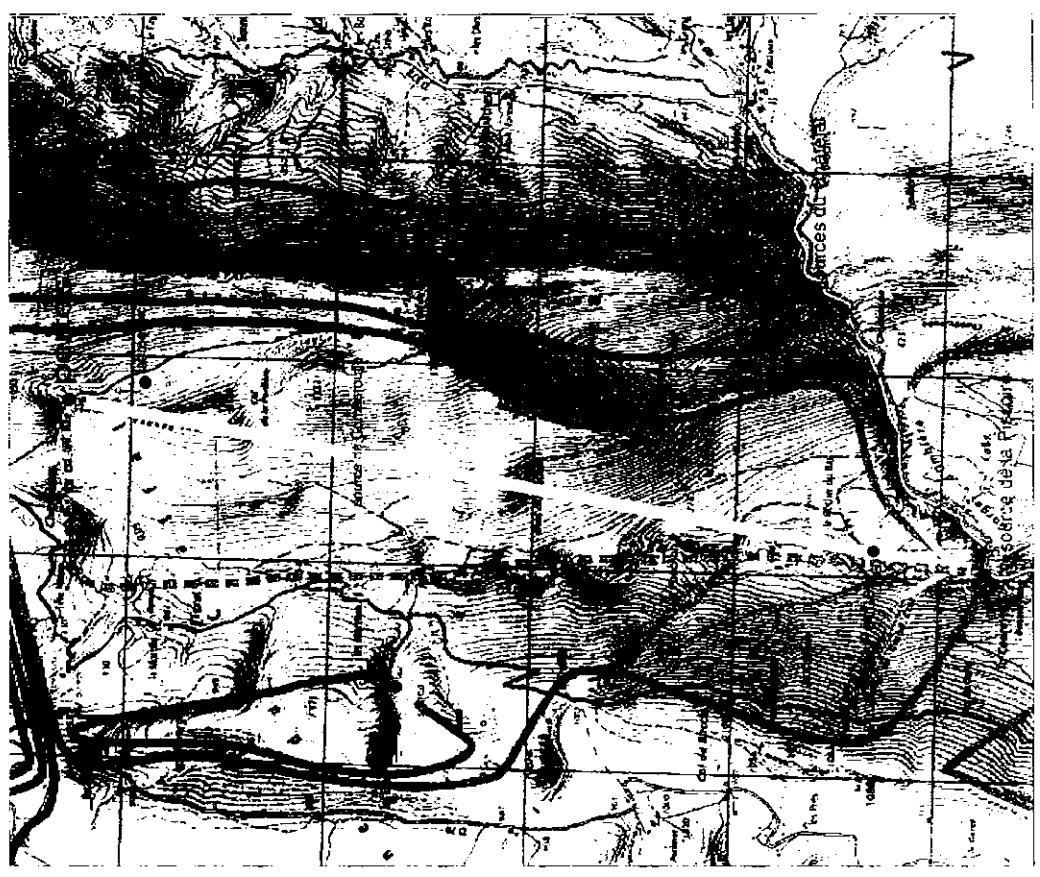
Les modalités d'alimentation du système karstique sont variables :

- Les marne calcaires et les calcaires marneux du Barrémiens inférieur sont doublement alimentés par les pertes de la Gervanne et par infiltration des eaux de pluie. Des mesures récentes réalisées par le SMEDG permettent d'estimer que les pertes de la Gervanne sont quasi permanentes et qu'elles seraient de l'ordre de 30 à 50 L/s ; elles sont localisées à l'amont du pour du Bossu, à des altitudes comprises entre 310 et 390 m NGF (Lardieu, 1985). Un travail important de caractérisation des pertes a été réalisé conjointement par le SMEDG et le SMIRD ces deux dernières années : la note technique qui en présente les principaux résultats a été placée en annexe du C.T.P. Les modalités d'infiltration des eaux de pluie sur cette partie du système aquifère n'ont jamais été décrites. Le Vallon de Rieu Sec de par sa position et sa morphologie pourrait jouer un rôle important tant au niveau de la recharge que de l'organisation des écoulements : la description la plus précise du forçage hydrologique de ce vallon est donnée par Larnonde et al. (2023).
- Les calcaires à faciès argonneux du Barrémiens (Bedoulien) sont uniquement alimentés par infiltration des eaux de pluie. Les modalités d'infiltration des eaux de pluie sur cette partie du système aquifère n'ont jamais été décrites.
- Les calcaires biohermiques du Turonien sont eux aussi uniquement alimentés par infiltration des eaux de pluie. De nouveau, les modalités d'infiltration des eaux de pluie sur cette partie du système aquifère n'ont jamais été décrites.

Rappelons que, dans les travaux antérieurs, la délimitation de l'impluvium a systématiquement été approchée en essayant de calculer une surface au regard des quantités mesurées à la source des Fontaigneux. Ce type d'approche globale n'est pas satisfaisant et ce pour plusieurs raisons :

- 1) Les conditions hydro-météorologiques (et donc les pluies efficaces) sont très variables entre le bas du bassin versant et sa partie sommitale (synclinal du Vellain) : or, dans la plupart des approches, on considérait une unique estimation de pluie et une unique valeur moyenne pour l'ETP.
- 2) Les conditions hydro-morphologiques sont très variables selon les compartiments du système aquifère (couvert végétal et pentes, enneigement, ...).
- 3) Les quantités d'eau mesurées à la source des Fontaigneux représentent une partie seulement des eaux exhautes par le système karstique.

Figure 10 : Résultat du traçage des puits de connaissance dans le système karstique drainé par la Cerveau (Cervant, 2018)



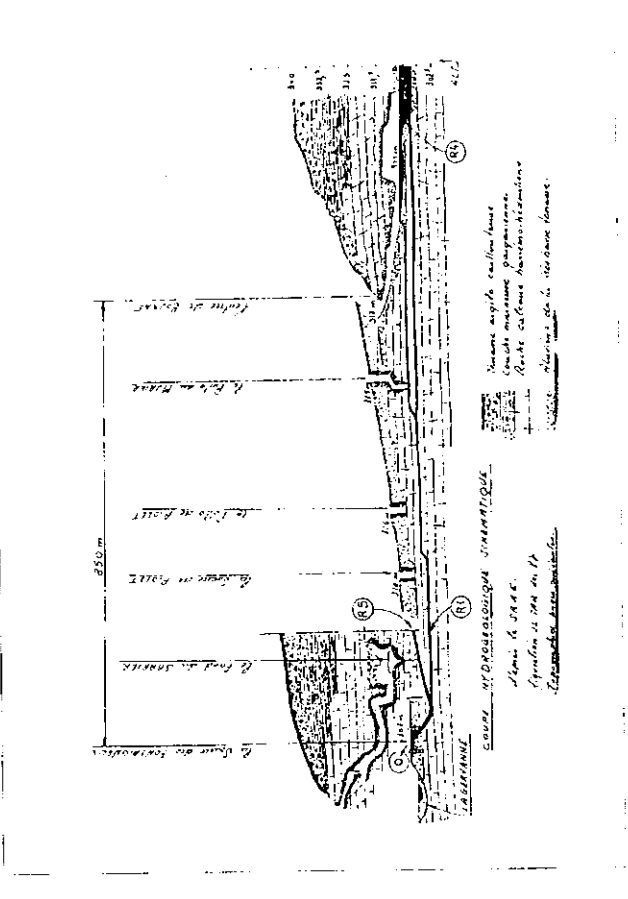
Calher des Charges Techniques - Etude de connaissance et de mobilisation du système karstique drainé par la Cerveau - VERSION PROVISOIRE

MODALITES DE RESTITUTION

Les modalités de restitution sont mal connues :

- Les marne calcaires et les calcaires marneux du Barremien inférieur-alimentent de façon directe la Cerveau à l'aval immédiat de Beauvoir sur-Cervanne. Schématiquement, cette alimentation peut prendre trois formes : par la source des Fontaigneux (source équipée d'une mesure en continu des débits), par des venues sous-alluviales (démontrées récemment par des mesures du SMEDG) ou par l'alimentation des trop pleins karstiques en période de hautes eaux (dont l'omergence de Bouaine). La source des Fontaigneux est supposée constituer l'événement principal du système karstique. La localisation de cette resurgence s'explique par la concordance de plusieurs paramètres géologiques. Elle se situe en effet dans une zone de transition de faciès entre la série très carbonnée au nord et la série plus marneuse donc moins perméable vers le sud, et à proximité de la faille de Boussommelle orientée NNE-SSW, qui pourrait constituer un axe de drainage lié au contact qu'elle provoque entre l'aquifère barremien et les marne albo-aptiennes.

Figure 11 : Schéma de la zone de resurgence Fontaigneux-Bouaine (Lambert, 1987)



Concernant les dynamiques d'activation des trop pleins karstiques, logiquement, dans un premier temps en cas d'événements plus ou moins importants, c'est la resurgence de Bouaine qui se met à fonctionner : ensuite le puits Muriet et en dernier le Sarnet. Selon Couannier et Lottiniaux (1998), le karst se met en charge pour des débits supérieurs à 1,3 m³/s mesurés à la source des Fontaigneux.

Calher des Charges Techniques - Etude de connaissance et de mobilisation du système karstique drainé par la Cerveau - VERSION PROVISOIRE

■ Dans le bassin versant de la Gervanne, les calcaires à faciès urgonien du Barrémien/Bédoulien en position sommitale n'ont pas d'exutoire connu. La majorité des eaux infiltrées est donc supposée venir alimenter le compartiment basal composé des calcaires argileux du Barrémien inférieur. Dans le bassin versant de la Syc, on connaît deux exutoires : source des Bourbous et, secondairement, plus au Sud, source de la Combe ; elles sont toutes les deux captées.

■ Les calcaires bioclastiques du Turonien présentent de nombreuses sources dans les gorges d'Omblièze, souvent associées à de remarquables tuffis, qui viennent alimenter la Gervanne. On trouve une description précise de ces sources dans Jasmonte et al. (2023). Comme énoncé plus haut, plusieurs auteurs s'interrogent sur un éventuel transfert vertical direct d'une partie des eaux de cette unité, vers les calcaires et les calcaires marneux sous-jacents.

Les relations entre le système karstique et la Gervanne sont complexes. Elles ont fait l'objet d'investigations détaillées ces deux dernières années par le SMEDG et le SMIRD (Labat et Duval, 2023). La note technique de ces investigations a été placée en annexe du CCTP.

Les imprécisions majeures qui devront être travaillées grâce à l'étude concernent les éléments suivants :

- Approche globale des flux sortants des systèmes karstiques sur au moins deux cycles hydrologiques dans les deux bassins versants (Syc et Gervanne).
- Meilleure description de l'unité aquifère du Turonien (synclinal de Vellan).

MODALITES DE PRELEVEMENTS ACTUELS

Actuellement, les unités aquifères font l'objet de plusieurs prélèvements.

Ci-réens :

- Pour les unités du Barrémien inférieur, captages de Cotebelle et de la Bourne avec mise en place d'une conduite de captage dans la zone noyée.
- Pour les calcaires bédouliens à faciès urgonien, on peut rattacher de manière formelle les captages de Lozeron (bassin versant de la Gervanne) et de la Combe, des Bourbous (bassin versant de la Syc). A noter que le captage des Frédières, localisé en sortie du plateau de Chaux, draine les séries quaternaires qui coiffent les séries de l'Albien (marnes avec passage en partie sommitale à des séries plus sableuses). Cette interprétation est soutenue par les analyses hydrochimiques réalisées en 2004 par Dorfliger et Ladouce.
- Pour les calcaires du Turonien dans le synclinal de Vellan, il s'agit des captages de Rimon, Saulzy, La Faurie, Trois Fontaines, Moulin de la Pipe, Ribrières, situés sur les communes d'Omblièze et de Plan-de-Baix.

Figure 7 : Localisation des champs captants sur fond géologique au 1 : 250 000.

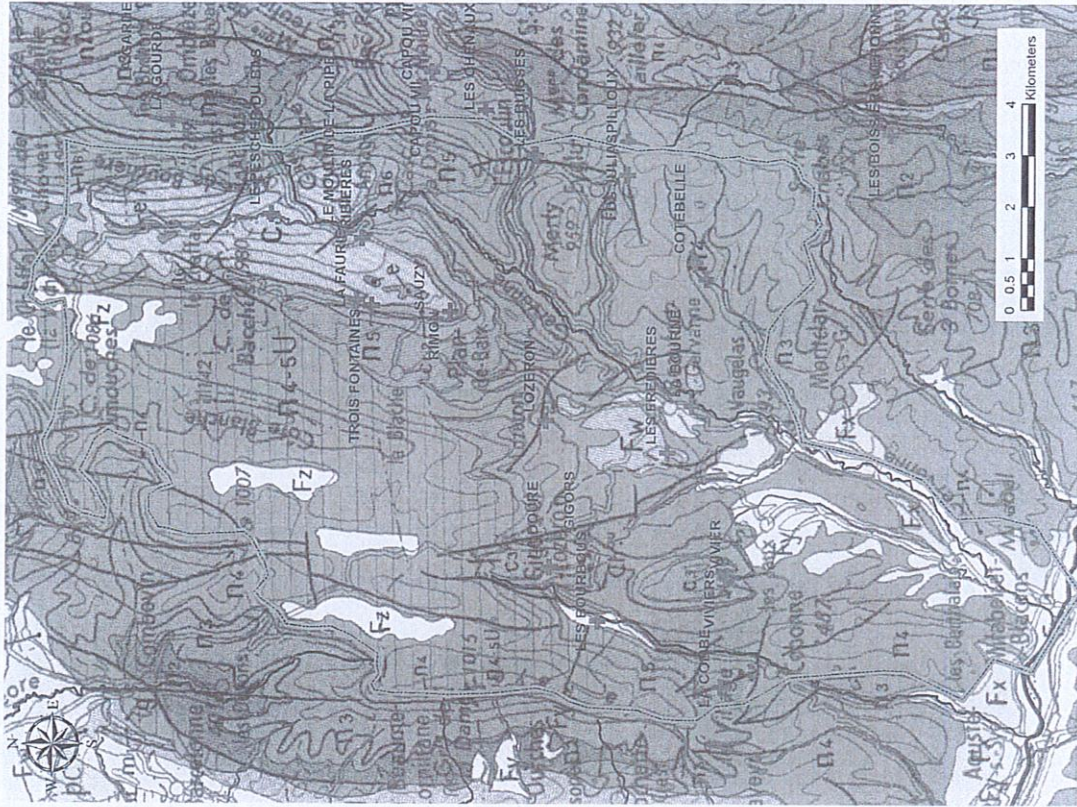
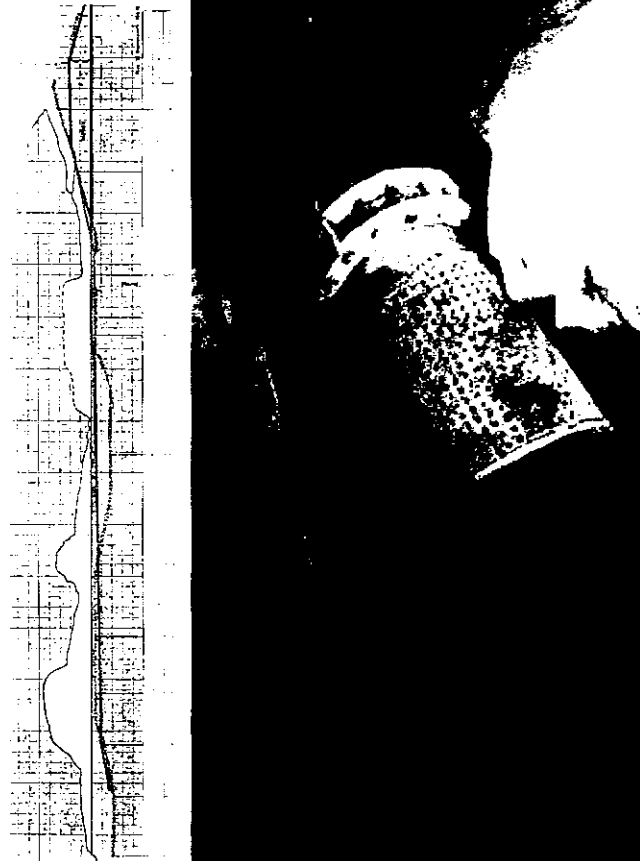


Figure 7 : Niveau de répartition et en place dans la zone de la Bannar, avec photographique de la surface en 100 cm de diamètre (in L'ouvrage et al., 2013).



PRE-AMBULE

Le présent cahier des charges a pour objectif de détailler les différentes actions, qui visent à améliorer la compréhension du fonctionnement hydrogéologique du système karstique drainé par la Gervanne. Cette étude devra permettre in fine d'évaluer l'impact des prélèvements actuels sur cette ressource en eau souterraine, et de mieux quantifier les échanges entre les eaux souterraines et les eaux de surface pendant les périodes d'étiage.

Cinq actions seront mises en œuvre pour atteindre ces objectifs.

- Action 1 : Analyse des informations existantes et proposition d'un modèle conceptuel. L'objectif de cette action est de faire le point sur l'état des connaissances. Il est attendu du prestataire qu'il distingue les éléments certains des éléments incertains ; sur la base de cette analyse, il devra réinterroger les investigations pour les phases suivantes et proposer des adaptations si nécessaire.
- Action 2 : Investigations hydrologiques et hydrogéologiques.
- Action 3 : Campagnes de mesures hydrogéochimiques.
- Action 4 : Tests de fonctionnement des installations de captage en place.
- Action 5 : Synthèse et recommandations.

2.1 ACTION 1 : ANALYSE DES INFORMATIONS EXISTANTES ET PROPOSITION D'UN MODELE CONCEPTUEL

2.1.1 ATTENDUS ET LIVRABLES

A l'issue de la collecte des données et de la recherche bibliographique, une schématisation du fonctionnement du ~~fonctionnement~~ hydrogéologique et hydrologique dans le périmètre de l'étude, en définissant les éléments suivants :

- Identification des unités aquifères.
- Caractérisation du comportement hydrogéologique de ces unités aquifères (nature et structure des réservoirs, modalités d'alimentation, modalités de circulation, modalités de restitution aux cours d'eau, avec proposition d'un bilan pour chaque unité).
- Caractérisation des cours d'eau Sive et Cervanne : distribution des débits, relations nappes-aquifère / zones de pertes et zones d'alimentation par les eaux souterraines, et possible quantification des échanges.
- Diagnostic karstologique.

L'objectif de cette action est de faire le point sur l'état des connaissances. Il est attendu du prestataire qu'il distingue les éléments certains des éléments incertains ; sur la base de cette analyse, il devra réinterroger les investigations pour les phases suivantes et proposer des adaptations si nécessaire.

A l'issue de cette phase le prestataire remettra un rapport de phase 1. Ce rapport devra contenir a minima :

- Une synthèse et/ou liste des données collectées.
- Une base des données des prélèvements et rejets dans les eaux superficielles et souterraines, avec les coordonnées des points de prélèvement et rejet.
- Le modèle conceptuel avec une analyse du fonctionnement hydrogéologique du bassin et hydrologique de la Sive et de la Cervanne.
- Un avis argumenté sur les investigations programmées dans le cadre du C-IP et des éléments d'adaptation si nécessaire.

Le détail des attendus techniques sur la synthèse de la littérature scientifique et technique existante, ainsi que sur la récolte, la structuration et l'analyse des données, est proposé ci-dessous.

2.1.2 DETAILS TECHNIQUES

SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE

Une synthèse de l'état de la connaissance sur les unités aquifères dans le périmètre d'étude sera rédigée sur la base des informations de la bibliographie existante. Une recherche la plus exhaustive possible sera menée afin de compléter la documentation existante à partir de différentes sources documentaires :

- Rapports des hydrogéologues agréés.
- Rapports des bureaux d'études et du BRGM.
- Rapports des Universités (thèses, mémoires de DEU et de masters, etc.).
- Comptes-rendus des prospections speleologiques
- Articles scientifiques.

Le prestataire pourra s'appuyer sur les études qui lui seront mises à disposition en début d'étude par le SMH DCG.

Une fois la documentation rassemblée, les informations seront critiquées et mises en perspective dans le cadre d'un schéma conceptuel de l'environnement.

Les données hydrogéologiques pertinentes devront être rassemblées dans une base de données (fichier Excel et cartographie SIG).

DIAGNOSTIC KARSTOLOGIQUE

En plus de l'approche classique de synthèse hydrogéologique, il est attendu une approche de diagnostic karstologique qui s'attache à décrire de façon argumentée la mise en place des structures karstiques au cours des temps géologiques.

Les informations suivantes devront être proposées et détaillées :

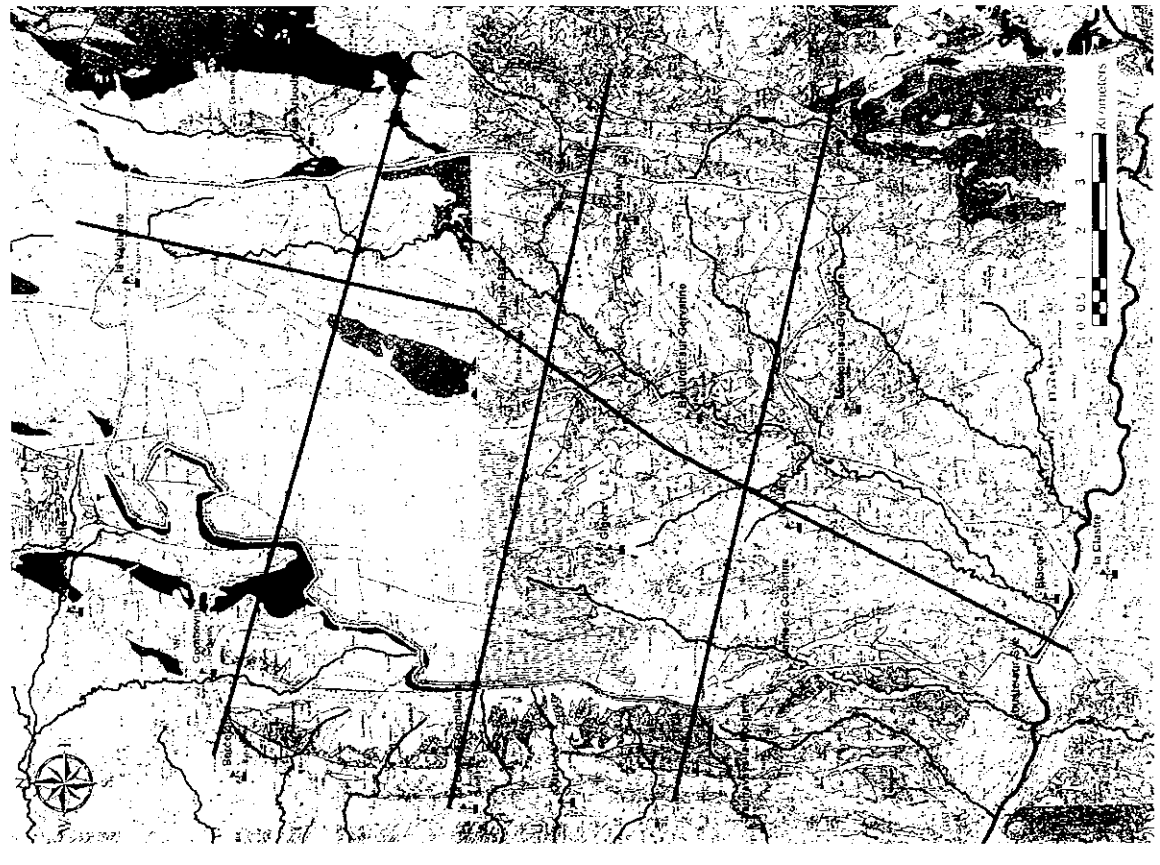
- Typologie des différents types d'alévation karstique.
- Caractérisation du rôle des formations superficielles et des ouvertures karstiques.
- Caractérisation des formes karstiques de surface, mais aussi de la zone non saturée et la zone moyée.
- Détermination des niveaux de base des nappes karstiques.
- Evaluation des variations spatiales et temporelles des zones de recharge et de restitution.

- Reconstitution de l'organisation temporelle de la karstification.

Il est attendu que le prestataire réalisera des missions de reconnaissance sur le terrain pour argumenter ce diagnostic karstologique.

Il est attendu que le prestataire délivrera un diagnostic contraint par les données disponibles et les observations de terrain réalisables dans les délais impartis ; les éléments résiduels d'incertitude devront en conséquence être explicitement soulignés par le prestataire.

Figure 11 : Localisation des coupes géologiques.



En complément, pour permettre une bonne approche des structures aquifères, quatre coupes géologiques seront réalisées à une échelle permettant d'identifier d'éventuelles réserves profondes :

- Une coupe Est-Ouest sur la partie Nord de l'impluvium suppose.
- Une coupe Est-Ouest sur la partie intermédiaire de l'impluvium suppose.
- Une coupe Est-Ouest sur la partie Sud de l'impluvium suppose.
- Une coupe Nord-Sud dans la prolongation de l'axe du synclinal du littoral.

Ces coupes devront figurer les formations tertiaires et quaternaires avec précision et avec leur complexité stratigraphique (ensemble carbonaté à différencier dans la mesure du possible des ensembles plus marneux). Elles devront aussi dans la limite du possible faire figurer les informations spécifiques sur la karstification du système karstique (zones colonnées, altitudes des réseaux,...).

DONNEES HYDRO CLIMATOLOGIQUES

Un calcul de la recharge efficace de la nappe devra être effectué pour la période 1960-2022. Dans son mémoire technique, le candidat devra décrire la méthode qui sera utilisée pour ce calcul (bilan hydrique avec RFU, approche basée sur les variations piézométriques, ...).

Afin de bien prendre en considération la variabilité spatiale des conditions hydro-climatiques au sein du périmètre d'étude, le prestataire pourra acquiescer les données spatialisées (grille SAFRAN) auprès de Météo-France.

Il est attendu que le prestataire donne un avis motivé sur les évolutions possibles de la recharge des systèmes karstiques en 2050. Cet avis devra se baser sur une analyse rétrospective des données SAFRAN (1960-2020) et sur un recueil des avis d'experts ; en effet, de nombreuses études sont en cours sur de territoires voisins pour essayer de définir ces évolutions. Il n'est donc pas attendu que le prestataire propose une nouvelle analyse des données DRIAS.

Le changement climatique peut potentiellement impacter les principales modalités de recharge des systèmes aquifères karstiques de deux manières :

- Diminution de l'enneigement sur les parties sommitales de l'impluvium
- Diminution potentielle des flux de recharge liés à l'infiltration des eaux de pluie.
- Diminution potentielle des flux de recharge liés aux pertes des rivières.

Au niveau national, la température moyenne annuelle a déjà enregistré une augmentation significative depuis la fin des années 1980 (environ + 1,5%). Selon les scénarios d'évolution climatique, cette augmentation pourrait encore s'accroître de 1 à 4°C à un horizon 2100, il est d'ores et déjà quasiment certain que l'augmentation sera comprise entre 1 et 1,5°C en 2050.

Il est important de rappeler que l'augmentation de la température s'accompagne nécessairement d'une augmentation de l'évapotranspiration des écosystèmes végétaux. En fonction de la nature du couvert végétal, il est généralement considéré qu'une augmentation de 1°C implique une augmentation de 17,1 comprise entre 10 et 15%, ce qui conduit à une diminution de la lame d'eau disponible à l'infiltration pour la recharge des nappes.

De la même manière, par le même mécanisme, cette augmentation de température conduira potentiellement à une baisse de débits en amont des zones de recharge par pertes des cours d'eau.

En outre, plus on avance dans le temps, plus les évolutions climatiques est la modification d'ores et déjà constatée de la distribution des pluies : pour des annuels annuels, statistiquement stables, il est fréquent d'observer des pluies plus intenses, plus concentrées, avec des périodes estivales sans pluie de plus en plus longues (c'est à dire double conséquence peu documentée auparavant) :

- L'annulation des pluies hivernales, le ruissellement au détriment de l'infiltration, ce qui contribue à l'érosion de la recharge.
- L'allongement des périodes sans pluie impacte aussi la recharge avec des flux de recharge au droit des zones de pertes qui diminuent avec le temps ; en effet, les dynamiques de restitution des eaux souterraines aux hydro-systèmes superficiels suivent une loi de décroissance avec le temps : plus les périodes de pluie sont longues, plus les débits dans les cours d'eau diminuent par baisse des quantités d'eau souterraines restituées.

Pour finir, nous observons depuis quelques années, sur certaines régions, des baisses de recharge hivernales.

Au vu de ces constatations, il est attendu du prestataire qu'il détermine à partir des données SARAN plusieurs indicateurs à priori pertinents pour approcher l'impact du changement climatique sur le fonctionnement des eaux souterraines :

- Indicateur sur les pluies hivernales contribuant à la recharge des nappes par infiltration des eaux de pluies variations interannuelles ;
- Indicateur sur l'intensité des séquences pluvieuses qui va jouer sur le coefficient moyen d'infiltration et impacter ainsi la recharge par infiltration des eaux de pluie (variations interannuelles) ;
- Indicateur de durée des périodes sans pluie (indicateur des baisses de débit dans les cours d'eau et des flux d'infiltration au droit des zones de pertes) ;

Il est attendu que le prestataire propose une argumentation sur l'évolution probable de ces indicateurs sur la période 2020-2050, au vu des variations passées (1960-2020).

La liste d'indicateurs sera discutée en CO TEC et fera l'objet d'ajouts et/ou de modifications si nécessaire.

DONNEES HYDROLOGIQUES

Deux stations hydrométriques sont actuellement en fonctionnement dans le bassin versant : station sur la Gervanne au niveau de Beaufort sur Gervanne et source des Fontagnoux.

Les données journalières disponibles à ces deux stations seront récupérées ; ces données devront être critiques et validées avant leurs éventuelles utilisations dans le projet.

De plus, il est attendu du prestataire qu'il collecte auprès des tiers, structure dans une base de données SIG et interprète les mesures ponctuelles de débit produites par le passé (données SMEDG et SMRD notamment).

De plus, il est attendu du prestataire qu'il produise une analyse détaillée des mesures historiques de débit en contextualisant les mesures dans la complexité des dynamiques de la zone de restitution.

A savoir :

- Analyse critique de la corrélation de la source de Fontagnoux.
- Analyse critique des relations entre le débit et la source des Fontagnoux et les hauteurs d'eau mesurées dans la gorge de Bourne.
- Analyse critique des impacts des prélèvements au niveau du captage de Bourne sur les niveaux d'eau dans la gorge et sur les débits mesurés aux Fontagnoux.

Le SMEDG possède une quantité importante de chroniques qui seront transmises au prestataire en début d'étude pour réaliser ces analyses.

DONNEES HYDROGEOCHIMIQUES

L'ensemble des données hydrogéochimiques existantes devront être recueillies. Elles devront permettre d'apparier des éléments de compréhension concernant la qualité des eaux, l'organisation des écoulements au sein du karst, les temps de séjour et de transit des eaux, la nature des mélanges d'eaux au sein de l'aquifère, sur l'origine plus ou moins probable d'eaux participant aux écoulements, ...

Une recherche la plus exhaustive possible sera menée pour recueillir les données. Les sources suivantes sont identifiées :

- Les données de qualité des eaux souterraines bariennaises dans ADLS (http : www.adls-eaufrance.fr/) et principalement issues du suivi D.E.U. directive Cadre sur l'eau des eaux souterraines, du suivi des captages destinés à l'alimentation en eau potable par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du suivi des installations classées ;
- Les données de qualité des eaux de surface issues du suivi de l'Agence de l'Eau Arnp (www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/) ;
- Les données d'exploitation des captages d'alimentation en eau potable acquises par auto-contrôle le cas échéant ;
- Les données issues de la littérature rassemblée lors de l'analyse bibliographique.

Il est attendu du prestataire une analyse détaillée de ces données pour bien caractériser les faciès hydrochimiques des unités aquifères qui composent le système karstique et pour argumenter des volumes aquifères sous influence des pertes des eaux superficielles.

Ces analyses viendront compléter les interprétations proposées par Doulliget et Laubouche (2001) :

DONNEES SUR LES PRELEVEMENTS ET LES REJETS

Il est demandé d'effectuer un recensement de tous les prélèvements effectués dans les eaux souterraines et superficielles au cours de la période 2010-2022 : prélèvements A.P.P. agricoles, industriels et prélèvements liés aux piscicultures.

De la même manière, tous les rejets devront être comptabilisés (rejets industriels, stations d'épuration, piscicultures, géothermie...).

Les modalités de fonctionnement de la pisciculture à Paval de la source des Fontaigneux devront être décrites dans le détail ; en particulier, la sensibilité de l'exploitation aux faibles débits devra être déterminée.

Il est attendu que le prestataire sollicite la pisciculture pour une visite des lieux et un échange d'informations.

Les prélèvements non déclarés seront considérés négligeables dans le cadre de cette étude.

Figure 1-1-1 : Profil d'incision des rivières sur les bancs de la formation VII D 4.

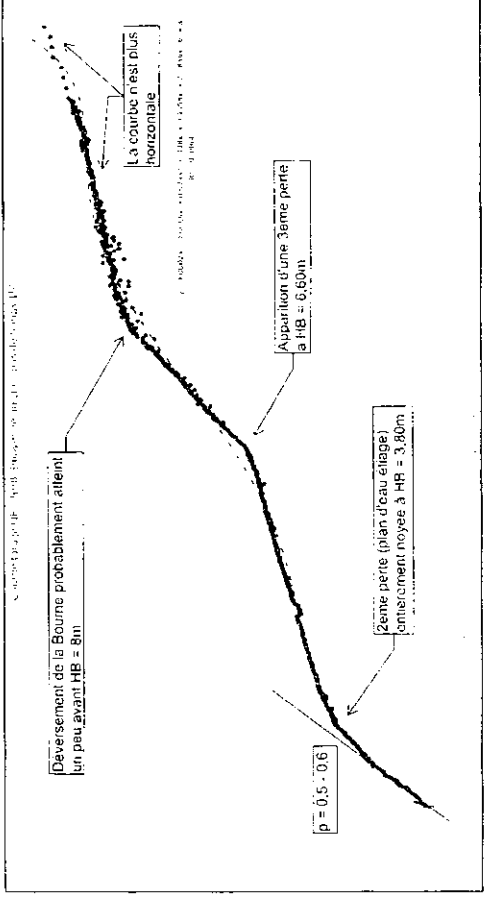


Figure 1-1-2 : Profil d'analyse des données des bancs de la formation VII D 4.

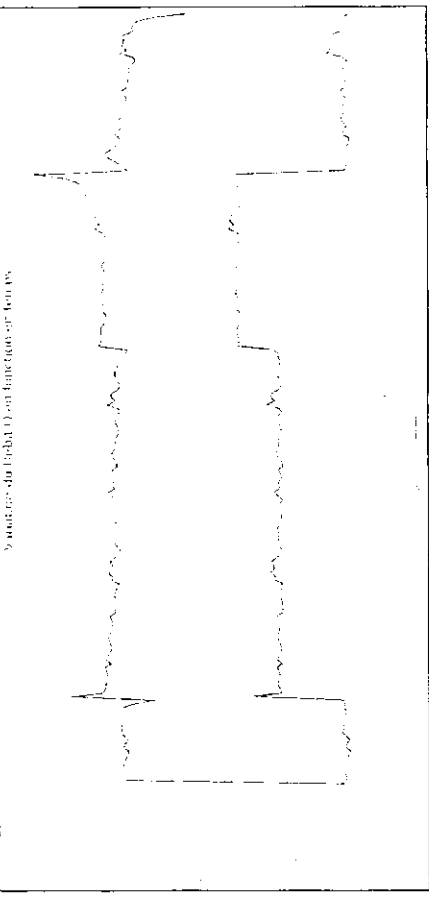
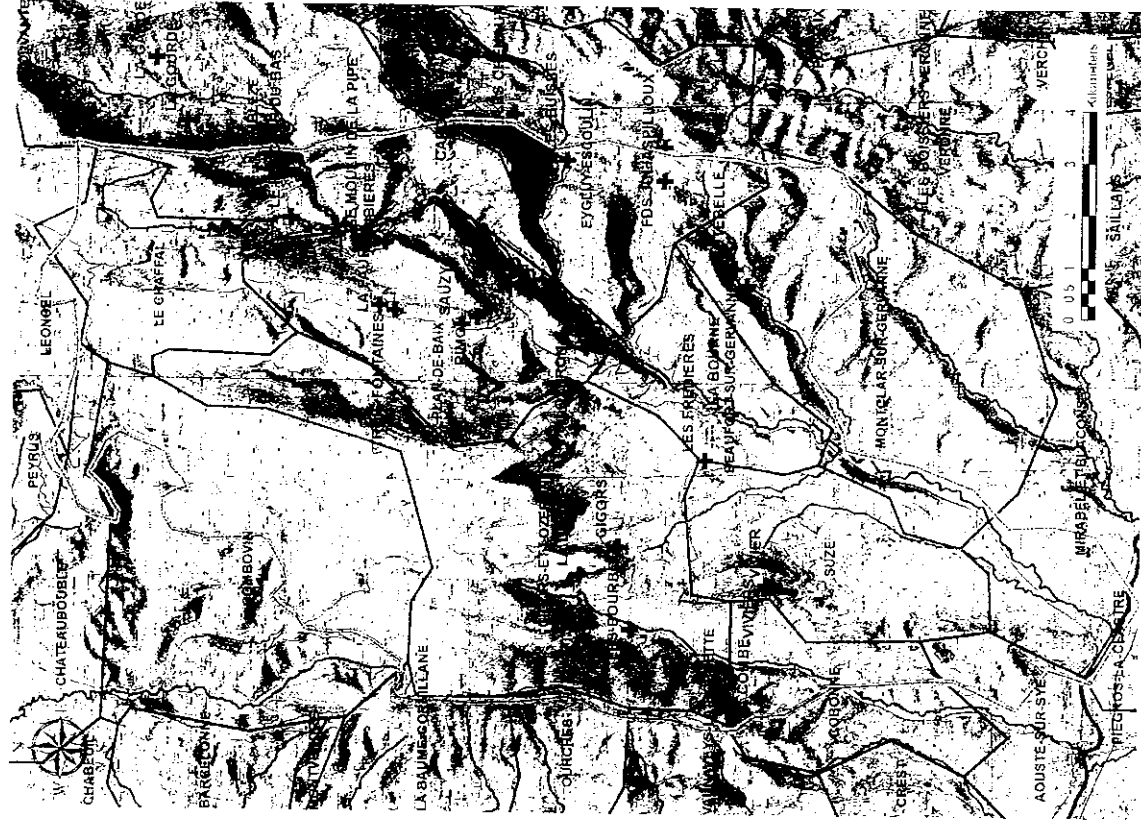


Figure 14 : Localisation des campagnes plans H.P.



2.2 ACTION 2 : INVESTIGATIONS HYDROLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES

2.2.1 ACTION 2-1 : CAMPAGNES DE JAUGAGES DIFFERENTIELS DES COURS D'EAU POUR LA CARACTERISATION DES ECHANGES ENTRE LES EAUX DE SURFACE ET LES EAUX SOUTERRAINES

Des campagnes de jaugages différentiels devront être réalisées sur la Gervanne, la Sive et la Drôme dans le but d'une part, de quantifier les débits des pertes dans les zones identifiées, et d'autre part d'évaluer les débits des potentiels apports au cours d'eau.

Au cours du projet, les débits d'étage des cours d'eau seront caractérisés par l'intermédiaire de 4 campagnes de jaugage différentiel réparties sur deux cycles hydrologiques. Les campagnes seront réalisées en période de moyennes eaux (de mars à mai) et de basses eaux (entre juin et septembre) ; la sélection des périodes de mesures devra être argumentée puis validée par le MO.

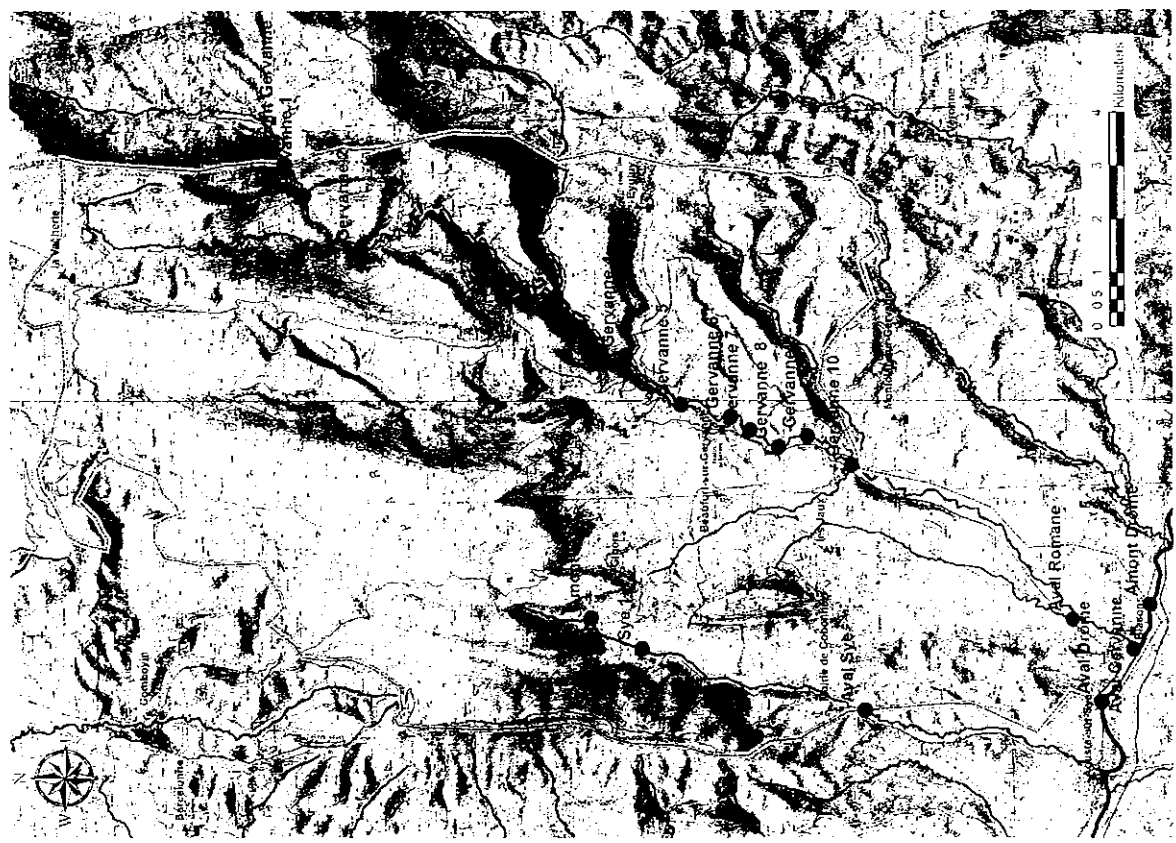
- Sur le cours de la Gervanne, les jaugages seront réalisés au niveau de 14 sites distants pour bien cerner les zones de pertes et d'apports. Un point supplémentaire sera réalisé sur la Romane en amont de la confluence avec la Gervanne, pour quantifier ces apports.
- Sur le cours de la Sive, les jaugages différentiels seront réalisés en aval immédiat de la principale source du bassin versant (Bourbons), ainsi qu'en entrée et en sortie du système karstique.
- Sur le cours de la Drôme, deux jaugages différentiels seront réalisés en amont et en aval du secteur de mise en contact des affluents du cours d'eau avec les sites du Barèmin inférieur. Les mesures de débit seront systématiquement complées à des mesures de la conductivité électrique et de la température de l'eau au niveau de chacun des sites.

Il est attendu qu'une visite des sites sera préalablement réalisée avec le MO et son assistant pour valider la position exacte des stations de mesure.

La technique de jaugage employée devra être adaptée aux caractéristiques des sections des cours d'eau à mesurer :

- La perche par exploration du champ de vitesse de l'eau (micromètre), courantomètre électromagnétique, etc.) sur les sections présentant des écoulements très peu turbulents ;
- Par dilution chimique si le débit inférieur à 200 l/s en injection d'un traceur colorimétrique, sur les sections avec des écoulements turbulents.

Figure 13 : Localisation des différents points de sondage.



2.2.2 ACTION 2-2 : MISE EN PLACE ET SUIVIS PIEZOMETRIQUES

Dans le but d'acquies des connaissances fondamentales sur le fonctionnement du système karstique, un réseau d'observation complémentaire des eaux souterraines en plusieurs points stratégiques du système karstique drainé par la Germaine devra être mis en place dans cette étude.

Il est envisagé de réaliser et d'équiper de capteurs Pression, Température, Conductivité (P.T.C.) trois piézomètres, ainsi que de positionner des sondes P.T.C. les principaux exutoires des unités aquifères.

Il est entendu que le prestataire réalisera l'assistance technique nécessaire pour la réalisation de piézomètres et leur équipement. La pose et le suivi des sondes P.T.C. sur les principaux exutoires des unités aquifères du bassin versant sera réalisé par le seul MO ; les données seront communiquées au prestataire pour intégration des résultats dans l'étude.

A noter que le forage réalisé par le BRGM juste en amont des Fontaines pourra être mis à disposition pour compléter le suivi piézométrique.

LOCALISATION ET PROFONDEUR DES PIEZOMETRES

Dans le but de mieux comprendre le fonctionnement du karst, il est envisagé de réaliser trois piézomètres pour suivre les variations piézométriques du karst au cours du cycle hydrologique.

Dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de déterminer l'épaisseur des formations aquifères investiguées. La profondeur prévisionnelle des ouvrages a été arbitrairement définie à 200 mètres. La profondeur prévisionnelle sera à adapter pour chaque ouvrage, en fonction des alics de la formation, et notamment la présence de cavités karstiques qui pourraient rendre la progression difficile (prévoir un tubage à l'avancement si nécessaire). La formation devra être suivie par une personne capable d'identifier les différentes formations géologiques traversées afin d'être en mesure de l'interrompre si le mur de la formation devait être rencontré.

Des reconnaissances de terrain devront être menées afin d'identifier l'emplacement idéal des ouvrages en prenant en compte les contraintes d'accès (par la foreuse) et la propriété des terrains disponibles via la consultation du cadastre. Les parcelles communales seront privilégiées afin de simplifier les démarches et de pérenniser l'ouvrage. Les contacts seront à prendre auprès des maîtres concernés.

ATTENDUS TECHNIQUES

Planage des opérations de forage

Conformément à la réglementation en vigueur et à la loi sur l'eau, les dossiers de déclaration au titre du code minier et du code de l'environnement, seront rédigés et transmis aux autorités compétentes (DRM, AE et DDJME) ; les Déclarations d'intention de commencement des Travaux (DITC) à adresser aux gestionnaires de réseaux et comar seront réalisées.

Toutes ces tâches seront réalisées par le prestataire.

Le maître d'ouvrage aura au préalable effectué les déclarations de projet de travaux (DT) et transmettra au prestataire la liste des gestionnaires de réseaux à contacter.

Il est attendu que les piezométries soient réalisées dans les règles de l'art (se reporter au « Guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique L19 de la nomenclature eau » du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable) impliquant notamment les éléments ci-dessous :

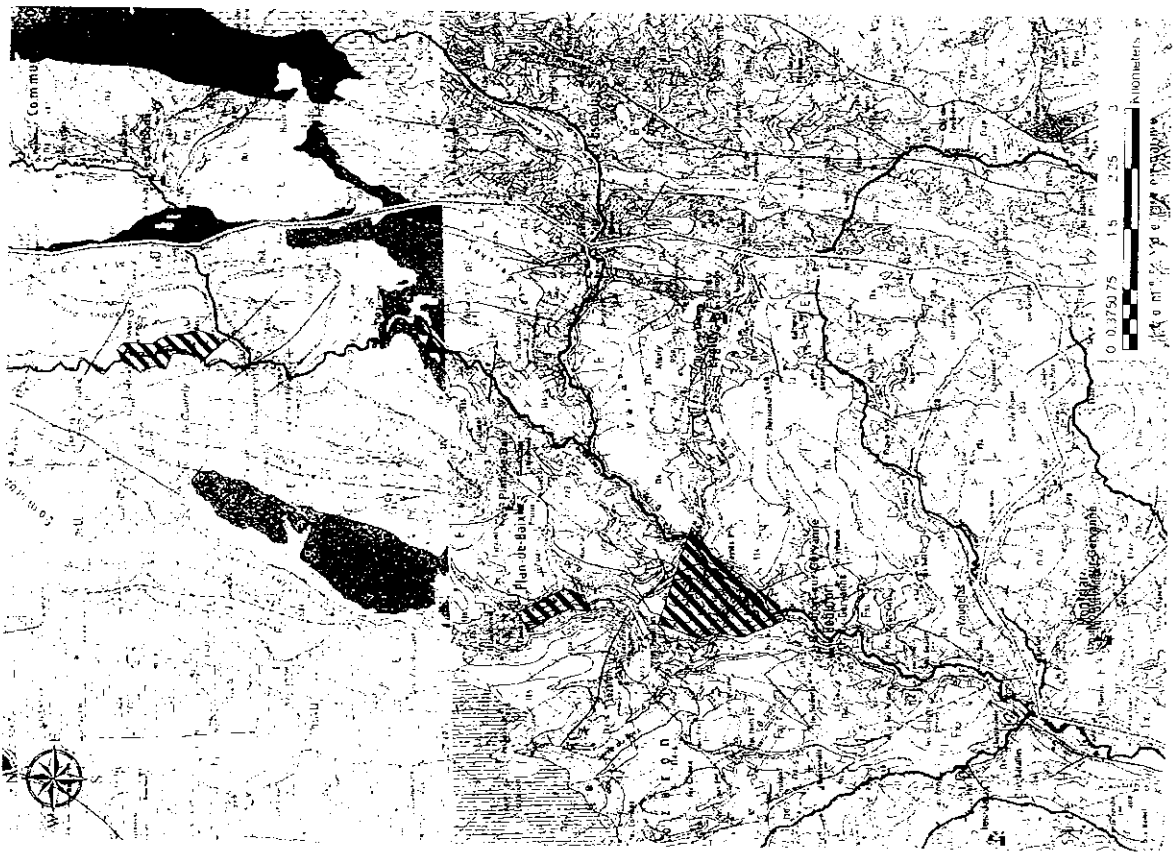
- Ouvrages espacés en PXC 112/175 mm pour permettre si nécessaire de réaliser des tests de pompage à une vitesse de m³/h
 - Mise en place de tube crepine sur la hauteur saturee de l'aquifère assorti d'un massif filtrant
 - Circulation de l'espace annulaire supérieur du forage sur plusieurs mètres
 - Mise en place d'une tête de forage qui assurera l'échancrure vis-à-vis des infiltrants de surface et qui sera composée d'une margelle bétonnée, d'un tube acier et d'un capot de fermeture scellée.
- Le mode de foration préconisée est le marteau fond de trou.
- La profondeur des venues d'eau devra être relevée et leur débit devra être mesuré par soufflage.
- Une fois la foration terminée et l'ouvrage équipé (trubages, massif filtrant), il sera développé par air lift pendant 1h au minimum et jusqu'à obtention d'une eau claire. Le débit air lift sera mesuré au terme du soufflage. Des suivis ponctuels des débits (au moins 3) seront réalisés au cours du test de soufflage d'une heure.

En outre, la foration sera suivie par un géologue afin d'établir le log géologique du forage avec précision. La réalisation du log géologique s'appuiera sur les éléments suivants qui devront être collectés sur le terrain :

- Prélèvement et description des cuttings à chaque fin de tige et à chaque changement de lithologie
- Identification des venues d'eau avec mesure de leur profondeur et de leur débit.
- Carte éventuelle d'aubuis et pierres à l'injecteur pouvant correspondre à la traversée d'une cavité.
- Vitesse d'avancement de la foration.
- Couleur des eaux d'exhaire.

La réalisation du log géologique final, qui intégrera le détail des lithologies et de la stratigraphie, s'appuiera également sur les descriptions des notices des cartes géologiques.

Figure 10 : Localisation des systèmes d'aubuis et de forages



Le forateur devra fournir la coupe technique de l'ouvrage, précisant les caractéristiques des équipements : diamètres et nature des tubages, conditions de réalisation, méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume des échantillons, profondeurs atteintes, développement efficace.

Il est entendu qu'une réception des ouvrages sera effectuée en présence du maître d'ouvrage et du prestataire.

La prestation de foration des trois ouvrages n'est pas comprise dans le montant de l'offre. Elle fera l'objet d'un marché à part porté directement par le MO auprès des professionnels compétents.

Il est attendu du prestataire qu'il prenne en charge les actions suivantes :

- Aide au positionnement à la parcelle des piezomètres.
- Rédaction d'un cahier des charges pour la réalisation des piezomètres.
- Réalisation des formalités administratives usuelles.
- Aide à la sélection de l'entreprise de forage.
- Visites de sites préalables avec l'entreprise de forage.
- Suivi géologique du chantier.
- Remont de réception des ouvrages.

Équipement des piezomètres

Les piezomètres devront ensuite être équipés d'une sonde PITC et d'un système de télétransmission des données. Il est attendu que le Maître d'ouvrage devra disposer d'un accès « instantané » aux données via un interface WEB de qualité.

Il est attendu du prestataire qu'il détaille dans une note technique la nature et les fonctionnalités des capteurs proposés, ainsi que le design et les fonctions de l'interface WEB associée.

Il est prévisible à la pose des capteurs, une diagonale de conductivité électrique et de température de l'eau sera réalisée sur l'ensemble de la colonne d'eau pour un positionnement optimal des capteurs. Les paramètres niveau d'eau, conductivité et température de l'eau seront mesurés au pas de temps de 1 heure. Les sondes devront être adaptées aux variations de niveau des ouvrages dans lesquels elles seront installées : elles devront permettre d'enregistrer l'ensemble des variations des niveaux piezométriques attendus tout en assurant une bonne précision de la mesure.

Les stations devront être contrôlées tous les 6 mois avec mesures de niveaux à la sonde lumineuse, afin notamment de pouvoir corriger d'éventuelles dérives des sondes. Il est attendu que 2 visites de contrôle seront ainsi réalisées dans le cadre du marché.

Il est attendu que les capteurs seront laissés en place en fin de prestation et seront la propriété du Maître d'ouvrage, de façon à ce qu'il puisse poursuivre la surveillance des eaux souterraines. Une session de formation sera proposée par le prestataire au Maître d'ouvrage pour la bonne prise en main des capteurs et de l'interface WEB.

Il est attendu que toutes ces fiches sont comprises dans le montant de l'offre.

Nivellement des piezomètres :

Les nouveaux piezomètres qui seront mis en place devront être nivelés par un géomètre.

La prestation de nivellement des trois ouvrages n'est pas comprise dans le montant de l'offre. Elle fera l'objet d'une commande spécifique réalisée directement par le MO auprès des professionnels compétents.

Il est attendu du prestataire qu'il prenne en charge la rédaction d'un cahier des charges pour aider à la réalisation des opérations de nivellement. Le bureau d'études fournira ainsi au géomètre une fiche par ouvrage à nivelier (au format numérique) contenant un plan de localisation de l'ouvrage, un schéma de l'ouvrage et localisant les repères à nivelier. Pour chaque piezomètre seront nivelés deux points : le dessus de la margelle en béton et le repère de mesure si l'appareillage est déjà en place (centrale d'acquisition et système de télétransmission) ou à défaut le sommet du tubage. L'ensemble des points nivelés seront rattachés au système N(0,0) et exprimés dans l'unité du système international. Les coordonnées planimétriques (X, Y) seront exprimées en Lambert 93.

2.2.3 ACTION 2.3 : MISE EN PLACE DE STATION DE SUIVI EN CONTINU DES DEBITS DES COURS D'EAU

LOCALISATION DES STATIONS HYDROMETRIQUES

La mission comprendra la mise en place de trois stations hydrométriques :

- Sur la Gervanne en entrée des Gorges d'Ombléze.
- Sur la Gervanne en sortie des Gorges d'Ombléze.
- Sur la Gervanne au droit de la faille, censée marquer la fermeture du système karstique.

Avec un tel dispositif, il s'agit de pouvoir mesurer les apports du compartiment tronion en la Gervanne, d'estimer le débit du cours en amont des pertes ; la station placée en fermeture du système permettra aussi d'approcher les dynamiques de restitution en permettant de distinguer les flux issus des Fontaigneux des venues sous-alluviale.

ATTENDUS TECHNIQUES

Il est entendu qu'une visite préalable de site sera organisée avec le MO et son assistant pour bien identifier sur site la position des stations à mettre en place.

Ces équipements seront dédiés uniquement à la mesure de hauteur d'eau, avec télétransmission des données en continu (pas de temps de l'enregistrement : 1 heure). Ce suivi se fera sur 2 années hydrologiques. Les sites devront être entièrement sécurisés.

Une attention particulière sera apportée sur l'emplacement de chaque station afin que les mesures soient les plus précises tout au long de l'année, sachant que sur la Gervanne les débits peuvent être importants en hautes eaux.

Le prestataire détaillera dans son mémoire technique les instruments qu'il présente pour ces équipements.

Le suivi des hauteurs d'eau devra s'accompagner :

- De quatre campagnes de jaugeages par station et par an avec deux en basses eaux, et deux autour du module (en fonction des résultats de la première année, ce protocole pourra être adapté).
- De campagnes de maintenance du matériel.
- Du suivi de la température et de la conductivité sur l'ensemble des stations.
- De l'interprétation de l'ensemble des données.

Le jaugeage sera effectué par des méthodes appropriées sachant que les débits des points peuvent aller en étage de quelques dizaines de litres par secondes à plusieurs m³/s en crue.

Le prestataire établira pour chaque station une courbe de tarage.

A l'issue de l'étude, les sondes seront laissées en place et fournies à l'Entente pour la poursuite de la gestion des eaux superficielles

Figure 17 : Localisation des stations hydrométriques.



2.3 ACTION 3 : CAMPAGNES DE MESURES HYDROGEOCHIMIQUES

Il est prévu de réaliser deux campagnes d'échantillonnage et d'analyses des eaux des hydro-systèmes du bassin versant, en contexte de moyennes et basses eaux.

Elles concernent 33 stations localisées sur la carte ci-dessous.

A noter que 4 prélèvements seront réalisés en galerie moyée par des spéléologues mandatés par le MO (prestation hors marché) :

- Galerie du Brudoux.
- Galerie du Sarric.
- Galerie des Gaminis amont.
- Galerie exondée 4 000 m.

Ces quatre prélèvements seront transmis au prestataire pour analyse qui doit en intégrer les coûts dans son offre.

ORGANISATION

La mission comporte les opérations suivantes :

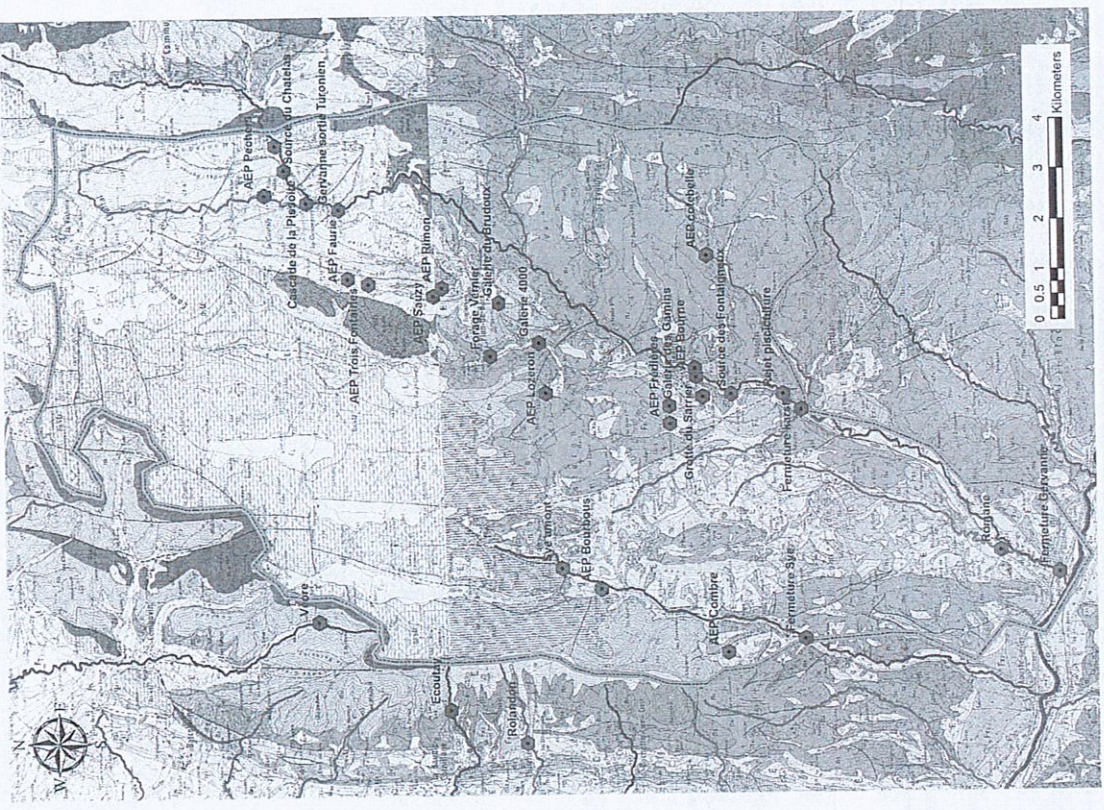
- Fourniture de flaconnages adaptés. Les flaconnages seront dûment étiquetés, avec le numéro de campagne, la date et le nom de la station.
- Prélèvement des échantillons.
- Transport/transfert au laboratoire. Les flaconnages devront être acheminés dans la mesure du possible à la fin de chaque journée, dans les conditions nécessaires à une bonne conservation et donc une analyse fiable des échantillons.
- Analyses en laboratoire accrédité par le COFRAC et le Ministère en charge de l'environnement (domaine de l'eau et des milieux aquatiques).
- Fourniture des résultats sous format informatique.

Deux campagnes de 29 prélèvements seront réalisées, l'une en moyennes eaux, en mai-juin, et l'autre à l'étiage, en août-septembre. Les paramètres physico-chimiques (conductivité électrique, température, pH, oxygène dissous) seront mesurés in situ lors du prélèvement. Les échantillons peuvent être des prélèvements d'eau naturelle superficielle (cours d'eau) ou souterraines (résurgences ou forages) ; pour les prélèvements sur des forages, il est entendu qu'il s'agit de forages ou de sources AEP en service ; un RDV sera pris avec l'exploitant et l'échantillon sera réalisé sur le circuit de dérivation prévu à cet effet (pas besoin de mettre en place une pompe).

Les différentes opérations (prélèvement, transport, ...) devront être réalisées dans les règles de l'art (cf. Guide des prescriptions techniques pour la surveillance physico-chimique des milieux aquatiques d'AQUARI-F) et devront être réalisées par une personne ayant reçu l'habilitation ad hoc. Une fois correctement conditionnés, les prélèvements seront envoyés au laboratoire préalablement défini.

Il est attendu du prestataire qu'il détaille ces moyens dans son mémoire technique.

Figure 18 : Localisation des prélèvements pour analyses hydrogéochimiques.



CONSISTANCE DES ANALYSES

Deux séries de 33 analyses seront à effectuer. Les analyses seront réalisées par un laboratoire agréé par le COFRAC et le Ministère de l'Environnement dans le domaine de l'eau naturelle et des milieux aquatiques. Le laboratoire s'engage à réaliser les prestations qui lui seront demandées dans le respect des normes de qualité d'analyses AFNOR, CEN ou ISO lorsqu'elles existent. Le candidat fournira dans sa candidature l'attestation de cet agrément.

Les analyses à réaliser sur les prélèvements sont les suivantes :

- Eléments majeurs et traces métalliques : (CO₃²⁻, HCO₃⁻, Cl⁻, SO₄²⁻, NO₃⁻, NO₂⁻, F⁻, PO₄³⁻, Ca, Mg, Na, K, NH₄⁺, Sr, V, Al, As, B, Ba, Be, Cd, Co, Cr, Cu, Fe, Li, Mn, Ni, Pb, Sb, Si, Zn).
- Carbone organique dissous
- Turbidité.
- Isotopes du strontium : ⁸⁷Sr / ⁸⁶Sr. Le Strontium (⁸⁷Sr) est un élément chimique de type alcalino-terreux dont les propriétés physico-chimiques sont proches de celles du calcium (Ca). Cette similitude permet au Sr de se substituer au Ca dans les réseaux cristallins. L'élément strontium peut être utilisé comme traceur dans les études environnementales puisqu'il est naturellement présent dans le milieu. Le Sr possède 4 isotopes : ⁸⁸Sr, ⁸⁹Sr, ⁹⁰Sr et ⁹¹Sr. L'élément de même numéro atomique qui présentent des propriétés identiques mais qui diffèrent les uns des autres par la masse atomique. Le rapport isotopique du strontium ⁸⁷Sr / ⁸⁶Sr d'une eau est directement lié à celui du minerai ou de l'assemblage minéralogique avec lequel l'eau a interagé. Ainsi, les eaux qui drainent des roches silicatées (granite par exemple) présentent des rapports ⁸⁷Sr / ⁸⁶Sr relativement élevés, celles qui drainent des roches carbonatées ont des signatures plus faibles (moins radiogéniques). Les variations du rapport isotopique du strontium dans un hydro-système donnent des informations sur l'origine et potentiellement les proportions de mélange des différents types d'eau, ainsi que sur la nature et l'intensité des interactions eau-roche notamment liées à l'aléfaction ou la dissolution.

- Isotopes de l'eau (18O / 2H) : Les isotopes stables de la molécule d'eau se comportent comme des traceurs conservatifs et permettent d'identifier et de quantifier le mélange des différentes recharges avant abaissement des eaux souterraines considérées.

Insistons sur l'importance des analyses des isotopes de l'eau qui n'avaient pas été réalisées dans la première campagne de mesures hydrochimiques réalisée par Doulliger et Ladrache (2006).

Dans sa note technique, le prestataire précisera pour chaque paramètre la norme suivie, la limite de détection et la limite de quantification et si le laboratoire bénéficie d'une accréditation COFRAC

En fin de mission, le cahier des résultats par station sera transmis par mail dans un fichier Excel et un fichier PDF. Ce fichier reprendra les caractéristiques des points de prélèvements de code station et la dénomination de la station, les caractéristiques de l'analyse (la référence du laboratoire, le code d'accréditation, la date, l'heure, l'intitulé du paramètre, le code source, le code support, la fraction, la limite de détection, la limite de quantification, du code de la méthode, l'unité et les résultats.

Dans sa note technique, le prestataire indiquera les délais de fourniture des résultats des analyses après chaque campagne.

2.4 ACTION 4 : TEST DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS DE CAPTAGE EN PLACE

MODALITES DE CAPTAGE ACTUEL

Actuellement, les eaux du système karstique drainé par la Geranne sont prélevées de façon continue pour le SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux (environ 12 l/s) et de façon temporaire pour la Ville de Cressé (environ 25 l/s), au niveau de l'émergence de Bourne. La conduite permettrait une adduction de 100 l/s au maximum.

Les études techniques historiques ont montré un impact sur la resurgente des Fontaigneux équivalent à environ 60% du débit prélevé mais l'impact sur les venues sous alluviales dans la Geranne doit être considéré comme inconnu (absence de mesures appropriées lors des investigations passées).

C'est en 2022 à partir qu'un tel prélèvement ne serait pas sans conséquence sur la ressource en eau : avec un prélèvement continu d'environ 40 l/s au niveau du siphon, le débit mesure à la source des Fontaigneux était alors de 150 l/s, c'est-à-dire, à cause d'une perte de l'ordre de 40 l/s entre la source et la pisciculture à laval, le débit résultant autour de l'HOT s'était jugé critique pour cet usage.

Cette situation observée durant les étages récents, très sévères, interroge.

ATTENDUS TECHNIQUES

Le prestataire devra organiser une expérience de soutirage avec les installations de captage en place, avec le débit objectif de 100 l/s.

Pour cela, il devra en définir les modalités précises (temporale, durée du soutirage, choix des points de repes, mesures des débits...) avec les structures gestionnaires en place (prevoir au moins une réunion et une visite de site préalable).

Il est attendu que cette expérience de prélèvement soit réalisée hors condition d'étiage sévère, qui pourrait conduire à impacter la pisciculture (idéalement pour Q Fontaigneux > 200 l/s).

Il est entendu que cette expérience ne sera réalisée que lorsque l'ensemble des dispositifs de mesure permanent aura été mis en place (piezométriques et stations hydrochimiques). Il est attendu qu'il soit réalisé au moins deux séries de mesures de jaugages de la Geranne durant l'expérience et sur au moins 3 points (Geranne amont Fontaigneux, Geranne aval Fontaigneux, canal en amont immédiat de la pisciculture, canal aval pisciculture, fermeture du système karstique).

2.5 ACTIONS 5 : SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

2.5.1 ACTION 5.1 : AMÉLIORATION DU SCHEMA CONCEPTUEL DE STRUCTURE ET DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME KARSTIQUE

Cette tâche de valorisation des connaissances sera réalisée sur la base des données existantes ainsi que sur les données acquises au travers des différents sites instrumentés et des investigations qui auront été menées durant le projet.

Dans cette tâche finale du projet seront réalisées :

- La synthèse de l'ensemble des informations géologiques, hydrologiques, hydrogéologiques et hydrogéochimiques) recueillies au cours du projet.
- La caractérisation du fonctionnement global du système karstique par analyse fonctionnelle par étude des relations pluie-débit et pluie-hauteur piézométrique.
- La caractérisation des ressources statiques (réserves) et dynamiques (recharge) du système karstique drainé par la Gervanne et ainsi de celui drainé par la source des Bourbous dans le bassin versant de la Syc. Cette caractérisation devra être argumentée dans la perspective des changements climatiques attendus (horizon 2050).
- La caractérisation des relations hydrauliques entre la Gervanne et le karst et l'évaluation des flux d'échange.
- La caractérisation du rôle joué par les pertes dans le fonctionnement du karst et l'estimation des flux de ces pertes
- L'interprétation des résultats des campagnes géochimiques (major, traces, et isotopes) : qualification des échanges (SI / SCS), caractérisation des mélanges et quantification des pertes.
- La caractérisation des temps de transfert au sein du karst.
- La définition de l'impact des prélèvements dans les différents compartiments de l'hydrosystème (ruisselle et karst).
- La mise à jour du schéma conceptuel du fonctionnement hydrogéologique.
- Avis argumenté sur les modalités de prélèvements actuels ou futurs.

L'ensemble des éléments cartographiques produits au cours de l'étude sera restitué dans un SIG.

2.5.2 ACTION 5.2 : COMMUNICATION

Une attention particulière sera portée sur la communication et la vulgarisation de ces études.

Seront ainsi réalisées :

- Une plaquette de début réalisée en début d'étude pour présenter les objectifs des études, les actions prévues et les résultats attendus
 - Une plaquette réalisée en fin d'étude pour présenter les actions réalisées et les principaux résultats obtenus.
- Ces supports de vulgarisation sont à destination principalement des élus du territoire et des usagers. Ils seront disponibles en quantité raisonnable et en libre accès dans les principales communes, et les principaux lieux d'usages de l'eau.

Il est entendu que les frais d'impression des plaquettes est à la charge du MCO.

De plus, il est attendu du prestataire qu'il anime deux réunions publiques pour faire partager aux élus et aux citoyens les enjeux de l'étude :

- Réunion en début d'étude (en fin d'action 1) qui devra insister sur les objectifs et les attendus de l'étude
- Réunion à mi-parcours, notamment pour présenter les modalités de l'expérience de test sur les installations de captage en place
- Réunion de fin d'étude (fin action 5) qui devra présenter les grands résultats et les recommandations opérationnelles.

Les plaquettes pourront être distribuées lors de ces réunions publiques.

3.J GOUVERNANCE

3.J.1 SUPERVISION PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE

COMPOSITION DE L'EQUIPE ATTENDEUE

Le maître d'ouvrage devra désigner nominalement un chef de projet dans sa proposition.

Le chef de projet est l'interlocuteur du maître d'ouvrage et garantira la bonne exécution des prestations. Il assumera l'obligation contractuelle envers le mandataire. Il doit posséder de l'expérience dans le domaine de l'hydrogéologie karstique.

Le chef de projet pourra être appuyé par une équipe de projet.

Le maître d'ouvrage présentera l'organigramme de l'équipe de projet, les principales compétences de chaque membre de l'équipe en lien avec les missions qui lui seront confiées dans le cadre du marché.

ETENDUE ET LIMITES DU SUIVI DE L'ETUDE PAR UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

Sauf à une procédure d'appel d'offre, la société HYDROKOS a été désignée comme AMO pour le SMIDG. Elle déterminera le contenu de l'étude et aidera son locataire.

Lors de la prestation de la future étude sélectionnée, l'AMO réalisera un suivi avec le prestataire. Le partage de connaissances se fera de deux façons :

- Réunion en visio pour discuter des moyens et objectifs de la future étude revue de contenu
- Journée de terrain avec visites des points clés du territoire.

ECHANGES AVEC LA MAITRISE D'OUVRAGE

En plus des échanges techniques avec le MO en début de mission, plusieurs réunions techniques intermédiaires seront programmées entre le prestataire et le maître d'ouvrage afin de valider l'avancement des interventions et de lever les points bloquants.

Des réunions de validation des rapports produits seront également réalisées.

Ces réunions pourront se faire sur le terrain, en visioconférence ou en présentiel. Le nombre de réunions a été estimé à 6 (prévoir une demi-journée).

3.1.2 COMITES DE SUIVI

Plusieurs comités de suivi de l'étude seront programmés entre le prestataire, le maître d'ouvrage, l'assistant au maître d'ouvrage et tout partenaire technique et/ou financier le cas échéant. Ils auront pour objectif notamment de préparer les réunions de COPIL et de réaliser des points précis en fonction des besoins au fur et à mesure de l'étude.

Le comité de suivi sera composé des acteurs suivants :

A DEFINIR

Il est envisagé de réunir le Comité de Suivi Trois

- Fin de phase 1 pour validation des investigations à réaliser dans le cadre des actions 2, 3 et 4.
- Bilan intermédiaire en cours de phase 2
- Fin de phase 2 pour valider les résultats.
- Fin de phase 3.

3.1.3 COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage sera composé des acteurs suivants :

A DEFINIR

Il est envisagé de réunir le COPIL 3 fois :

- Fin de phase 1 pour validation des investigations à réaliser dans le cadre des actions 2, 3 et 4
- Bilan intermédiaire en cours de phase 2 et validation des modalités du rest de scannage
- Fin de phase 3.

3.1.4 ORGANISATION DES REUNIONS

Le nombre de réunions est précisé ci-dessus.

D'autres réunions pourront être ajoutées en fonction des besoins ; le montant de ces réunions devra être précisé dans le Bordereau des Prix Financiers.

Le prestataire proposera des supports de discussion et de présentation pour les réunions des comités de phase au minimum 1 semaine à l'avance. Il rédigera et proposera un compte rendu des réunions.

3.2 LIVRABLES

3.2.1 FORME DES RENDUS

Les documents provisoires seront remis au maître d'ouvrage en version électronique modifiable deux semaines avant les dates des réunions où ils seront présentés. Les documents définitifs seront fournis deux semaines après réception des remarques du maître d'ouvrage, en version électronique.

Chaque document provisoire et définitif remis par le prestataire devra être compatible avec les logiciels du MCO.

- Ms Office : Word, Excel 2016 ou ultérieur pour le traitement de texte et les tableaux ;
- Ms Office : POWER POINT 2016 ou ultérieur pour les présentations ;
- Format PPTX pour les photographies, photos-montages, et l'ensemble des illustrations des rapports ;
- Format PDF Adobe Reader 2019 pour les versions définitives complètes des livrables.

Les rapports binaires seront fournis en version informatique (JPG, CD ROM), ou téléchargement, sous format WORD et PDF et en version papier en 3 exemplaires. Ces rapports devront être bien illustrés avec des cartes, des graphiques et tous autres documents utiles à la compréhension du fonctionnement des ouvrages souterrains.

Tous les documents récupérés pendant l'étude par le prestataire seront également remis au maître d'ouvrage sous format informatique.

Les tableaux et bases de données seront livrés aux formats EXCEL. Dans tous les cas, les bases de données produites seront précédemment décrites : sources et dates des données, description des tables et des champs, unités de mesures pour les champs numériques, requêtes et connexions avec les couches SIG.

Les données cartographiques géoréférencées seront regroupées dans une base de données transmise sous un format « shape file » compatible avec le logiciel QGIS. Un guide de lecture des données de la base sera fourni, ainsi qu'une copie de l'intégralité des cartes en PDF. Les cartes en PDF devront être utilisables pour les réunions ou d'autres documents du syndicat et pourront être diffusées. Les métadonnées devront impérativement être renseignées.

Cahier des Charges Techniques - Guide de connaissance et de mobilisation du système karstique dominié par la Gravimétrie -
VERSION PROVISOIRE

3.2.2 LISTE DES DELIVRABLES

ACTION 1

- ➔ Rapport synthèse sur l'état des connaissances avec le schéma conceptuel et son interprétation (avec l'évolution depuis 2012, les limites et faiblesses, ...). Ce rapport devra présenter une première analyse des données collectées et le diagnostic karstologique.
- ➔ Base structurée des données collectées.

ACTION 2

Action 2.1 :

- ➔ Rapports de mesures des piéages (A4).

Action 2.2 :

- ➔ Dossiers de déclaration (lot sur l'eau et code nautic) pour la réalisation des piézométriques.
- ➔ Cahier des charges technique relatif aux travaux de mise en place des piézométriques.
- ➔ Rapports DCE (Dossiers des ouvrages exécutés) des piézométriques
- ➔ Fichiers SIG de localisation des sources, des forages renseignés et des formes karstiques remarquables (format SHAPI).
- ➔ Chroniques de niveau d'eau et diagraphies de conductivité température données brutes et validées), sous format EXCEL.
- ➔ Les trois capteurs PTC et leurs équipements sur site.

Action 2.3 :

- ➔ Fiche récapitulative par station avec carte de localisation des stations ;
- ➔ Rapport avec les équipements par ouvrages, les chroniques brutes, l'interprétation et la critique des données (outil de tarage notamment).
- ➔ Stations de piéages avec capteurs en place.

ACTION 3

- ➔ Rapport d'analyse avec les données brutes et l'interprétation des données sur les ions majeurs (exemple : diagramme Piper, Schöeller et Barkhoff), ainsi que sur la portée des analyses isotopiques.

ACTION 4

- ➔ Note technique d'interprétation du test de soutirage sur les installations de captage en place dans l'emergence de Bourne.

ACTION 5

Action 5.1 :

- ➔ Rapport de synthèse de l'étude

Action 5.3 :

- ➔ Plaquettes de communication sous format informatique.

Cahier des Charges Techniques - Guide de connaissance et de mobilisation du système karstique dominié par la Gravimétrie -
VERSION PROVISOIRE

3.3 PLANNING PREVISIONNEL.

3.3.1 ORGANISATION DE LA MISSION

Dans un souci de cohérence, la prestation est organisée en trois phases :

- Phase 1 : Etude et diagnostic
- Phase 2 : investigation et acquisition de données
- Phase 3 : analyse et valorisation

Le délai d'exécution maximal de chaque action est défini comme suit :

- Phase 1 correspondant à l'action 1 : **6 mois**
- Phase 2 conduisant les actions 2, 3 et 4 : **24 mois**. Ces actions pourront être menées simultanément. Il est recommandé de programmer l'opération de montage l'action 4 pendant le deuxième cycle hydrologique.
- Phase 3 correspondant à l'action 5 : **6 mois**.

3.3.2 DUREE PREVISIONNELLE ET CHRONOGRAMME

La durée prévisionnelle globale de l'étude est fixée à **36 mois à compter de la notification de démarrage au prestataire**.

Les candidats proposeront dans leur offre un calendrier détaillé de la prestation, avec sur un même chronogramme :

- Le détail des différentes phases, actes qui définissent ci-dessus.
- Les dates envisagées pour les principaux réunions prévues interventions techniques, COLLEC et CAPP, réunions publiques.
- Les tâches à réaliser dans le cadre des actions définies au Cahier des Charges. En particulier, il est attendu que des délais de mise en place des stations de mesures (pneumométriques et stations hydrométriques) soient proposés. L'induit accepterait de réaliser à l'apreté au moins deux périodes estables (30/36 et 30/36).

Matériel : Il a été réalisé plusieurs jaugages différents grâce au matériel du SMIRD : un compteur et une électronique électronique. Le pourcentage d'erreur courante machine humaine est estimé entre 5 et 10 %.

Méthodes : Il a été suivi les recommandations de l'ONLMA sur les bonnes pratiques de mesures. Les tronçons ont été sélectionnés en fonction de point clés repérés sur la carte géologique, ainsi que par nos observations sur le terrain et nos lectures bibliographiques.

4.1 METHODOLOGIE

MATERIEL

Le matériel utilisé pour les jaugages est un courantomètre à induction magnétique de marque COTI, modèle MI-pro, dont les caractéristiques techniques sont détaillées dans le tableau 1, ci-après.

Figure 16 : Caractéristiques techniques du MI-Pro

<p>Mesure de la vitesse :</p> <p>Couleur de la puce : <input type="checkbox"/></p> <p>Précision : <input type="checkbox"/></p> <p>Précision : <input type="checkbox"/></p> <p>Précision : <input type="checkbox"/></p> <p>Précision : <input type="checkbox"/></p> <p>Précision : <input type="checkbox"/></p>	<p>Mesure de la vitesse :</p>
	<p>Mesure de la profondeur :</p>
	<p>Mesure de la profondeur (en option) :</p>
	<p>Mesure de la profondeur (en option) :</p>
	<p>Mesure de la profondeur (en option) :</p>



Méthodes de mesure de la vitesse :	
1. Mesure par sondes à effet Hall	
2. Mesure par sondes à effet Hall	
3. Mesure par sondes à effet Hall	
4. Mesure par sondes à effet Hall	
5. Mesure par sondes à effet Hall	
6. Mesure par sondes à effet Hall	
7. Mesure par sondes à effet Hall	
8. Mesure par sondes à effet Hall	
9. Mesure par sondes à effet Hall	
10. Mesure par sondes à effet Hall	

Le courantomètre est monté sur une perche de 2 m. Il est équipé d'un capteur de pression pour la détermination automatique de la profondeur. Un contrôleur portable est associé pour la configuration et l'exécution de la mesure, ainsi que pour les enregistrements.

PRINCIPE DE MESURE :

Le courantomètre mesure la vitesse des écoulements en émettant un champ magnétique autour du capteur. Une tension électrique est créée par séparation des ions chargés positifs ou négatifs contenus dans l'eau et traversant ce champ. La tension produite est proportionnelle à la vitesse de l'écoulement. Elle est captée par les électrodes du capteur, enregistrée et traitée pour être convertie en vitesse (en m/s).

Conditions probables : le liquide dans lequel s'effectue la mesure doit présenter une conductivité minimale C est le cas de l'eau de la rivière Drome, à l'inverse des cours d'eau acides, faiblement minéralisés.

METHODE :

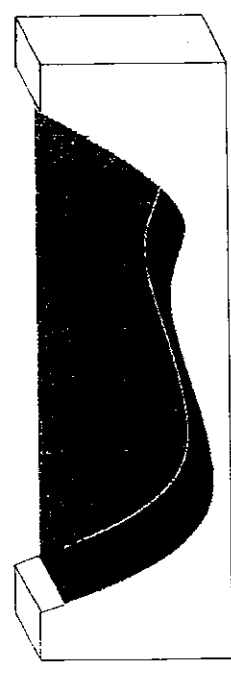
La méthode retenue est celle employée par CUIB et la DRI VE. Il s'agit de jaugages par exploration des champs de vitesse. Elle est détaillée dans les documents techniques suivants :

« Contrôle des débits réglementaires, application de l'article L. 214-18 du Code de l'environnement », ONI MA, septembre 2011.

« Charte qualité de l'hydrométrie, code de bonnes pratiques », Banque hydro, Ministère de l'environnement, septembre 1998.

La vitesse de l'écoulement est mesurée en plusieurs points d'une section de cours d'eau. Ces points sont répartis le long de verticales elles-mêmes séparées sur la largeur du lit. Une vitesse moyenne est calculée par verticale, une formule différente est utilisée selon le nombre de points de mesures par verticale. Le débit total est déterminé en faisant la somme des produits des vitesses moyennes de l'écoulement par les surfaces des sections-mouilles mesurées correspondantes (figure 1). La méthode de calcul utilisée est celle des sections-mouilles différentes de la méthode avec sections moyennes mais dont les résultats sont très proches.

Figure 19 : Points de mesures théoriques sur une section de cours d'eau.



Globalement, une mesure en 3 points par verticale a été faite quand la hauteur d'eau dépassait 25cm, en 2 points entre 25 et 15cm et seulement en 1 point pour les hauteurs d'eau inférieures à 15cm. La répartition des points sur les verticales a été faite comme prescrit par l'appareillage et détaillé dans le tableau 2. La position des points est expliquée par rapport à la profondeur d'eau et non pas par la hauteur d'eau, comme prescrit par la norme NF EN ISO 748 (2007).

Figure 20 : Position des points de mesure sur les vertes des enjambés de ponts (P1, P2, P3, P4, P5, P6, P7, P8, P9, P10, P11, P12, P13, P14, P15, P16, P17, P18, P19, P20, P21, P22, P23, P24, P25, P26, P27, P28, P29, P30, P31, P32, P33, P34, P35, P36, P37, P38, P39, P40, P41, P42, P43, P44, P45, P46, P47, P48, P49, P50, P51, P52, P53, P54, P55, P56, P57, P58, P59, P60, P61, P62, P63, P64, P65, P66, P67, P68, P69, P70, P71, P72, P73, P74, P75, P76, P77, P78, P79, P80, P81, P82, P83, P84, P85, P86, P87, P88, P89, P90, P91, P92, P93, P94, P95, P96, P97, P98, P99, P100).

Nombre de points	Position des points
3	0,8·P 0,6·P 0,2·P
2	0,8·P 0,2·P
1	0,6·P

Les formules algébriques suivantes sont appliquées pour déterminer les vitesses moyennes par verticale :

Pour les mesures en 1 point : $V_{\text{moy}} = V_{0,6}$

Pour les mesures en 2 points : $V_{\text{moy}} = 0,5(V_{0,8} + V_{0,2})$

Pour les mesures en 3 points : $V_{\text{moy}} = 0,25(V_{0,8} + 2V_{0,6} + V_{0,2})$

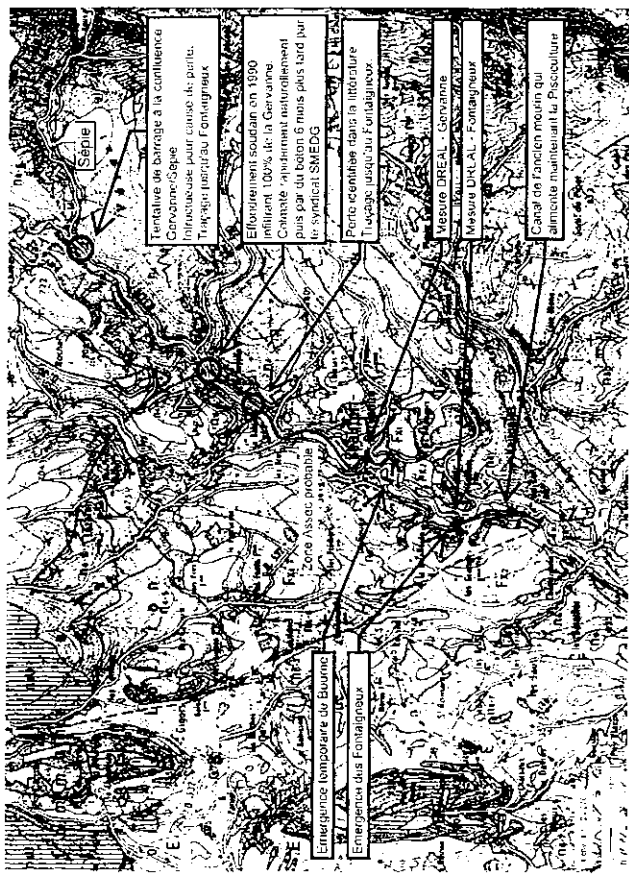
La mesure de la vitesse avec plus de 3 points par verticale n'appartient pas au cadre de précision établi par l'ONI MA, 2011

4.2 HISTORIQUE ET INFORMATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

La DRI-AL possède deux points de mesures en contrebas sur la rivière Cerveanne au niveau du Pont Besson à Beaufort sur Cerveanne ainsi que sur la resurgence des Fontaignes. La DRI-AL met à disposition, via son site internet hydrocentral.fr, les chroniques des mesures depuis 1968.

L'analyse des débits minimum mensuel de la Cerveanne donne des valeurs nulles en été régulièrement jusqu'en 2013. Ces axes sont confirmés par les écrits de plusieurs hydrologues comme J. VARDIEN.

Figure 21 : Posthumement, apparemment, des ports belotiques, biefs, et cascades.

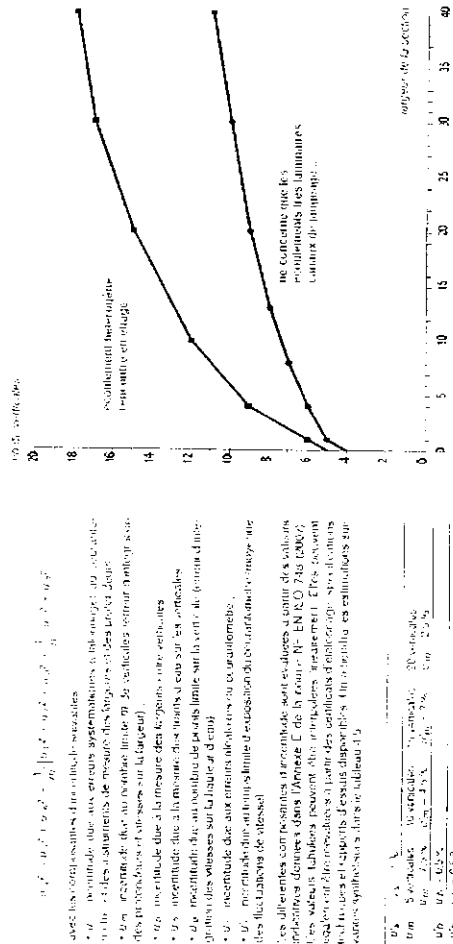


Ces axes sont beaucoup plus présents de 2011 à 2013, avec un débit à zéro quasiment chaque année. On peut noter un épisode de crue particulièrement violent en 2003 avec 75 m³/s en pointe qui pourrait expliquer un décolmatage des berges.

Depuis 2013, les minimums annuels sont élevés 50 l/s, sauf en 2011 avec un été anormal particulièrement sec et long. Le minimum a été atteint en Novembre avec 19 l/s. C'est également cette année que les records d'étiage de pratiquement toutes les sources du syndicat SAMPAS ont été atteints, et ce depuis les premières mesures manuelles des 1990.

Calendrier des Charges Techniques - Etude de connaissance et de mobilisation, du système karstique drainé par la Cerveanne - VERSION PROVISOIRE

Ces calculs sont effectués via le bouton de contrôle OHL, via la méthode des seconds moments. Après l'appui des données au format tableau, des vérifications sont possibles, valeurs, erreurs, tracé du profil en travers, pourcentage du débit par versant sur le débit total etc.



Nombre de verticaux (n) par page
Compte-élevage des basses, aplombs, adaptés à l'élevage et selon l'expérience du joueur et à connaissance de la section de mesure

Le rapport graphique donne une indication sur le nombre de verticaux à effectuer en fonction de la largeur du cours d'eau

CALCUL DES INCERTITUDES :

Durant l'une des campagnes de jaugeage précédente 2013, nous avons fait le choix de calculer l'incertitude des jaugeages au cas par cas. En effet, ces incertitudes varient en fonction du nombre de verticaux, du nombre de points par verticale et via d'autres paramètres. C'est pourquoi la méthode utilisée pour le calcul d'incertitude est celle du document de l'ONEMA, voir plus haut dans ce document et de celui de la norme ISO 15929.

Ainsi en 2013, les incertitudes calculées variaient entre 1,5 et 9,5 %, mais étaient retenues à 10 %.

Il est important de noter que, dans son utilisation sur sa gamme de vitesses lentes et sur de faibles hauteurs, les incertitudes sur la mesure des vitesses augmentent très fortement. Ainsi, plus le débit est faible, plus les incertitudes associées sont grandes.

Dans les bonnes conditions d'application avec un appareil correctement calibré, une crue adaptée au vitesse, on retient un pourcentage de 10 %, ce qui est le document ONEMA, le contrôle des débits requiert moins.

Calendrier des Charges Techniques - Etude de connaissance et de mobilisation, du système karstique drainé par la Cerveanne - VERSION PROVISOIRE

On peut imaginer un colmatage rapide des différentes pertes historiques connues entre 2012 et 2013 car de 2013 à 2022, plus aucun n'a été constaté. Il n'y a pas eu de crue significative entre 2012 et 2013.

L'objectif de ces jaugages sera donc de caractériser les échanges nappes rivère de la Gervanne tout en connaissant le degré de colmatage des différentes pertes historiques connues et leurs influences sur le débit du cours d'eau. Quel est la part de ces pertes dans le débit du cours d'eau avant et après l'émergence des Fontaigneux ?

Dans la suite du rapport, nous nommerons de l'amont à l'aval les 3 pertes historiques par un chiffre du N°1 au N°3, la perte 1 étant la confluence Gervanne - Sèpie, et la perte 3 la plus proche du pont de la Sore à la sortie Nord de Beaufort sur Gervanne.

Nousons que les pertes 2 et 3 sont positionnées proche de failles structurantes.

COMPARAISON DES MESURES COURANTOMETRE ET MOULINET DE LA DREAL.

Afin de pouvoir utiliser dans notre analyse les 2 points de mesures en continu fournis par la DREAL, il est mesuré les cours existants. La DREAL calcule les débits grâce à une loi débit hauteur construite point par point grâce à un courantomètre mécanique (moulinet) et certainement un ADCP.

Les techniques de la DREAL nous indiquent que les valeurs trouvées au moulinet sont toujours au-dessus des valeurs trouvées au courantomètre électro-magnétique. D'après nos estimations, pour Pont Bossu, nos mesures sont environ 20% moins élevées que la station automatique. Pour les Fontaigneux, la différence est de 9-10%. Les mesures griseses sont temporaire.

Date	Lieu	- DREAL - Mesures Validées (l/s)	- SMEDG/SMRD - Courantomètre Electromagnétique (l/s)	Différence de mesure
11/08/2022	Fontaigneux	172	163	5,2%
02/09/2022	Fontaigneux	119	108	9,2%
21/08/2023	Fontaigneux	204	178	12,7%
17/02/2023	Gervanne - Pont Bossu	294	219	25,5%
12/07/2023	Gervanne - Pont Bossu	344	284	17,4%
21/08/2023	Gervanne - Pont Bossu	140	120	14,3%

Par souci d'homogénéité des mesures, nous ne pouvons donc pas utiliser les valeurs de la DREAL pour calculer les variations entre les stations de jaugages. Les mesures DREAL seront donc doublées avec notre appareil. En revanche, ces mesures en continu nous permettent de corriger nos valeurs avec les variations de débit journalier. En effet, le débit de la Gervanne peut baisser de 20 l/s entre le matin et le soir. Le débit des Fontaigneux est quant à lui, stable sur 24h.

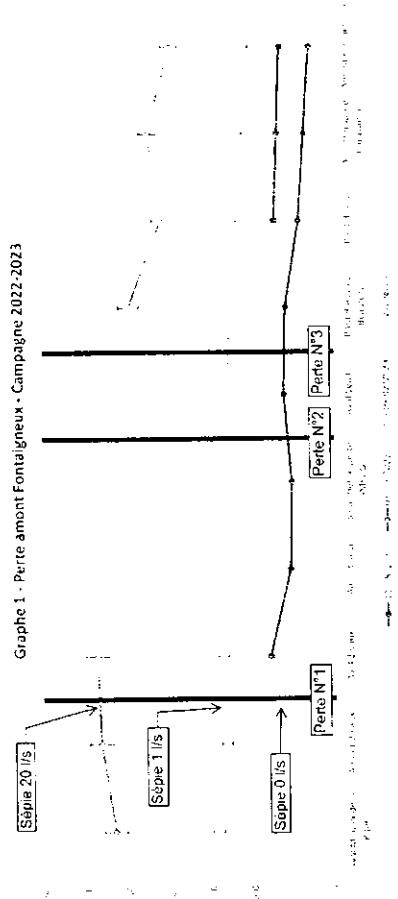
4.3 STRATEGIE DE JAUGEAGE ET RESULTATS.

4.3.1 ETAT ACTUEL DES PERTES

ESTIMATION DES PERTES

Afin de vérifier l'état actuel des pertes historiques, un jaugage a été réalisé en amont et en aval de chacune des trois pertes.

Figure 12 : Débit de la Gervanne amont.



En première absence amont, aucune de ces trois pertes ne se matérialise vraiment. Le débit de la Gervanne baisse légèrement mais il n'y a pas d'accident majeur que l'on pourrait attribuer à une faille ou une perte plus importante qu'une autre. Il n'y a plus de perte franche, mais une infiltration diffuse et continue.

On a vu que le débit de la Gervanne baisse lentement et progressivement. Si on établit le bilan de cette diminution de débit sur ce tronçon de 6 km, on obtient :

Date	Débit amont Sèpie (l/s)	Débit aval - Pont Bossu - (l/s)	Pertes (l/s)	Débit de la Gervanne amont canal Dérot (l/s)	% Perte sur le débit Gervanne
10/02/2023	282,5	207,5	75	830	9,0%
12/07/2023	319	284	35	669	5,2%
21/08/2023	132,5	123	9,5	394,5	2,4%
11/08/2022	79	41,5	37,5	302	12,4%

Les résultats ne sont pas très homogènes. Le volume de perte est plutôt faible mais au dessus de pourcentage d'un de la mesure. La part des pertes semble baisser avec le débit total du système. On peut imaginer que plus le débit et la vitesse baisse, plus le lit du cours d'eau se colmate, se calcifie. Par contre le résultat du 11-08-2022, en situation extrême d'étage ne suit pas la tendance. Au vu des débits très faibles, il est probable qu'un prélèvement ait pu fortement influencer le résultat. Une campagne dans les mêmes conditions doit être relancée pour vérifier cette mesure.

Cette perte de débit peut être expliquée par plusieurs phénomènes:

- Prélèvements agricole ou domestiques;
- Évaporation ou pluie évaporotranspiration des rizières;
- Pertes de la Cerveau vers le système karstique, démontré par des traçages.

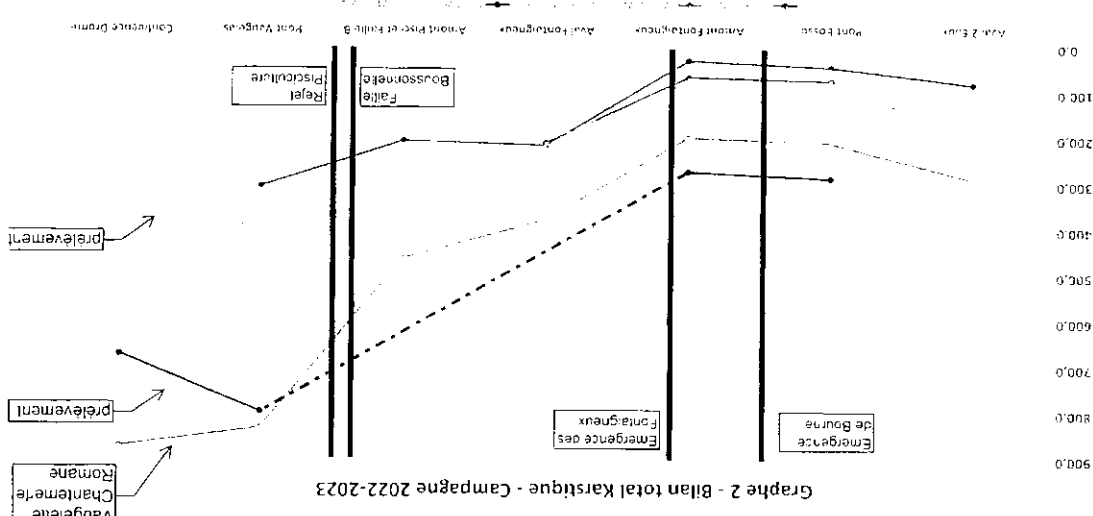
4.3.2 ANALYSE DU VOLUME TOTAL EMERGLANT DU KARST.

Le système karstique de la Gervainne émerge au niveau de la resurgence des Fontaignes, de manière permanente. Cette resurgence est à une quinzaine de mètres plus loin par un laminaire de la PRL AI. Des pertes de l'ordre de 100 l/s en période de hautes eaux et 40 l/s en période de basses eaux, sont comptés entre la resurgence et la station laminaire. Une part du débit mesuré est ensuite captée par un canal jusqu'à l'ouvrage pisciculture. Ce canal présentant des fuites entre 30 et 70 l/s, à débit 202,5 et entre 30 et 100 l/s en 2022 selon la pisciculture. Le long du canal, la Cerveau est également réalimentée par des résurgences karstiques latérales en inverse.

Pluôt que de détailler chaque point d'apport d'eau, nous allons faire le bilan total du débit supplémentaire entre la resurgence des Fontaignes et la prise du canal du Décor.

Date	Débit amont - Pont Bossu - (l/s)	Débit aval - canal - Décor (l/s)	Bilan Karst (l/s)	% Débit Gervainne	Mesure DPREAL - Luminographe - Fontaignes (l/s)	Débit non compte (l/s)	% Débit non compte
11/08/2022	41.5	302	260.5	86.3%	172	88.5	34.0%
10/02/2023	207.5	830	622.5	75.0%	442	180.5	29.0%
12/07/2023	284	794	510	64.2%	391	119	23.3%
21/08/2023	123	304.5	271.5	68.8%	202	69.5	25.6%

Figure 21: Bilan des volumes 2022-2023

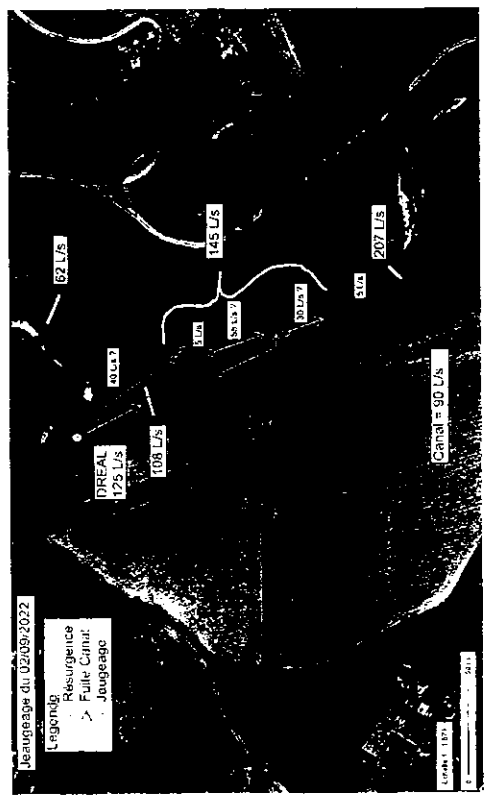


Graph 2 - Bilan total Karstique - Campagne 2022-2023

Les résultats sont assez concordant quel que soit le niveau d'eau et l'époque de l'année.

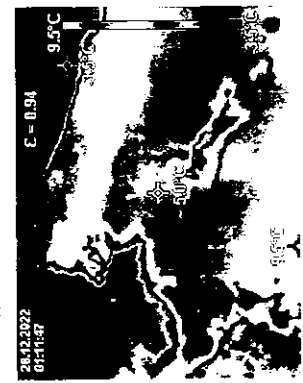
Ce bilan montre l'importance des apports du système des Fontignens dans La Crevanne, représentant plus de 60% du débit de la Crevanne de Fougé au module. On observe aussi que le limnigraphie de la DRI Al est en amont de plusieurs ressurgences significatives. Entre 25 et 35% des apports du système des Fontignens ne sont pas comptés. C'est une information importante si on veut dresser un bilan hydrogéologique du bassin versant de la Crevanne et de son karst. Il s'agit de reporter 30% à la valeur affichée par le limnigraphie de la DRI Al pour obtenir une approximation de l'alimentation global du système karstique des Fontignens.

Figure 21 : Positionnement des ressurgences karstiques typiques et estimation de leurs débits.



Voici un Bilan des ressurgences karstiques latérales bien visibles, notamment en termes de débit, de température mais aussi par la différence d'espèces d'algues et de vers. La caméra thermique révèle le mélange entre la rivière Crevanne et les ressurgences latérales plus chaudes en hiver. La Crevanne au point de mesure pour la date à 6°C.

Figure 25 : Image d'un mélange au niveau d'une ressurgence karstique latérale.



DELIBERATION
10 / 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Avenants aux conventions financières pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires des communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme et d'Eurre.

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	7

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOAN AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée réalise l'aménagement des parcs d'activités économiques intercommunaux. Ces aménagements visent notamment à participer aux objectifs de l'enjeu 1 du projet de territoire, à savoir mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire.

Il rappelle également que la CCVD assure l'entretien des parcs d'activités intercommunaux (voirie, réseaux, éclairage public, espaces verts, signalétiques, ...) afin de maintenir la qualité de ses équipements. Le besoin annuel est estimé entre 300 000€ et 450 000€ pour les prochaines années.

Les conventions signées pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires avec les communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme et d'Eurre permettent de solliciter les communes concernées sur le périmètre des nouveaux parcs d'activités, à savoir, le parc d'activités de la Confluence à Livron-sur-Drôme, l'extension du parc d'activités de Champgrand à Loriol-sur-Drôme et le parc d'activités de Mazabrard à Eurre. A ce titre, il est prévu que 50 % de la part communale du produit des taxes foncières et 50% de la part communale de la taxe d'aménagement, acquittées par les entreprises installées sur ces nouveaux parcs d'activités, soient reversés à la CCVD.

Des avenants sont proposés, avec la mise à jour du parcellaire des trois parcs d'activités afin de mettre les trois conventions en conformité.

Modifications proposées :

A. La modification de l'article 1.2-b de la convention financière avec la commune de Livron-sur-Drôme s'explique par le fait que la convention signée ne correspond pas à la version finale délibérée par la CCVD le 12 juillet 2017. L'article est reformulé pour être conforme aux autres conventions signées avec les communes de Loriol-sur-Drôme et d'Eurre :

« 1.2- Parcs d'activités existants :

DELIBERATION
10 / 30-01-24 / C

b-Clé de répartition

Le taux de reversement à la CCVD est le suivant :

- Le Conseil communautaire du 12 juillet 2017 a mandaté le groupe de pilotage « stratégie économique et implantation des entreprises » pour travailler une proposition de partage du foncier bâti et de la taxe d'aménagement concernant les parcs d'activités existants entre les communes et la communauté de communes.
- Cette proposition devra être rapportée au Conseil Communautaire et fera l'objet d'un avenant à cette convention. »

B. Dans les articles « Article 1.3-Nouveaux parcs d'activités » des conventions financières avec les communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme et Eurre, la liste des parcelles incluses dans le périmètre des parcs d'activités intercommunaux de la Confluence, de Champgrand Est et de Mazabrard doit être mise à jour.

Les autres articles des conventions initiales restent inchangés.

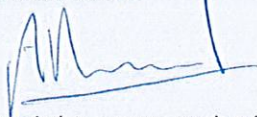
Vu l'article 29 II de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit des EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI,
Vu l'article L.331-2 alinéa 8 du Code de l'Urbanisme qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de la part communale de la taxe d'aménagement,
Vu le modèle de convention financière entre la communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires validé le 12 juillet 2017,
Vu la délibération de la commune de Livron-sur-Drôme jointe du 3 juillet 2017 validant la convention nommée en objet,
Vu la délibération de la commune de Loriol-sur-Drôme jointe du 16 octobre 2017 validant la convention nommée en objet,
Vu la délibération de la commune d'Eurre jointe 10 mai 2021 validant la convention nommée en objet,
Vu les avenants aux conventions financières pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires des communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme et d'Eurre
Vu le pacte fiscal et financier 2022-2026 adopté par délibération n°1 du 14/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide :

- D'approuver les trois avenants aux conventions financières pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires des communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme et d'Eurre.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 9 FEV. 2024

Le Président

Jean SERRET



ADJ 30-01-24/C

Avenant 1 à la Convention financière pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires de la Commune de Loriol-sur-Drôme de 2018 - Délibération CCVD n°19/12-07-17/C Délibération Commune de Loriol-sur-Drôme n°125/16-10-2017

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée, dont le siège légal est à Eurre (26400) Ecosite, 96 route des Alisiers, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération n°XXX du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024.

Ci-après dénommée « la CCVD »

La Commune de Loriol-sur-Drôme, dont le siège est en Mairie, Grande rue - BP 20 – 26270 Loriol-sur-Drôme, représentée par son Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017.

Ci-après dénommée « la Commune »

Vu la convention financière pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires de la Commune de Loriol-sur-Drôme signée le 3 décembre 2018.

AVENANT portant sur :

La mise à jour de la désignation des parcelles de l'extension du parc d'activités économiques intercommunal de Champgrand, nommé Champgrand Est

Article 1.3-Nouveaux parcs d'activités

L'extension du parc de Champgrand (nommé Champgrand Est) est située sur le lieu-dit Champgrand concernant les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Surface m²		
ZX	129	2943	ZX	564
ZX	130	62	ZX	566
ZX	131	2538	ZX	68
ZX	132	62	ZX	69
ZX	163	4570	ZX	70
ZX	170	8385	ZX	71
ZX	501	13579	ZX	721
ZX	503	2994	ZX	735
ZX	510	2754	ZX	736
ZX	513	11904	ZX	737
			ZX	747
			ZX	1376

Paraphes

ZX	754	4644	ZX	792	19118
ZX	756	975	ZX	795	29276
ZX	758	1291	ZX	797	78
ZX	760	506	ZX	800	281
ZX	774	1423	ZX	801	1100
ZX	784	5777	ZX	804	49
ZX	786	1223	ZX	805	9730
ZX	788	2640	ZX	807	8526
ZX	790	9928			

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en 5 exemplaires sur 3 Pages

Fait à Le

La Commune de Loriol-sur-Drôme
Le Maire

La Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée
Le Président

Paraphes

Avenant n° 1 à la Convention financière pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires de la Commune de Eure de 2021 - Délibération CCVD n°19/12-07-17/C
 Délibération Commune de Eure n° CM210510-2

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée, dont le siège légal est à Eure (26400) Ecosite, 96 ronde des Alisiers, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération n°XXX du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024

Ci-après dénommée « la CCVD »

D'une part

La Commune de Eure, dont le siège est en Mairie, 1, route de Vaunaveys – 26400 Eure, représentée par son Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2021,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part

Vu la Convention financière pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires de la Commune de Eure du 11/05/2021.

AVENANT portant sur :

La mise à jour de la désignation des parcelles du parc d'activités économiques intercommunal de Mazabrard

Article 1.3.-Nouveaux parcs d'activités

La présente disposition concernera le parc d'activités de Mazabrard.

Ce dernier est situé sur le lieu-dit Mazabrard et concerne les parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	Surface m²
YE	209	250
YE	210	1514
YE	324	79
YE	326	1639
YE	328	142
YE	330	327
YE	332	596
YE	334	180
YE	335	1980
YE	338	1417
YE	349	4064
YE	350	901
YE	351	2681
YE	352	2933
YE	353	8508
YE	354	8518
YE	355	1275
YE	455	9477
YE	457	51
YE	458	120
YE	459	608
YE	460	1092

Paraphes

1

YE	464	3666
YE	465	151
YE	466	2277
YE	467	544
YE	468	5323
YE	469	1092
YE	470	111
YE	471	3107

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en ...5. Exemplaires sur ...2. Pages

Fait à Le

La Commune de Eure
 Le Maire

La Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée
 Le Président

Paraphes

2

Avenant n° 1 à la Convention financière pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires de la Commune de Livron-sur-Drôme de 2018 - Délibération CCVD n°19/12-07-17/C
Délibération Commune de Livron-sur-Drôme n° 2017-07-15

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée, dont le siège légal est à Eurre (26400) Ecosite, 96 ronde des Alisiers, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération n°XXX du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024.

Ci-après dénommée « la CCVD »

D'une part

La Commune de Livron sur Drome, dont le siège est en Mairie, 90 av. Joseph Comber, 26250 Livron-sur-Drôme, représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération 2017.07.15 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part

Vu la Convention financière pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires de la Commune de Livron-sur-Drôme signée en 2017

AVENANT portant sur :

Sur les articles 1.2-b et 1.3

1.2.- Parcs d'activités existants :

b.-Clé de répartition

Le taux de reversement à la CCVD est le suivant :

- Le Conseil communautaire du 12 juillet 2017 a mandaté le groupe de pilotage « stratégie économique et implantation des entreprises » pour travailler une proposition de partage du foncier bâti et de la taxe d'aménagement concernant les parcs d'activités existants entre les communes et la communauté de communes.
- Cette proposition devra être rapportée au Conseil Communautaire et fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 1.3.-Nouveaux parcs d'activités

Paraphes

1

La présente disposition concernera notamment le projet de parc d'activités de la Confluence situé sur le lieu-dit Les Renoncées Ouest concernant les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Surface m²	YD	494	3650
YD	365	124	YD	495	527
YD	368	183	YD	496	1573
YD	380	15380	YD	497	13447
YD	477	4336	YD	503	16
YD	479	4613	YD	504	20594
YD	480	3866	YD	505	8011
YD	481	3864	YD	506	8432
YD	482	3866	YD	507	10
YD	483	4135	YD	508	15
YD	484	5618	YD	512	2486
YD	485	3614	YD	514	1355
YD	486	3620	YD	520	2226
YD	487	3602	YD	523	3065
YD	488	3812	YD	524	31987
YD	489	4963	YD	525	236
YD	492	12759	YD	526	1
YD	493	13801	YD	527	4

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en 5 Exemplaires sur 2 Pages

Fait à Le

La Commune de Livron-sur-Drôme
Le Maire

Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée
Le Président

Paraphes

2

DELIBERATION
12/30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Renouvellement du Bonus vélo (aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique, vélos classiques, kits d'électrification et roue électrique pour vélo) et du Bonus BSR, aide pour le Brevet de Sécurité Routière

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	7

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMEs DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOX AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMEs BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINE E., GRANGEON S., MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu n°1 du projet de territoire « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et notamment l'action 1.3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement »

Vu l'enjeu 3 « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire » et notamment l'action 3.1 « Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité »

Vu le pacte fiscal et financier 2022-2026 adopté par délibération n°1 du 14/12/2021

Dans le cadre de ses compétences Jeunesse et Mobilité, la Communauté de communes mène des actions pour répondre aux difficultés de déplacement sur le territoire, permettre le droit à la mobilité et proposer des solutions de déplacement moins émettrices de gaz à effet de serre.

Depuis 2020, la Communauté de communes du Val de Drôme a mis en place une aide à l'achat de vélo à assistance électrique puis a ouvert un aide pour l'achat d'un vélo musculaire et pour l'obtention du BSR. Ces aides ayant rencontré un fort succès, il est ainsi proposé de les reconduire en 2024 et de les ouvrir, suite à plusieurs demandes de la part des habitants, à l'acquisition de vélos d'occasion, de kits d'électrification et de roues électriques pour vélo.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
12/ 30-01-24 / C

Les différentes aides proposées pour 2024 sont les suivantes :

	Revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 €	Revenu fiscal de référence par part entre 14 090 € et 28 797€
Vélo à assistance électrique neuf ou occasion	200 €*	100 €*
Vélo musculaire neuf ou occasion	50 €*	Non éligible
Kit d'électrification	50 €	Non éligible
Roue électrique pour vélo	50 €	Non éligible
Aide au BSR	50 €	Non éligible

*aide versée dans la limite de 40% du prix d'achat

Une convention cadre jointe à la présente délibération détaille les aides proposées selon le type d'acquisition de matériel, l'aide au BSR ainsi que les conditions d'obtention pour en bénéficier.

Concernant l'enveloppe financière, il est proposé une enveloppe de 15 000 €. Cette enveloppe est inscrite au budget prévisionnel 2024. Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

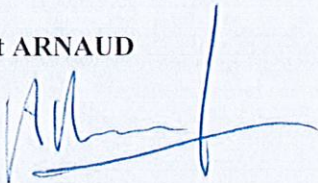
Un bilan sera fait en fin d'année et permettra une projection budgétaire pour une éventuelle reconduction sur 2025 de ces dispositifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- reconduit une aide « Bonus vélo » pour tout achat de vélos neufs et d'occasion, de kit d'électrification et de roue électrique pour vélo datant de moins de 6 mois lors du dépôt de la demande, selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- reconduit une aide « Bonus BSR » pour tout habitant de plus de 14 ans, justifiant d'une résidence principale sur le territoire de la communauté de communes ayant obtenu le BSR dans les 6 mois précédant la demande selon les conditions énoncées ci-dessus,
- attribue cette aide une seule fois par habitant, quel que soit le type d'aide obtenue,
- approuve la convention cadre de subvention à signer avec chaque bénéficiaire ainsi que l'attestation sur l'honneur,
- dit que le budget total de ces aides sera de 15 000 € TTC en 2024,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

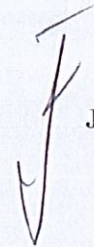
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 9 FEV. 2024

Le Président

Jean SERRET



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

12-30-01-24 / C

Le dossier de demande d'aide doit être envoyé par mail à l'adresse mobilites@val-de-drome.com ou par voie postale :

Services Mobilités

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
96 ronde des alésiers
26400 EURRE

Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes :

1. La convention relative à l'attribution d'une subvention complétée, datée et signée.
2. La fiche de consentement RCPD complétée, datée et signée.
3. L'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée.
4. Copie de la facture de l'auto-école ou de l'association agréée dans laquelle la formation du BSR a été réalisée au nom du demandeur, datant de moins de six mois. Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, ainsi que le prix.
5. Photocopie du Brevet de sécurité routière (BSR), comme preuve d'obtention.
6. Le dernier avis d'imposition (seront pris en compte les avis d'imposition ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 €).
7. Justificatif de domicile de – de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, d'abonnement internet, taxe d'habitation ou taxe foncière, ...) : seuls les résidents de la Communauté de Communes du Val de Drôme sont éligibles.
8. Carte d'identité du demandeur.
9. RIB au nom du demandeur.
10. Pour les mineurs, les pièces seront au nom de l'un des parents ou du tuteur légal. Une copie du livret de famille ou un justificatif de la tutelle devra être joint au dossier.

Un seul dossier par demandeur sera traité. Tout dossier non daté ou non signé vous sera renvoyé.

Dès réception du dossier :

- 1- La Communauté de Communes envoie un récépissé de dépôt de dossier
- 2- La Communauté de Communes instruit le dossier et juge de sa renouvelabilité dans un délai de 30 jours à compter de la réception du dossier complet de demande d'aide.
- 3- Un accusé de réception de dossier complet, ou un courrier de demande de pièces complémentaires, est envoyé au demandeur, par mail ou par voie postale.

Après décision de la mise en paiement de la subvention, vous êtes alors informé par courriel de l'attribution et de la mise en paiement de la subvention.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LA CONVENTION RELATIVE A
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'OBTENTION DU BREVET DE
SECURITE ROUTIERE (BSR)**

12-30-01-24 / C

Je, soussigné(e) , habitant à , certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes, et m'engage à transmettre à la Communauté de Communes du Val de Drôme tout document nécessaire à l'étude de mon dossier.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Fait à le Signature

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
POUR L'OBTENTION DU BREVET DE SECURITE ROUTIERE (BSR)**

1.2. 30-01-24 / C

ENTRE :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, représentée par Monsieur Jean SCERRET, Président,
Ci-après dénommée « Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée »

ET

Madame, Monsieur, Nom, Prénom :
Domicilié :
Téléphone :
Adresse électronique personnelle :
Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1. Préambule

Dans le cadre de sa politique de mobilité, la Communauté de Communes est consciente que le permis de conduire et le BSR sont des atouts essentiels pour l'emploi ou la formation. Suite à la mise en place de la bourse au permis pour les jeunes de 15 à 25 ans (500 € d'aide suite à 50h de bénévolat), il est proposé d'établir une aide pour les habitants du territoire qui obtiennent le BSR. Cette aide de 50 € est sous condition d'obtention du BSR et le bénéficiaire doit avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 € (à après le dernier avis d'imposition).

2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les droits et obligations de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et du bénéficiaire lié à l'attribution d'une subvention pour l'obtention du BSR.

3. Condition d'éligibilité : bénéficiaires

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique ayant 14 ans et plus, résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée. L'aide mise en place est de 50 €, pour tout habitant ayant un revenu fiscal inférieur ou égal à 14 089€ (référence au dernier avis fiscal reçu).

4. Condition d'éligibilité : modalités

Le bénéficiaire peut solliciter l'octroi d'une subvention qu'une seule fois et seulement lorsqu'il a obtenu son BSR. La formation de BSR doit être réalisée auprès d'une auto école ou d'une association agréée. La date d'obtention du BSR doit dater de moins de 6 mois par rapport à la date de réception de la présente convention.

Date d'obtention du BSR :/...../.....

5. Engagement de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, s'engage à verser au bénéficiaire l'aide de 50 €.

L'engagement de la Communauté de Communes du Val de Drôme est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération. La demande peut être réalisée au maximum 6 mois après la date d'obtention du BSR.

6. Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à bénéficier qu'une seule fois du Bonus BSR.
- Le bénéficiaire s'engage à avoir réalisé sa formation dans une auto-école ou une association agréée et d'avoir obtenu le BSR.

7. Résiliation

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en cas de non-respect des engagements mentionnés à l'article 6 de la présente convention. La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

Fait à le

**Pour la Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée,**

Jean SERRET, Président

Signature

**Le bénéficiaire
(Nom, Prénom)**

Signature



FICHE DE CONSENTEMENT – BONUS BSR

RGPD - Règlement sur la Protection des Données Personnelles

12-30-01+24 : C

NOM et Prénom de l'usager

Adresse de l'usager :

Adresse courriel de l'usager :

1- En signant la présente fiche, je donne mon consentement exprès à la communication des données personnelles me concernant au service mobilité de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE DROME pour la subvention pour l'obtention du Brevet de Sécurité Routière (BSR) dont je suis bénéficiaire.

2- En signant la présente fiche, je reconnais avoir été informé de mon droit de demander à la personne responsable du traitement l'accès à mes données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement ou encore le droit de m'opposer au traitement.

3- En signant la présente fiche, je reconnais avoir été informé que la CCVD ne commercialisera pas mes données personnelles, qu'elle ne les transmettra à personne dans un but autre que celui pour lequel ces données ont été fournies.

INFORMATIONS :

Vos droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à :

Monsieur le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE DROME

96, route des Aïsiers

Écusse du Val de Drôme

26400 EUIRRE

Vous pouvez également être accompagné d'une copie de votre pièce d'identité

Pour toute information ou pour l'exercice de vos droits sur le traitement des données personnelles, vous pouvez également contacter la déléguée à la protection des données de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE DROME, à l'adresse suivante :

Madame la Déléguée à la Protection des Données personnelles de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE DROME,

96, route des Aïsiers

Écusse du Val de Drôme

26400 EUIRRE

Adresse mail : ajp@val-de-drome.com

Votre courriel doit être signé et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité.

4- Je reconnais avoir été informé que mes données personnelles pourront être, le cas échéant, communiquées à des professionnels réglementés, telles qu'un notaire, sur leur demande expresse pour les besoins des missions dont ils sont chargés.

Mes données personnelles seront supprimées au plus tard 12 mois après la date de signature de la convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique dont je suis bénéficiaire.

Enfin, en cas d'opposition à un traitement des données à caractère personnel me concernant, la personne responsable du traitement peut émettre qu'il existe des motifs légitimes ou impérieux, conformément aux dispositions du RGPD, pour le traitement qui prévalent sur les intérêts des droits et libertés des personnes.

DATE ET SIGNATURE



LISTE DES PIÈCES A FOURNIR
12/ 30-01-24 / C

Le dossier de demande d'aide doit être envoyé par mail à l'adresse mobilites@val.de-drome.com ou par voie postale :

Services Mobilités
Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
96 route des alisières
26400 EURRE

Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes :

1. La convention relative à l'attribution d'une subvention complétée, datée et signée.
2. L'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée.
3. La fiche de consentement RGPD complétée, datée et signée.
4. Le questionnaire complété
5. Justificatif de domicile de - de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, d'abonnement internet, taxe d'habitation ou taxe foncière, ...) : seuls les résidents de la Communauté de Communes du Val de Drôme sont éligibles
6. Dernier avis d'imposition sur le revenu.
7. RIB au nom du demandeur.
8. Pièce d'identité du demandeur.
9. Copie de la facture d'achat du vélo /achat et pose du kit d'électrification/ achat d'une roue électrique pour vélo, au nom du demandeur, datant de moins de six mois. Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, ainsi que les références et le prix.
10. Copie du certificat d'homologation française si la demande concerne un VAE, un kit d'électrification ou une roue électrique pour vélo (norme NF EN 15194) fourni par le vendeur.

Les différentes conditions d'aides :

	Revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 €	Revenu fiscal de référence par part entre 14 090 € et 28 797€
Vélo à assistance électrique : 200 €* neuf ou occasion	100 €*	100 €*
Vélo musculaire neuf ou occasion	50 €*	Non éligible
Kit d'électrification	50 €	Non éligible
Roue électrique pour vélo	50 €	Non éligible

* aide versée dans la limite de 40% du prix d'achat

Un seul dossier par demandeur sera traité. Tout dossier non daté ou non signé vous sera renvoyé.

Dès réception du dossier :

1. La Communauté de Communes envoie un récépissé de dépôt de dossier.
2. La Communauté de Communes instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai de 30 jours à compter de la réception du dossier complet de demande d'aide.
3. Un accusé de réception de dossier complet, ou un courrier de demande de pièces complémentaires, est envoyé au demandeur, par mail ou par voie postale.

Après décision de la mise en paiement de la subvention, vous êtes alors informé par courrier de l'attribution et de la mise en paiement de la subvention. Si vous êtes éligibles, ce courrier permettra de demander l'attribution du bonus vélo de l'Etat.

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO,
D'UN KIT D'ELECTRIFICATION OU D'UNE ROUE ELECTRIQUE POUR VELO

12-30-01-24 / C

ENTRE :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, représentée par Monsieur Jean SERRET, Président,

Ci-après dénommée « Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée »

ET

Madame, Monsieur, Nom, Prénom
Domicile :
Téléphone :
Adresse électronique personnelle :
Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1. Préambule

Dans le cadre de sa politique de mobilité, la Communauté de Communes souhaite encourager l'utilisation des « modes actifs » (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens. L'utilisation de ces modes de déplacement en remplacement de la voiture individuelle présente en effet de nombreux avantages, du point de vue de la santé comme de l'environnement (qualité de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances...).

Elle prévoit ainsi de déployer un réseau cyclable sur l'ensemble du territoire. En parallèle, elle subventionne l'acquisition de vélos pour les habitants de son territoire. Cette aide est en complément du « Bonus Vélo » mis en place par l'Etat.

2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et du bénéficiaire lié à l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo, l'achat et la pose d'un kit d'électrification ou l'achat d'une roue connectée pour vélo à usage personnel.

3. Condition d'éligibilité : bénéficiaires et montants des aides

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique majeure résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.
Différentes aides sont proposées :

	Revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 C	Revenu fiscal de référence par part entre 14 090 € et 28 797€
Vélo à assistance électrique neuf ou occasion	200 €* 200 €*	100 €* 100 €*
Vélo musculaire neuf ou occasion	50 €* 50 €*	Non éligible
Kit d'électrification	50 € 50 €	Non éligible
Roue électrique pour vélo	50 € 50 €	Non éligible
Aide au BSR	50 € 50 €	Non éligible

*aide versée dans la limite de 40% du prix d'achat

4. Condition d'éligibilité : modalités

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul vélo (musculaire ou électrique) durant toute la durée du mandat (jusqu'en 2026).

L'acquisition du vélo, du kit d'électrification ou de la roue électrique pour vélo doit dater de moins de 6 mois par rapport à la date de réception de la présente convention.

Le vélo peut être neuf ou d'occasion. **Le vélo d'occasion doit obligatoirement être acheté chez un vélociste agréé.** Le kit d'électrification doit être **neuf et doit obligatoirement être posé par un professionnel agréé.** La roue électrique pour vélo doit être neuve.

Le vélo à assistance électrique, le kit d'électrification et la roue électrique pour vélo doivent être **conforme à la réglementation en vigueur** (présentation du certificat d'homologation, batterie sans plomb).

Date d'achat :

5. Engagement de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, s'engage à verser au bénéficiaire l'aide correspondant à l'objet de sa demande.

L'engagement de la Communauté de Communes du Val de Drôme est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération. La demande peut être réalisée au maximum 6 mois après la date d'acquisition. Aucune aide ne pourra être versée au-delà du montant de l'enveloppe budgétaire annuel dédiée.

6. Engagements du bénéficiaire

➢ Le bénéficiaire s'engage à bénéficier qu'une seule fois de l'aide à l'achat d'un vélo, d'un kit d'électrification ou d'une roue électrique pour vélo au cours du présent mandat.

➢ Le bénéficiaire s'engage pour une durée d'un an à compter de la date de facturation du vélo, du kit d'électrification ou de la roue électrique pour vélo, à ne pas le revendre.

7. Résiliation

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en cas de non-respect des engagements mentionnés à l'article 6 de la présente convention. La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

Fait à _____, le _____

Pour la Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée,
Jean SERRET, Président

Le bénéficiaire
(Nom, Prénom)

Signature

Signature

Fait à _____, le _____, Signature

Je, soussigné(e) _____, habitant à _____, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la Communauté de Communes du Val de Drôme tout document nécessaire à l'étude de mon dossier.

Je m'engage sur l'honneur à ne pas céder le vélo, le kit d'électrification ou la roue électrique pour vélo acquis dans le cadre de la convention dans l'année suivant son acquisition.

Toute fausse déclaration entrainera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

FICHE DE CONSENTEMENT – BONUS VELO

RGPD - Règlement sur la Protection des Données Personnelles

12-30-01-24 / C

NOM et Prénom de l'utilisateur :
 Adresse de l'utilisateur :
 Adresse courriel de l'utilisateur :

- En signant la présente fiche, je donne mon consentement exprès à la communication des données personnelles me concernant sus-mentionnées au service mobilité de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME pour la subvention pour l'obtention d'une aide à l'achat d'un vélo ou d'un kit d'électrification ou d'une roue électrique pour vélo dont je suis bénéficiaire.
- En signant la présente fiche, je reconnais avoir été informé de mon droit de demander à la personne responsable du traitement l'accès à mes données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement ou encore le droit de m'opposer au traitement.
- En signant la présente fiche, je reconnais avoir été informé que la CCVD ne commercialisera pas mes données personnelles, qu'elle ne les transmettra à personne dans un but autre que celui pour lequel ces données ont été transmises.

INFORMATIONS :

Vos droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à :

Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME

96 route des Alsiers - EcoSite du Val de Drôme
 26400 EURRE

Pour toute information ou pour l'exercice de vos droits sur le traitement des données personnelles, vous pouvez également contacter la déléguée à la protection des données de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, à l'adresse suivante :

Madame la Déléguée à la Protection des Données personnelles de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME,

96 route des Alsiers - EcoSite du Val de Drôme, 26400 EURRE

Adresse mail : sgp@val-de-drome.com

Votre courrier doit être signé et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité.

4- Le responsable averti informe que mes données personnelles pourront être, le cas échéant, communiquées à des professionnels complémentaires telles qu'avoué, notaire, sur leur demande expresse pour les besoins des missions dont ils sont chargés.

Mes données personnelles seront supprimées au plus tard 12 mois après la date de signature de la convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique dont je suis bénéficiaire.

Toutefois, en cas d'opposition à un traitement des données à caractère personnel me concernant, la personne responsable du traitement peut déroger aux motifs légitimes ou impérieux, conformément aux dispositions du RGPD, pour le traitement qui prévalent sur les intérêts, des Droits et Libertés des personnes.

En ce qui concerne le service Mobilités de la CCVD pour toute information relative à la mobilité (location, vente de vélos, etc.) Oui Non

DATE ET SIGNATURE

QUESTIONNAIRE BONUS VELO - Année 2024 - 12-30-01-24 / C

Merci de remplir le questionnaire ci-dessous : les données seront utilisées non nominativement afin d'évaluer l'efficacité du dispositif Bonus vélo de la Communauté de communes.

1) Comment avez-vous eu connaissance de cette aide ?

- Article de presse ou revue intercommunale Réseaux sociaux CCVD ou site CCVD
 Affiches ou flyers CCVD Mairie Vendeur de mon vélo
 Bouche à oreille Autre :

2) Avez-vous fait l'acquisition de votre vélo sans l'aide de la Communauté de communes ?

- Oui Non Ne sais pas

3) Qu'est-ce qui vous a donné envie d'acheter un vélo (à assistance électrique) ?

- C'est rapide
 C'est écologique
 C'est économique
 C'est bon pour la santé et contre le stress
 Autre, précisez :

4) Utilisez-vous déjà le vélo dans votre quotidien ?

- Oui, plusieurs fois par semaine Oui, entre 2 à 4 fois par mois Rarement, 2-3 fois par an Jamais

5) Quelles sont vos intentions de déplacements avec votre vélo électrique ?

Domicile - travail/formation	Tous les jours ou au moins 1 fois par semaine	A l'occasion	Jamais
Sport et loisirs			
Autre (commerce, santé, démarches, famille et amis...)			

6) Etes-vous :

- En activité professionnelle Sans activité professionnelle En formation/étude Retraité

- Agriculteurs exploitants
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- Cadres et professions intellectuelles supérieures
- Professions intermédiaires
- Employés
- Ouvrier

7) Aujourd'hui, vous vous rendez majoritairement au travail/en formation :

- En voiture seul En covoiturage En transport en commun
 En deux roues motorisées A pied Autre
 Non concerné (télétravail / retraite)

Votre lieu de travail/formation :

Distance entre votre domicile et votre lieu de travail/formation (aller) : km

8) Avez-vous déjà loué un vélo à la CCVD (service location 2 roues) ?

- Oui Non

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE – Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
13/ 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Cuisine centrale : avenant n°1 à la convention de service mutualisé pour la fourniture des repas scolaires et modification du règlement intérieur

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	7

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOUILLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHIET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JE., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Amaud

Vu les enjeux du projet de territoire et particulièrement :

- **l'enjeu 2 « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques », sous-enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine »**
- **l'enjeu 4 « organiser l'action publique au service du projet de territoire », sous-enjeu 4.1 : « mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité»,**

Vu les délibérations 1/26-09-23/C et 19/24-10-23/C

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a mis en place un service mutualisé de confection et de livraison de repas à base de produits locaux et bio avec les communes et SIVOS volontaires.

Le conseil communautaire a délibéré pour la confection et la livraison de repas avec minimum 50% de produits bio et 60% de produits locaux pour un prix unitaire de 4,50 € TTC par repas pendant une durée de deux ans (années scolaires 2023-2024 et 2024-2025) ; tout déficit éventuel du service cuisine centrale étant supporté par la CCVD pendant ces deux premières années.

Au-delà de ces deux années, le prix de vente des repas pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse, sur la base du coût de revient des repas au niveau de la cuisine centrale, selon un compte d'exploitation annuel.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
13/ 30-01-24 / C

La cuisine centrale intercommunale a démarré son activité le 6 novembre 2023 en confectionnant et livrant quotidiennement près de 400 repas aux écoliers issus de 15 communes adhérant en direct au service ou dans le cadre d'un regroupement pédagogique (SIVOS, association).

Auparavant, les communes et SIVOS proposaient principalement aux ATSEM, enseignants, et parfois à des adultes de la commune de manger à la cantine et souhaitent continuer ce fonctionnement dans le cadre du service mutualisé.

La convention de mutualisation et le règlement intérieur ne prévoient pas à ce jour de tarif pour les repas vendus aux adultes dans les cantines scolaires.

Il est proposé au conseil communautaire de répondre à cette demande et de fixer le prix de remboursement des repas à 6,50 € TTC pour les adultes qui consomment les repas dans les cantines.

Cette proposition a été calculée à partir du coût des matières premières et en fonction des quantités (différentes pour les adultes et les enfants)

Elle a été présentée en comité de suivi en présence des représentants de l'ensemble des gestionnaires de cantine concernés par le service mutualisé, le 7 décembre 2023.

Ce prix pour les adultes sera le prix unitaire remboursé par les communes et les SIVOS dans le cadre du service mutualisé.

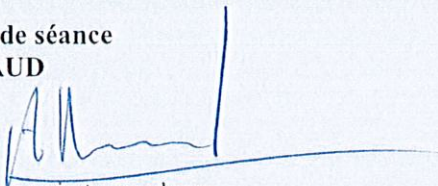
Il est proposé que ce prix puisse être réajusté en janvier 2025 en fonction du budget réalisé sur l'année 2024.

Les communes et les SIVOS fixeront librement leur prix de vente aux adultes et pourront y inclure toutes les charges jugées nécessaires (charges liées aux bâtiments etc.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **approuve la mise en place d'un prix unitaire de repas de 6,50 € pour les adultes consommant sur place dans les cantines à compter du 01/02/2024 jusqu'à fin 2024,**
- **approuve la possibilité de réajuster ce prix en 2025 en fonction du budget réalisé en 2024,**
- **approuve l'avenant n°1 à la convention de service mutualisé pour la fourniture des repas scolaires qui intègre ces évolutions**
- **approuve la modification du règlement intérieur (« rubrique tarifs ») qui intègre ces évolutions**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

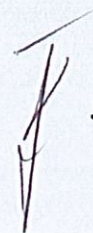
Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

Le Président
Jean SERRET



- 9 FEV. 2024

Cuisine Centrale intercommunale de la communauté de communes du Val de Drome en Biovallée

*Règlement de fonctionnement pour les membres du
service mutualisé de confection et de livraison de
repas dans les cuisines satellites des écoles*

Octobre 2023 – mise à jour janvier 2024

1.3 - 30-01-24 / C

SOMMAIRE

- La cuisine centrale intercommunale
- L'équipe
- Le fonctionnement entre la cuisine centrale intercommunale et les cuisines satellites
- Plan de tournée
- La maîtrise sanitaire
- Repas tampon et allergènes
- Tarifs
- Comité de suivi
- Modalités de révision du règlement intérieur

ANNEXES :

- listes des cuisines satellites et effectifs prévisionnels
- Sites livrés

La Cuisine Centrale Intercommunale

CADRE REGLEMENTAIRE :

Conformément à la délibération du conseil communautaire 17/29-06-21 / C en date du 29 juin 2021 qui acte la création d'une cuisine centrale dans le cadre de la mise en place d'un service mutualisé

Conformément à la délibération 14 / 13-12-22 / C qui précise les engagements réciproques de la CCVD et des communes/SIVOS dans le cadre d'une convention de mutualisation,

Conformément à la délibération du 26 septembre 2023 pour permettre à l'école privée de Graine et à l'association de parents d'élèves APE Saint-Soyans Français de bénéficier de livraison de repas dans les mêmes conditions que celles prévues pour les communes membres du service mutualisé.

Le présent règlement intérieur vient compléter et préciser ladite convention.

L'OBJECTIF :

La Cuisine centrale intercommunale de la CCVD démarre son activité le 6 novembre 2023. D'une capacité de production maximale de 900 repas par jour, il est prévu qu'elle puisse à la fois :

- Soutenir la production agricole locale par la confection de repas
- Répondre aux besoins des communes adhérentes au service mutualisé pour fournir des repas aux enfants des écoles élémentaires des communes adhérentes de la CCVD
- Répondre aux besoins de nouvelles structures de la petite enfance de la CCVD dans le cadre de sa compétence
- Proposer des repas pour les adultes, sur place
- Répondre éventuellement aux besoins de structures du territoire autres que les communes adhérentes
- Proposer éventuellement des repas à d'autres publics (centres de loisirs, repas livrés aux personnes âgées...)

UNE CUISINE CENTRALE AU CŒUR DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE LA CCVD

La cuisine centrale de la CCVD s'intègre pleinement dans un projet politique à plusieurs dimensions. A travers la livraison de repas aux enfants il s'agit de :

- Soutenir l'économie agricole locale, en achetant des produits de proximité
- Soutenir une alimentation de qualité : A travers de produits bruts de qualité (agriculture biologique) et à travers l'équilibre nutritionnel des menus
- Soutenir un accès pour tous à une alimentation de qualité
- Sensibiliser les enfants à une alimentation de qualité et à l'agriculture de proximité, en vue de former les citoyens qu'ils seront demain.

L'ADN : SIMPLE, SAIN, SAVOUREUX

- Produits locaux, bio, frais et de qualité (minimum 50% du volume des achats certifiés en agriculture biologique et minimum 60% de produits locaux issus de moins de 60 km autour de la cuisine centrale intercommunale d'Eurre)
- Cuisine sur place, fait maison, à partir d'un maximum de produits bruts
- Lien et proximité avec les cuisines satellites (agents et élus)
- Ecoute dialoguée dans un souci d'amélioration continue
- Education à l'alimentation durable en partenariat fort avec le programme « Ça Bouge dans Ma Cantine » notamment.

- Engagement pour limiter le gaspillage alimentaire : mise en place du zéro déchet à toutes les étapes

LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE

L'année d'ouverture, année de mise en route, permettra d'ajuster en lien avec le comité de suivi (cf infra) le fonctionnement de la cuisine centrale intercommunale. Concernant les structures membres du service mutualisé, tout au long de la vie du projet, un lien fort sera maintenu entre l'équipe de cuisine de la CCVD et les cuisines satellites et services gestionnaires des cantines de ces communes. La cuisine centrale étant un service mutualisé, il ne s'agit pas d'une prestation mais bien d'une mutualisation et d'un partenariat. La dimension partenariale forte devra être maintenue et entretenue par l'ensemble des acteurs du projet, dans une logique constante d'amélioration. Concernant les structures autres qui pourraient être livrées, un dialogue constant devra pouvoir s'établir et un maximum de transparence sera mis en place pour garantir une relation ouverte pour un service de qualité.

UNF CUISINIER DU TERRITOIR ADAPTEE AUX ENFANTS

Nous œuvrons pour que les enfants soient heureux de manger un repas sain, simple et savoureux. Notre cuisine doit plaire et éveiller la curiosité en encourageant les découvertes tout en étant nourrissante et reliée à notre territoire.

Les enfants ont des attentes particulières pour leur repas selon leur âge, avec parfois des appréhensions à découvrir de nouveaux aliments. Nous commençons donc par les mettre en confiance avec notre cuisine : des menus intégrant des plats familiers cuisinés simplement avec l'utilisation d'ingrédients connus. Ainsi, lorsque nous allons proposer dans un menu un nouvel ingrédient, ils seront plus curieux et ouverts à la nouveauté.

Nos cuisiniers proposent aux enfants d'enrichir davantage la diversité de leurs repas, tout en restant conforme aux recommandations en matière de nutrition. Ils assurent un apport en protéines maîtrisé dans l'assiette, conformément au plan alimentaire et à la réglementation en vigueur. Ainsi, lorsque les repas ne comportent pas de viande, les protéines sont systématiquement présentes grâce à l'association de céréales et légumineuses notamment. Nos chefs revisitent les plats favoris des enfants et permet la découverte de nouvelles saveurs avec l'association des céréales et des légumineuses qui garantissent une excellente source de protéines et participe au développement durable.

UNE CUISINE CENTRALE EN LIEN AVEC SES CONVIVES

Nous sommes convaincus que le rapport qu'entretiennent les convives avec les cuisiniers mais aussi le personnel des cuisines satellites et des restaurants collectifs, est un facteur essentiel dans l'apprentissage et la pédagogie du goût, de l'alimentation et dans la réussite d'un projet ambitieux d'introduction de produits locaux et bio dans les assiettes des enfants.

Nous mettrons en place des moyens de se faire passer quotidiennement des informations, par les « flash info » et les « fiches retours ».

A terme et en concertation avec le comité de suivi, nos équipes prendront le temps d'aller autant que possible à la rencontre des enfants et des personnels de service.

La cuisine centrale est un projet qui émane du programme « Ça Bouge dans ma Cantine » et qui s'inscrit dans la durée dans cette démarche qui vise à mailler l'ensemble des acteurs des cantines sur le territoire de la CCVD depuis 10 ans.

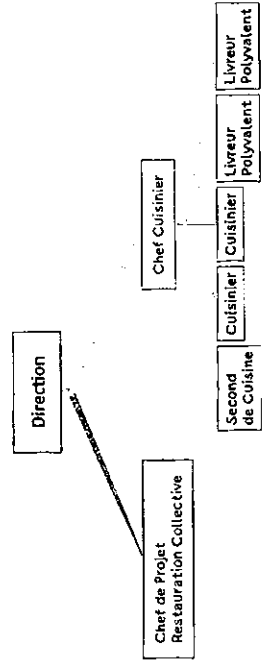
L'équipe

DES CUISINIERS DE METIER AU SERVICE DU PROJET

Le chef cuisinier encadre une équipe choisie et polyvalente. Il conserve un œil expert sur les activités de fabrication et de livraison.

Les cuisiniers sont qualifiés et ont été sélectionnés en fonction de leur expérience en cuisine, de leur sensibilité aux produits locaux et bio, et de leur sens du service. Ils suivront des parcours de formation professionnelle, tout au long de la carrière, pour approfondir et conforter leurs savoir-faire et maintenir un niveau de compétence exigeant.

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



Le Fonctionnement

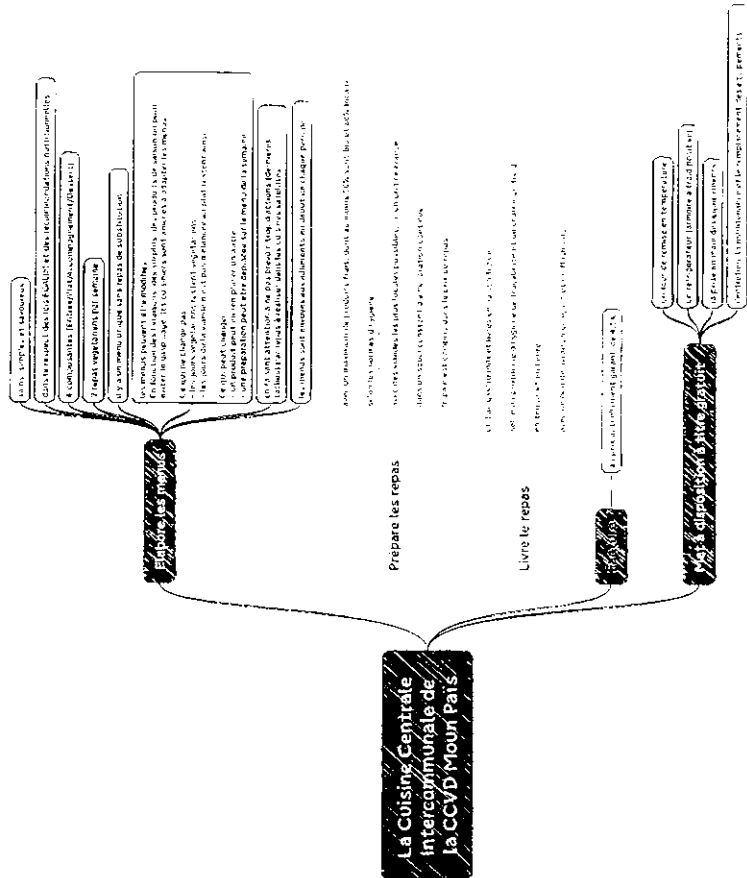
LES REPAS

Les repas proposés répondent aux enjeux suivants :

- La nécessité de proposer aux convives une alimentation variée et équilibrée (répondant aux exigences de la législation sur la qualité nutritionnelle des repas selon le décret n° 2012-144, le GEM-RCN, juillet 2015, et particulièrement les Recommandations Nutritionnelles du GEM-RCN)
- Un taux de produits locaux minimum de 60% à moins de 60km et 50% de produits certifiés AB
- Un budget qui ne doit pas dépasser 4,5 euros par repas livrés les 2 premières années du service
- Le respect et le suivi des règles en matière d'hygiène et de sécurité
- Une moyenne de 2 repas sans viande par semaine
- Un menu unique proposé à tous

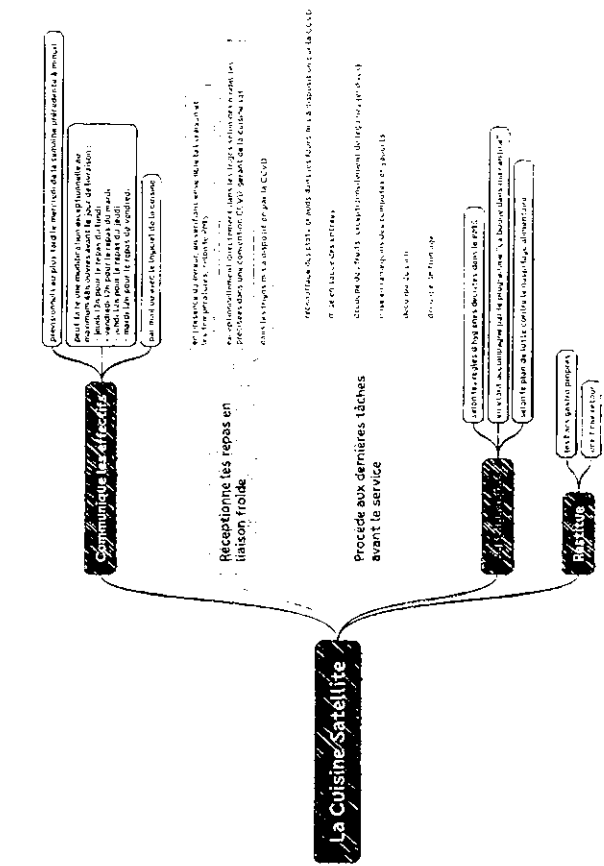
FONCTIONNEMENT DE LA CUISINE CENTRALE

Le rôle de la cuisine centrale est de préparer les repas pour les unités de soins et de soins infirmiers, de garantir la qualité et la sécurité des repas, de respecter les contraintes réglementaires et de garantir la satisfaction des patients.



FONCTIONNEMENT D'UNE CUISINE SATELLITE

Quand apparaît dans le logigramme ci-dessous le terme « PMS », on entend PMS écrit, ou tout document mis en place par le gestionnaire dans le cadre de l'analyse des risques de l'établissement.



MATRISE SANITAIRE

Un Plan de Maitrise Sanitaire a été déposé par la CCVD auprès de la DDPP pour garantir le projet dans son ensemble, assurer de bonnes pratiques de fabrication et maîtriser les risques sanitaires. Des mesures sont appliquées au quotidien lors de la fabrication des repas (traçabilité, bonnes pratiques d'hygiène, suivi des températures, autocontrôles...)

Ces éléments, couplés à des analyses effectuées par un laboratoire indépendant, permettent de gérer rapidement les éventuels problèmes de non-conformité.

La cuisine centrale comme les cuisines satellites sont susceptibles d'être inspectées par les services de l'Etat

COMMANDES

Les commandes sont envoyées à la cuisine centrale au plus tard le jeudi matin 6h la semaine N-1 pour toute la semaine N.
 Jusqu'à 48h ouvrés avant la date de livraison, le gestionnaire peut effectuer des ajustements.

Une fois ce délai passé, la cuisine centrale ne pourra plus modifier le nombre de repas produits. Il appartient donc à chaque gestionnaire d'anticiper d'éventuels repas de dernière minutes et de les intégrer dans la commande auprès de la cuisine centrale.

En cas d'annulation des commandes de repas par la structure gestionnaire de la cantine jusqu'à 48h ouvrés avant la date de livraison, les repas ne seront pas facturés par la CCVD à la structure gestionnaire.

En cas d'annulation des commandes de repas par la structure gestionnaire de la cantine au-delà de 48h ouvrés avant l'heure de livraison, les repas seront facturés à la structure gestionnaire.

fonctionnement des commandes			
repas du	livré le	à commander avant le	facturation des repas même en cas d'annulation à partir du
LUNDI MIDI	LUNDI MATIN	JEUDI semaine N-1, 6h du matin	JEUDI N-1, midi
MARDI MIDI	MARDI MATIN	JEUDI semaine N-1, 6h du matin	VENDREDI N-1, midi
JEUDI MIDI	JEUDI MATIN	JEUDI semaine N-1, 6h du matin	LUNDI semaine N, midi
VENDREDI MIDI	VENDREDI MATIN	JEUDI semaine N-1, 6h du matin	MARDI semaine N, midi

réajustement possible jusqu'au : JEUDI N-1, midi ; VENDREDI N-1, midi ; LUNDI semaine N, midi ; MARDI semaine N, midi

contact commande: cuisine-centrale@val-de-drome.com

LIVRAISON : PLANNING PREVISIONNEL DES TOURNÉES

Au 6 novembre 2023, à l'ouverture, deux tournées sont prévues :

- Tournée A - Graine Espérance, Graine Notre-Dame, Sirze, Cobonne (225 repas)
 - Graine Espérance 8h12
 - Graine Notre-Dame 8h30
 - Sirze 9h10
 - Cobonne 9h40*

Tournée B : Divajeu, Saou, Soyans, La Repara, Autichamp (162 repas)

- Divajeu 8h10
- Saou 8h40
- Soyans 9h05
- La Repara 9h30
- Autichamp 9h55

Les horaires sont donnés à titre indicatifs et ne sont pas contractuels, du fait des nombreux aléas pouvant avoir lieu lors de la livraison. En cas de changement significatif dans le planning (+ ou - 30min) la CCVD informe la cuisine satellite. Ce planning est susceptible d'évolution au fur et à mesure des adhésions des nouvelles communes.

ALLERGIES

La plupart des allergies alimentaires sont provoquées par ce qu'on appelle « les 14 allergènes majeurs ». Ce sont : l'arachide, le céleri, les crustacés, les céréales contenant du gluten, les fruits à coque, le lait, le lupin, les œufs, le poisson, les mollusques, la moutarde, le sésame, le soja et les sulfites.

Parmi ces allergènes on retrouve des denrées très communes (lait, œufs, farine) qui sont utilisées quotidiennement dans les préparations. Compte tenu de la présence et de la manipulation d'allergènes en cuisine, nous ne pouvons malheureusement pas garantir l'absence de traces d'allergènes dans nos préparations. Aussi, nous ne communiquerons pas sur la présence des allergènes majeurs, étant établi que l'ensemble de nos préparations peuvent en contenir des traces.

Nous ne fournissons donc aucun plat de substitution en cas d'allergie alimentaire ou autre. La gestion des PAI (Plan d'Alimentation Individualisé) se fera sur les sites satellites, en relation avec les parents, directions d'écoles et infirmiers scolaires.

FLASH INFO

L'équipe cuisine souhaite mettre en place un une lettre d'info le matin avec la livraison avec le menu du jour, les modifications éventuelles, les noms des producteurs... les équipes de services et structures gestionnaires pourront faire remonter à la cuisine leurs remarques par mail, téléphone, ou tout autre moyen.

REPAS TAMPONS

En cas de force majeure (rupture de la chaîne du froid, manque de personnel) la cuisine centrale pourra ne pas être exceptionnellement en capacité de livrer.

La cuisine centrale fournit à cet effet aux cuisines satellites un repas tampon afin que les enfants aient un repas le jour J. Ces repas auront une date de conservation longue et pourront se conserver à température ambiante.

Cela permettra le jour de l'incident de prendre les mesures nécessaires pour les jours suivants. S'ils n'ont pas servi de repas de secours, ces repas seront intégrés aux menus ordinaires avant à fin de leur Date Limite de Consommation (DLC) ou Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO).

COMITE DE SUIVI DU SERVICE MUTUALISE

Il est composé des communes membres adhérentes au service mutualisé et des structures (syndicat et/ou association) qui ont délégué de la commune sur la restauration scolaire. Peuvent également être invitées les cuisines satellites qui ne font pas partie du service mutualisé mais qui sont livrées par la cuisine centrale, en fonction des sujets à l'ordre du jour.

Comme convenu dans le cadre de la convention qui lie les communes et la CCVD dans le cadre du service mutualisé,

La CCVD s'engage à la mise en place d'un comité technique consultatif de suivi du service commun composé de l'ensemble des communes adhérentes, de représentants des parents d'élèves et de la CCVD. Ce comité de suivi, espace de co-construction, de dialogue et d'échange, abordera différents points, notamment ceux-ci :

- Eléments financiers liés à la gestion de l'équipement. Dans les comités techniques, seront abordées les questions de coûts de production et de livraison en transparence.
- Menus et suivi des achats de produits locaux et bios.

Le comité technique de suivi devra être un espace de lien et d'échange entre les équipes de confection des repas, et les élus en charge de la restauration scolaire dans les communes. Il se réunira à minima 3 fois par an.

Les communes membres et les gestionnaires des services de restauration scolaire des communes membres du service commun s'engagent à :

- Participer à ce comité technique de suivi en désignant un ou deux référents qui s'engagent de façon régulière
- Faire le lien entre la confection des repas et le service en salle (faire remonter les problématiques et les réussites, les éléments de quantité afin de limiter le gaspillage alimentaire ...)

La CCVD s'engage à répondre autant que faire se peut aux sollicitations des communes pour participer aux réunions communales associant les parents d'élèves et tout autre acteur en lien avec la cantine.

LIENS CUISINE CENTRALE ET CUISINES SATELLITES :

Pour la bonne réussite du projet, des liens réguliers devront avoir lieu entre l'équipe de la cuisine centrale et les équipes des cuisines satellites. Pour ce faire, des outils, temps de rencontre et d'échanges, visites, temps de formation, seront proposés à vos agents, sur la base de leurs besoins, en prenant appui sur le programme « Ca Bouge dans ma Cantine ».

TARIFS

Il est actuellement garanti à 4,5 € par repas livré dans le cadre du service mutualisé. Pour les cuisines qui ne font pas partie du service mutualisé ce tarif n'est pas garanti.

Après deux premières années de fonctionnement du service un bilan sera établi pour envisager ensemble, CCVD et communes adhérentes ou leurs structures gestionnaires par délégation, la suite.

Le prix unitaire de repas pour les adultes consommant sur place dans les cantines est de 6,50 € pour 2024.

Ce prix pourra être réajusté en janvier 2025 en fonction du budget réalisé sur l'année 2024.

MODALITES DE REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur pourra faire l'objet de révision :

- Tous les 3 ans à minima
- Ou sur demande du comité de suivi ou de la CCVD

Contact cuisine centrale : cuisine.central@ccvd.fr ou ccvd.fr

Annexe 1

Commune concernées 2023-2024 (et écoles dans lesquels les enfants sont scolarisés)	Site de restauration	Nb repas /jour prévisionnel	Organisme gestionnaire
Grâne (école mat et primaire Grâne)	Grâne	120	Commune de Grâne
Grâne école Notre Dame	Grâne	40	OGEC
Suze Cobonne Eygluy Escoulin Beaufort Gigors et Lozeron Plan de Baix Omblièze	Cobonne	15	SIVOS de la Gervanne (membres : Suze, Cobonne, Eygluy Escoulin, Beaufort, Gigors et Lozeron, Plan de Baix)
Montclar sur Gervanne => répartis sur écoles de Suze, Cobonne, Beaufort et Plan de Baix	Suze	50	SIVOS Autichamp Divajeu La Répara Auriples
Divajeu Autichamp La Répara Auriples	Divajeu	40	
=> répartis sur écoles de Divajeu (maternelle), Autichamp (CP/CE), La Répara (CM)	Autichamp	20	SIVOS Autichamp Divajeu La Répara Auriples
Saou Soyans Francillon	La Répara	20	
=> écoles de Saou (primaire) et Soyans (maternelles)			
Saou Soyans Francillon	Saou	42	AIPE SAOU SOYANS FRANCILLON
=> écoles de Saou (primaire) et Soyans (maternelles)	Soyans	40	

Convention de mutualisation portant sur la création d'un service mutualisé de confection et de livraison de repas à base de produits locaux et bio (cuisine centrale)

AVENANT N°1

13/30-01-24 / C

Entre les soussignés

1/ La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovalée (CCVD) :

Dont le siège est situé 96 route des Alisiers - CS 331 - 26400 FURRE
Représentée par M. Jean SERRIF, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui ont été délégués par
délibération du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2024
(ci-après dénommée : « la communauté des communes » ou la « CCVD »)

D'une part

2/ [La Commune] ou [le SIVOS] ou [l'association]

Dont le siège est en
Et représentée par [son Maire] ou [son Président]
Dont le habilité en vertu d'une délibération
[du Conseil Municipal] du ou [du Conseil Syndical] du

Qui dument habilité en vertu d'une décision [du Conseil d'Administration] en date du

D'autre part

Vu les délibérations :

- 14/13 L2 2022/C Cuisine centrale : approbation de la convention de service mutualisé (création)
- 1/26.09 23/C Cuisine centrale : service mutualisé pour fourniture des repas scolaires - dispositions complémentaires

EXPOSÉ PRÉALABLE

Sur le fondement de l'article L.5211-4 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre des enjeux du projet de territoire

[enjeu 2 « De passer la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques », sous enjeu 2 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine »

[enjeu 4 « organiser l'action publique au service du projet de territoire », sous enjeu 4.1 « mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une « logique de complémentarité ».

A la demande de certaines communes, la CCVD crée un service mutualisé de confection et de livraison de repas (cuisine centrale) dans les cantines scolaires des écoles pour les enfants de la petite section au CM2.

La CCVD a pour sa part besoin de cette cuisine centrale pour la confection des repas pour les crèches, micro-crèches, les repas des instances de la CCVD et les événements institutionnels.

Le bâtiment utilisé pour réaliser ce projet est l'ancien bâtiment « moulin pais », situé sur l'éco site de Eurée, qui sera entièrement réhabilité pour répondre aux besoins identifiés à savoir : une unité de production d'une capacité de 900 repas.

Le projet reste cohérent avec la politique de soutien à l'agriculture locale et biologique : au-delà de la production de repas de qualité avec 60 % de produits locaux et 50 % bio, ce projet permettra de soutenir la dynamique locale via la création ou le soutien à des emplois agricoles directs et indirects.

Le prix unitaire remboursé par les bénéficiaires du service mutualisé est de 4,50 euros TTC par repas pendant une durée de deux ans (années scolaires 2023-2024 et 2024-2025) ; tout déficit éventuel du service cuisine centrale étant supporté par la CCVD pendant ces deux premières années.

Au delà de ces deux années, le prix de vente des repas pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse, sur la base du coût de revient des repas au niveau de la cuisine centrale, selon un compte d'exploitation annuel.

Article 1 - Objet de l'avenant

Pour les repas des adultes dans les cantines, le prix unitaire de remboursement par les bénéficiaires du service mutualisé est de 6,50 euros TTC pour l'année 2024.

Ce prix pourra être réajusté par délibération en janvier 2025 en fonction du budget réalisé sur l'année 2024.

Les communes et les SIVOS fixeront librement leur prix de vente aux adultes et pourront inclure toutes les charges jugées nécessaires (charges liées aux bâtiments etc.).

Les autres articles restent inchangés

Fait en 2 exemplaires dont un pour chaque partie, à Eurée, le

Pour la CCVD
Le Président

Pour [la Commune] ou [le SIVOS] ou [l'association]
[le Maire] ou [le Président]

ANNEXES : délibération